

*Brest 2010*

17-19 mars

Congrès national du SE-Unsa

*Projet  
syndical*



## **I - NOS VALEURS ET NOTRE SYNDICALISME POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE**

### **I.1 - Face au capitalisme, producteur d'inégalités**

et de crises, le syndicalisme pour un autre monde

I.1.1 - Un monde, des crises

I.1.2 - Crédibiliser le projet d'une autre mondialisation

I.1.3 - Développer la coopération et défendre la paix

I.1.4 - Rénover et renforcer les institutions internationales, asseoir le syndicalisme mondial

### **I.2 - Pour agir, l'ambition d'une Europe sociale**

I.2.1 - Relancer la construction européenne.

I.2.2 - Le SE-Unsa et l'Europe

I.2.3 - L'Éducation pour construire l'Europe

I.2.3.1 - Culture commune et mobilité

I.2.3.2 - Une politique des langues ambitieuse et cohérente

I.2.3.3 - Offre des langues et diversité des cultures

### **I.3 - Promouvoir la laïcité, la liberté, la solidarité en France et dans le monde**

I.3.1 - La laïcité

I.3.1.1 - La laïcité pour vivre et être libres ensemble

I.3.1.2 - Défendre la laïcité avec le Cnal

I.3.1.3 - La laïcité pour l'égalité de dignité

I.3.1.4 - La laïcité et la liberté de vivre et mourir dignement

I.3.2 - La liberté

I.3.2.1 - L'immigration

I.3.2.2 - Justice, jeunesse et liberté

I.3.2.3 - Médias, Internet et liberté

I.3.3 - L'égalité

I.3.3.1 - Égalité femme-homme

I.3.3.2 - Combattre toutes les discriminations

I.3.4 - La solidarité

I.3.4.1 - Le combat pour l'emploi

I.3.4.2 - La lutte contre la pauvreté et les inégalités

I.3.4.3 - Défendre le droit au logement

I.3.4.4 - La fiscalité

### **I.4 - Notre syndicalisme**

I.4.1 - Le syndicalisme aujourd'hui

I.4.2 - Notre conception du syndicalisme

I.4.3 - La représentativité syndicale

I.4.3.1 - Interprofessionnelle

I.4.3.2 - Fonction publique

### **I.5 - Notre syndicat**

I.5.1 - Le SE-Unsa un syndicat intercatégoriel

I.5.2 - Un outil essentiel : l'Unsa-Éducation

I.5.3 - Promouvoir l'Unsa

### **I.6 - Défendre et construire des solidarités pour toutes et tous**

I.6.1 - La protection sociale

I.6.1.1 - La gestion de la Sécurité sociale

I.6.1.2 - La réforme du système de santé

I.6.1.3 - La réforme de l'assurance maladie

I.6.2 - Les familles et la petite enfance

I.6.2.1 - Les familles

I.6.2.2 - La petite enfance

I.6.3 - La retraite

I.6.4 - Les dépendances

### **I.7 - Services publics et Fonction publique, solutions pertinentes et modernes**

I.7.1 - Modernisation, décentralisation et déconcentration

I.7.2 - Services publics et Europe

I.7.3 - Services publics et développement économique durable et solidaire

### **I.8 - Un Service public laïque et gratuit d'Éducation Nationale pour tous, partout**

I.8.1 - Le service public d'Éducation nationale

I.8.1.1 - La concurrence de l'enseignement privé

I.8.1.2 - L'École face au secteur marchand

I.8.2 - Offrir à tous les meilleures conditions d'accueil, de travail et de sécurité

I.8.2.1 - L'État pilote et garant de l'Éducation nationale

I.8.2.2 - Des écoles et des établissements publics autonomes qui ne soient pas en concurrence

I.8.2.3 - Des locaux adaptés

I.8.2.4 - Des internats de qualité

## **II - UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS**

### **II.1 - Pour une école juste et efficace**

#### **II.2 - Assurer à chacun le droit à l'Éducation et à la formation**

II.2.1 - Réussir la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

II.2.2 - Réussir l'intégration des élèves d'origine étrangère et/ou non francophones

II.2.3 - Réussir la scolarisation des enfants du voyage

#### **II.3 - Organiser les différents temps de la formation tout au long de la vie**

II.3.1 - Introduction

II.3.2 - Consolider la formation commune

II.3.2.1 - Introduction

II.3.2.2 - L'école primaire

II.3.2.3 - La liaison école-collège

II.3.2.4 - Le collège

II.3.2.5 - La liaison collège-lycée

II.3.3 - Bâtir des parcours de réussite au lycée

II.3.3.1 - Objectifs, missions et organisation

II.3.3.2 - La voie professionnelle

II.3.3.3 - La voie préparatoire à l'Enseignement supérieur

II.3.3.4 - Après le baccalauréat

II.3.4 - Relancer la formation continue, mission du service public d'éducation nationale

II.3.5 - Certifier les formations tout au long de la vie

#### **II.4 - Mettre l'apprenant au cœur du système éducatif**

II.4.1 - Refonder l'orientation

II.4.2 - Adapter les rythmes scolaires aux besoins des enfants et adolescents

II.4.3 - Favoriser l'émergence de contenus porteurs de sens

II.4.4 - Développer les compétences en langues vivantes

II.4.5 - Enseigner l'Éps pour contribuer à la formation et à l'épanouissement de la personne

#### **II.5 - Réunir les conditions de la réussite de tous**

II.5.1 - Développer les activités en petits groupes

II.5.2 - Mettre l'évaluation au service de la réussite de chacun

II.5.3 - Réduire les inégalités entre établissements et territoires

II.5.4 - Bâtir des dispositifs spécifiques et ouverts, avec la qualification comme objectif

II.5.5 - Construire des réponses adaptées aux besoins des élèves en difficulté

#### **II.6 - Mettre en synergie toutes les actions éducatives**

II.6.1 - Développer la vie scolaire

II.6.2 - Se donner les moyens de la co-éducation

II.6.3 - Mettre les technologies de l'information au service de la formation du jeune

II.6.4 - Organiser le partenariat avec les associations

II.6.5 - Organiser le partenariat avec les entreprises

## **II.7 - Démocratiser le fonctionnement des écoles et des établissements**

II.7.1 - Favoriser une autonomie maîtrisée

II.7.2 - Améliorer l'offre pédagogique, renforcer la mutualisation dans le fonctionnement de l'école

II.7.3 - Travailler autrement et en équipe

## **II.8 - Professionnaliser la formation des enseignants et des personnels d'éducation**

II.8.1 - La formation professionnelle des enseignants : une nécessité pour la réussite des élèves

II.8.2 - Un lieu de formation identifié : l'École supérieure de formation des enseignants

II.8.3 - Les recrutements et les concours

II.8.4 - La formation professionnelle en alternance des futurs personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

II.8.5 - La validation de la formation

II.8.6 - Les formateurs de terrain, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

II.8.7 - Les formations spécialisées

II.8.8 - La formation continue : une obligation de l'employeur Éducation nationale

## **III - DES PERSONNELS RECONNUS DANS UN SERVICE PUBLIC RÉAFFIRMÉ**

### **III.1 - Enseignants, nous sommes des fonctionnaires d'État**

III.1.1 - Défendre nos statuts

III.1.2 - Combattre les régressions

III.1.3 - Accords salariaux

III.1.4 - Retraites

III.1.5 - Retraités

III.1.6 - Des instances au service du dialogue social

III.1.7 - Recours aux non-titulaires

III.1.8 - L'action sociale ministérielle et interministérielle

### **III.2 - Carrière : revalorisation**

III.2.1 - Construire le corps unique

III.2.2 - Mesures intermédiaires

III.2.3 - Le reclassement

III.2.4 - Assurer une vraie égalité de rémunération

III.2.5 - Indemnités

III.2.6 - Les heures supplémentaires

III.2.7 - Modifier le dispositif NBI

III.2.8 - Frais de déplacement et d'hébergement

III.2.9 - Avancements

III.2.10 - Évaluation-notation

### **III.3 - Conditions d'exercice**

III.3.1 - Améliorer les conditions de travail

III.3.2 - Emplois

III.3.3 - Temps de travail - temps de service

III.3.4 - La Direction d'école

III.3.5 - Gestion de ressources humaines

III.3.6 - Les remplacements

III.3.7 - Temps partiel

III.3.8 - Handicap

III.3.9 - Aménagement de carrières

III.3.10 - Retraites

### **III.4 - Les droits à réaffirmer**

III.4.1 - Droit syndical

III.4.2 - Droit de grève

III.4.3 - Mutations

III.4.4 - Mobilité professionnelle

III.4.5 - Seconde carrière

III.4.6 - Santé, hygiène et sécurité

III.4.7 - Responsabilité et protection juridique

III.4.7.1 - La responsabilité des enseignants

III.4.7.2 - Responsabilité et formation

III.4.7.3 - La protection des fonctionnaires

III.4.8 - Respecter les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé

III.4.9 - Non-titulaires

# I - NOS VALEURS ET NOTRE SYNDICALISME POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

## I.1 - FACE AU CAPITALISME, PRODUCTEUR D'INÉGALITÉS ET DE CRISES, LE SYNDICALISME POUR UN AUTRE MONDE

### I.1.1 - Un monde, des crises

Dès son origine notre syndicalisme s'est donné une ambition et une responsabilité internationales.

Le monde subit la domination du mode de production capitaliste qui n'est pourtant qu'une des formes de l'économie de marché. La crise financière, économique et sociale, liée aux subprimes, n'est que le dernier avatar de l'ultra-libéralisme. L'absence de toute régulation et de tout contrôle politique d'une sphère financière coupée de l'économie réelle est une des causes de cette crise. En n'ayant d'autre ambition que celle d'une course folle aux profits immédiats et à l'accumulation de richesses pour quelques-uns, ce modèle, d'abord producteur d'inégalités, génère, de surcroît et inévitablement, ses propres crises et accentue les crises sociales, énergétiques et environnementales que connaît notre planète. Nous vivons dans un monde inégalitaire, qui conduit près d'un milliard de femmes et d'hommes à lutter quotidiennement contre la faim et pour accéder à l'eau potable. Le développement des pays les «moins avancés» est, quant à lui, freiné par le colonialisme économique des multinationales. Par ailleurs le modèle productiviste des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, conduit au pillage des ressources naturelles, accélère la crise énergétique et met notre écosystème en danger. Enfin, alors que les droits humains fondamentaux restent une utopie pour près d'un quart de l'humanité, l'idéologie libérale fragilise et remet en cause les systèmes de solidarité et de protection sociale existants dans les pays les plus «développés».

Face à cette situation d'un monde en «multicrise», il y a urgence, pour le SE-Unsa, à soutenir le syndicalisme international pour qu'il encourage et contribue à crédibiliser un autre modèle de développement. Celui-ci doit être basé sur les valeurs de l'humanisme, de la solidarité, de la liberté et de la laïcité.

### I.1.2 - Crédibiliser le projet d'une autre mondialisation

Une autre mondialisation est possible. Pour le SE-Unsa, celle-ci doit s'organiser autour de trois exigences principales : la garantie des libertés individuelles et collectives, une économie solidaire, sociale et performante au profit de l'Homme, et la préservation de l'environnement. L'idée de développement durable porte en elle ces exigences. C'est pourquoi le SE-Unsa, après avoir engagé une démarche d'Agenda 21, milite pour le développement durable qui lie l'urgente question environnementale aux indispensables notions de justice sociale, d'égalité, et de respect de la diversité culturelle. De Rio en 1992 à Copenhague en 2009, les objectifs du millénaire (projet du PNUD, programme des Nations-Unies pour le développement) liés au développement durable, s'imposent peu à peu et la crise économique mondiale de 2008 a accéléré la prise de conscience des dirigeants de la planète et de nos concitoyens. Le SE-Unsa déplore l'échec du sommet de Copenhague de décembre 2009. Il attend des dirigeants de la planète des initiatives fortes et concrètes.

Le SE-Unsa pense que les idées de croissance

maîtrisée, de croissance verte, de relocalisation des économies, d'intervention des pouvoirs publics pour une économie plus solidaire, méritent mieux que des discours de façade et doivent maintenant se concrétiser.

Le SE-Unsa soutient les initiatives qui tentent d'aborder autrement l'organisation de l'économie. L'indice de développement humain créé par le programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) et intégrant l'espérance de vie et l'éducation est une première base qu'il faut compléter. Pour le SE-Unsa, passer de la mesure de la performance économique d'un pays à celle du bien-être de ses habitants est un enjeu majeur.

### I.1.3 - Développer la coopération et défendre la paix

Plusieurs zones de conflits armés ainsi que de nombreuses zones de vives tensions persistent à travers le monde. Chocs de nationalismes, affrontements ethniques, montée des intégrismes, manque de démocratie et de liberté, négation de la culture de l'autre, révoltes de la faim ou de la pauvreté, batailles géostratégiques... La liste est longue pour expliquer ces conflits réels ou larvés.

Dans ces guerres, l'utilisation d'enfants soldats est intolérable.

Pour le SE-Unsa, défendre la paix, c'est avant tout aider les peuples à installer la démocratie et la liberté dans leur pays. C'est travailler à une meilleure compréhension entre les peuples. Dans les pays où la démocratie n'existe pas, le Syndicat intervient pour la libération des prisonniers d'opinion et pour la mise en place de syndicats libres. Le Syndicat poursuit son engagement en faveur de la coopération internationale. Il maintiendra, en liaison avec sa fédération, et son Union, ses contacts avec les syndicats des autres pays du monde.

Le SE-Unsa réaffirme son attachement à Solidarité Laïque, notre ONG laïque, qui mène des actions de coopération dans des pays en difficulté et en particulier dans ceux où la liberté de conscience est malmenée. Le SE-Unsa soutient les opérations de solidarité qui peuvent être conduites par ses sections locales dans des pays en difficulté passagère ou chronique. Il encourage les sections, notamment transfrontalières et celles des Dom à créer des liens ou à les renforcer avec les organisations syndicales d'enseignants proches géographiquement et membres de l'Internationale de l'Éducation (IE).

Une bonne politique de coopération exige que les aides promises soient versées. Le SE-Unsa soutient les objectifs du millénaire pour le développement.

Les pays ayant subi de graves dommages liés aux catastrophes naturelles doivent bénéficier d'un fonds international d'urgence.

Une poignée de pays seulement ont atteint l'objectif de 0,7% du revenu national brut (RNB) pour l'aide au développement. Pour le SE-Unsa, la France doit honorer au plus vite cet engagement. Il y a d'autant plus urgence que, selon les responsables de ce programme des Nations Unies, éradiquer la pauvreté et la famine coûterait moins de 1% du RNB.

### I.1.4 - Rénover et renforcer les institutions internationales, asseoir le syndicalisme mondial

Le SE-Unsa considère que la dernière crise financière rend indispensable une autre gouvernance économique mondiale. Les instances de régulation et contrôle doivent jouer pleinement

leur rôle. Pour cela, elles doivent d'abord évoluer vers plus de transparence et de démocratie.

Deux conceptions du monde se sont affrontées ces dernières décennies : d'un côté, une vision unilatérale et impérialiste exclusivement fondée sur la loi du plus fort, de l'autre, une vision multilatérale et collective qui a pour règles la négociation et la régulation. Pour le SE-Unsa, un cadre permettant de faire vivre concrètement cette dernière vision existe, c'est l'Organisation des Nations-Unies (ONU). Cette instance est la plus légitime pour définir et appliquer le droit international. En tant que démocrates, humanistes et laïques, nous militons pour sa reconnaissance pleine et entière, sa pérennité et pour le renforcement de son fonctionnement démocratique.

Le syndicalisme international est quant à lui un outil adapté pour agir efficacement dans ce monde en crise. La Confédération syndicale internationale (CSI) doit davantage peser sur les institutions internationales. Cette confédération, en réunifiant les différents courants du syndicalisme mondial, peut influencer sur la mondialisation dans un sens plus favorable aux salariés. L'Internationale de l'Éducation (IE) est l'organisation professionnelle la plus importante associée à la CSI. Elle agit pour la solidarité, la reconnaissance des droits syndicaux, le respect du droit à l'éducation dans le monde entier. Elle intervient auprès du FMI et de la Banque mondiale pour que leurs politiques respectent les services publics d'éducation. Dans le cadre de l'Unsa-Éducation, le SE-Unsa agit pour que l'IE renforce son audience.

## I.2 - POUR AGIR, L'AMBITION D'UNE EUROPE SOCIALE

Le SE-Unsa considère avec l'Unsa que la construction de l'Union Européenne a non seulement permis de garantir la paix sur notre continent mais que son poids économique, démographique et diplomatique devrait lui permettre de tenir une place de premier plan dans le débat pour une nouvelle organisation du monde. Pour le SE-Unsa, elle doit devenir une zone d'excellence démocratique, sociale et environnementale.

### I.2.1 - Relancer la construction européenne.

Le SE-Unsa aspire avec la Confédération européenne des syndicats (CES) à l'émergence d'une véritable Europe politique, démocratique, sociale et culturelle.

Ceci ne pourra se faire qu'en remédiant au déficit démocratique et au déficit d'adhésion concernant le projet européen dans notre pays comme dans la plupart des pays de l'Union. Dans ce contexte, la Charte européenne des droits fondamentaux est un point d'appui toujours pertinent. Avec la CES, nous souhaitons qu'elle obtienne enfin une reconnaissance juridique.

L'absence d'expression commune de l'Union européenne au niveau international est flagrante. Seule une Europe politique forte pourra promouvoir un modèle social fondé sur la démocratie, la solidarité, la protection sociale, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur l'État de droit. Le progrès économique et le progrès social doivent aller de pair, avec comme objectif premier l'harmonisation vers le haut des conditions de vie et de travail.

A ce titre, le SE-Unsa regrette que la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique ait pris un retard

considérable concernant son volet social. La mise en place de celui-ci doit permettre une amélioration qualitative et quantitative de l'emploi, une revalorisation des salaires, une plus grande cohésion sociale.

## **1.2.2 - Le SE-Unsa et l'Europe**

Le SE-Unsa avec l'Unsa participe activement à la campagne de pétition lancée par la CES intitulée «*Pour des services publics de qualité, accessibles à tous*». Il y a, en effet, urgence qu'une législation européenne garantissant les services publics leur donne une base juridique solide afin de les protéger contre les attaques du tout marché.

Pour le SE-Unsa, l'éducation doit relever de la responsabilité politique de chaque État membre qui définit ses objectifs, ses priorités, ses contenus. Le Syndicat intervient pour s'opposer aux tentatives répétées de marchandisation de l'éducation. Le Syndicat participe activement à la campagne du CSEE (Comité syndical européen de l'Éducation) pour obtenir une exclusion sans ambiguïté de l'éducation de la directive sur les services. Dans le cadre du CSEE, le SE-Unsa s'implique dans des rencontres et des travaux avec ses homologues européens sur des sujets communs (ex : attractivité du métier, recrutement, qualité...).

Le SE-Unsa approuve la mise en place du Cadre européen des certifications. La reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications est en effet une condition indispensable au développement d'une politique sociale ambitieuse qui se traduira par des conventions collectives européennes de branche.

Le SE-Unsa recherche, dans le cadre européen, la convergence et la coordination des forces qui se réfèrent aux principes laïques, humanistes et de sécularisation.

## **1.2.3 - L'Éducation pour construire l'Europe**

### *1.2.3.1 - Culture commune et mobilité*

La multiplication des échanges scolaires et le développement des programmes européens (Socrates, Erasmus) contribuent à la construction de la citoyenneté européenne, à l'augmentation des possibilités de mobilité, à la libre circulation des personnes en formation, des jeunes et des enseignants. C'est pourquoi avec l'Unsa-Éducation, le SE-Unsa participe à la campagne européenne «*Let's go! - Make mobility a reality*» lancée par l'Internationale de l'Éducation et l'Union des étudiants européens.

Il est nécessaire que les programmes d'enseignement intègrent la dimension européenne dans toute sa diversité : approche globale de la culture et de la civilisation européennes et ouverture aux spécificités des différents pays, connaissance des institutions européennes et de leur fonctionnement, apprentissage des langues étrangères.

Les études de l'OCDE et les évaluations Pisa apportent des indications qui peuvent aider à dégager des orientations internationales communes aux systèmes éducatifs. Pour autant, la grande diversité des systèmes éducatifs ne peut être ignorée et ces indications ne peuvent conduire à façonner une réponse à caractère unique applicable dans tous les pays, ni justifier des politiques de régression éducative.

### *1.2.3.2 - Une politique des langues ambitieuse et cohérente*

L'essor des échanges de toute nature dans l'Union européenne et dans le monde nécessite la maîtrise par un maximum de jeunes européens d'au moins deux langues vivantes étrangères.

Le SE-Unsa considère que l'anglais, langue internationale et outil de communication, doit être obligatoirement enseigné dans le socle commun. Il soutient l'instauration du Cadre européen commun de référence (CECR) visant à mettre en œuvre une certification en langues étrangères reconnue à travers toute l'Europe.

### *1.2.3.3 - Offre des langues et diversité des cultures*

Le SE-Unsa considère la diversité des langues et des cultures comme une richesse. Toutes les langues ont leur identité, leur valeur, une égale pertinence en tant que mode d'expression. Les langues et cultures régionales, les langues et cultures d'origine participent de cette richesse. La politique des langues que nous revendiquons doit viser à préserver et à améliorer la diversité de l'offre des langues dans le Service public.

La situation géographique de certaines académies nécessite d'offrir l'enseignement des langues des pays limitrophes.

Une politique de développement de la Lv3 et une meilleure information des élèves et de leurs familles sont nécessaires. Cela passe notamment par une répartition plus équilibrée et plus cohérente de la carte des enseignements des langues entre les établissements publics d'un même bassin de formation et une dotation spécifique pour les langues les moins enseignées, avec une garantie pluriannuelle de maintien des moyens. Enfin, l'implantation des sections européennes et internationales doit être plus transparente, diversifiée et s'appuyer sur des moyens spécifiques.

Le SE-Unsa exige que l'enseignement des langues régionales soit organisé et assuré par le service public d'Éducation nationale sur la base du choix volontaire des familles. Cet enseignement, sans entrer dans une logique communautariste, doit être mis en œuvre avec des déclinaisons adaptées selon les régions et les voies définies par les textes de l'Éducation nationale (sensibilisation, initiation, apprentissage, enseignement bilingue pouvant aller jusqu'à la parité horaire).

En revanche, le SE-Unsa refuse tout apprentissage des langues régionales par l'immersion.

## **I.3 - PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ, LA LIBERTÉ, LA SOLIDARITÉ EN FRANCE ET DANS LE MONDE**

La France est un état de droit, une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 et la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 sont ses références. Le SE-Unsa défend ces valeurs et se bat pour leur application concrète.

### **1.3.1 - La laïcité**

Le SE-Unsa réaffirme son attachement à la laïcité de notre République et son engagement à la promouvoir. Deux modèles de philosophie politique organisent la vie commune dans les pays démocratiques, le modèle de la tolérance et le modèle laïque. Le modèle de tolérance s'appuie sur l'idée qu'une communauté préexistante, tolère, c'est-à-dire «supporte» d'autres communautés. Le modèle laïque, s'il intègre la notion de tolérance, dans la vie quotidienne, ne peut en faire un principe fondateur. Considérer chaque individu comme un être singulier. Garantir à chacun la liberté fondamentale qu'est la liberté de conscience. Protéger l'État producteur et garant du droit, ainsi que son École,

de toutes interventions religieuses ou idéologiques. Voilà l'apport fondamental du modèle laïque qui est bien le seul à garantir effectivement le «vivre ensemble». C'est pourquoi, avec le Comité national d'action laïque (Cnal), le SE-Unsa poursuit le combat laïque, y compris dans le cadre européen.

Principe constitutionnel, la laïcité garantie à travers la loi de séparation des églises et de l'État de 1905 la liberté absolue de conscience, l'indépendance de la République à l'égard des cultes et la garantie de leur libre exercice. Cette loi a pénétré la société française et a permis d'instaurer durablement la paix civile en France. Le SE-Unsa se prononce contre toute modification de cette loi symbole. Il revendique son application stricte à l'ensemble du territoire.

Le SE-Unsa condamne les dérapages successifs au plus haut niveau de l'État qui rompent avec la conception laïque et républicaine.

### *1.3.1.1 - La laïcité pour vivre et être libres ensemble*

Valeur universelle, facteur de paix et de respect, la laïcité garde toute sa pertinence. Elle est une éthique intellectuelle qui implique l'absence de toute forme de prosélytisme dans les établissements publics d'éducation. Le SE-Unsa constate que la loi encadrant le port des signes religieux a permis de dialoguer et d'amener plus de sérénité. Il demande que cette loi s'applique aussi à tous les établissements, y compris les établissements privés sous contrat d'association.

La laïcité rejette tout dogmatisme comme fondement possible des décisions concernant «la chose publique». Elle s'oppose aux tentatives des cléricismes, des intégrismes, des communautarismes, de toutes les formes de sectarismes qui essaient d'imposer leurs propres règles ou conceptions à la société.

Notre Constitution assure «l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion». Cette égalité des citoyens n'est pas un obstacle à la diversité des pensées et des cultures. L'action laïque aspire à la justice sociale. Sa portée dépasse donc le seul terrain de l'École et concerne la société toute entière.

### *1.3.1.2 - Défendre la laïcité avec le Cnal*

Le SE-Unsa rappelle son attachement au Comité national d'action laïque dont il est une des organisations constitutives. Le syndicat participe activement à la vie du Cnal et contribue à son dynamisme. Il appelle ses militants et ses adhérents à s'engager dans les initiatives du Cnal et des CDAL pour promouvoir l'enseignement public. Les «Observatoires de la laïcité», notamment composés des organisations membres du Cnal, et mis en place dans les départements et régions s'avèrent un outil performant pour repérer et contrecarrer les décisions de financement illégal des établissements privés. Cette efficacité est une incitation à créer des «Observatoires» là où ils n'existent pas.

### *1.3.1.3 - La laïcité pour l'égalité de dignité*

La laïcité, c'est aussi le combat pour l'égalité de dignité des femmes et des hommes et la reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap. La loi de février 2005, pour laquelle le SE-Unsa s'est fortement impliqué, marque, au-delà de ses insuffisances, une évolution positive en matière d'intégration. Le Syndicat continue de se mobiliser et agit à tous les niveaux de la société (État, collectivités territoriales, ...) pour que les moyens nécessaires

permettent de concrétiser les principes contenus dans la loi.

#### *1.3.1.4 - La laïcité et la liberté de vivre et mourir dignement*

La question de la dignité de la fin de vie demeure. Le SE-Unsa revendique le droit à vivre et à mourir dans la dignité. Sur ce sujet, il faut sortir du non-dit. En premier lieu, les dispositifs contenus dans la loi Leonetti doivent être popularisés et appliqués. Ensuite, des moyens d'informer le public doivent permettre de développer les structures de soins palliatifs et d'assurer leur bon fonctionnement. Enfin, notre législation, à l'instar d'autres pays européens, doit évoluer pour que chacun puisse choisir librement sa fin de vie en toute connaissance de cause.

### **1.3.2 - La liberté**

Le combat pour la liberté en France comme dans le monde est un mandat historique du Syndicat. La liberté, condition de la démocratie, implique l'existence de la loi, de la justice, des moyens de leur application et de contre-pouvoirs reconnus ayant réellement la possibilité de jouer leur rôle.

#### *1.3.2.1 - L'immigration*

Le SE-Unsa revendique le respect absolu du droit d'asile et la mise en œuvre d'une réglementation qui ne précarise pas les étrangers qui vivent en France. La loi du 24 juillet 2006 «sur l'immigration choisie», ainsi que celle du 20 novembre 2007, tournent le dos à ces principes. Le SE-Unsa juge particulièrement scandaleux que l'on exige des immigrants la maîtrise de la langue française. Avec l'Unsa, le Syndicat récuse ces lois dangereuses qui portent atteinte aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux, et qui jettent la suspicion sur tous les immigrés et les personnes issues de l'immigration.

Avec l'Unsa nous refusons, dans le cadre d'une campagne européenne qui réunit syndicats et associations, le pacte de l'immigration adopté par les États membres de l'Union européenne en octobre 2008. Le SE-Unsa condamne fermement le renvoi des migrants vers un pays en guerre ou non sécurisé. Le SE-Unsa demande, par ailleurs, la suppression du délit de solidarité.

Le SE-Unsa se prononce :

- pour une politique solidaire d'accueil des réfugiés économiques, conjointement à une politique de coopération et de développement des pays dont sont issues ces populations ;
- pour une politique de régularisation des travailleurs dépourvus de papiers qui alimentent un monde du travail totalement dérégulé.

La lutte contre les filières qui organisent l'exploitation de l'immigration clandestine doit être amplifiée et les employeurs concernés sanctionnés.

Le SE-Unsa rappelle qu'aucune distinction ne doit être faite entre enfants et jeunes de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public d'Éducation et que l'inscription dans un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour. Tout jeune doit pouvoir mener à terme en France sa formation initiale, y compris au-delà de sa majorité. C'est pourquoi il soutient les enseignants dans leurs actions en faveur du respect du droit à l'éducation des enfants et jeunes sans papiers ou dont les parents sont sans papiers. Le SE-Unsa revendique le droit de vote et l'éligibilité pour les étrangers non communautaires aux élections locales.

#### *1.3.2.2 - Justice, jeunesse et liberté*

Le SE-Unsa est attaché au principe démocratique fondamental de séparation des pouvoirs politique et judiciaire. C'est pourquoi il s'oppose à toute tentative de contrôle politique de l'appareil judiciaire. La jeunesse est notre avenir, elle mérite toute notre attention. Le SE-Unsa dénonce la politique de stigmatisation de la jeunesse opérée par les pouvoirs publics. La primo-délinquance existe. Pour la traiter, la priorité doit être accordée à l'acte éducatif. Le SE-Unsa reste donc attaché à l'esprit de l'ordonnance de 1945 et s'oppose aux solutions aussi simplistes que démagogiques comme l'est le recours à la prison dès 13 ans. Le SE-Unsa s'est opposé au fichier «Edvige» et restera vigilant à toute tentative de «fichage» de même nature.

Faire confiance à la jeunesse et la considérer, c'est avant tout permettre à chaque jeune de trouver sa place dans le système éducatif. C'est ensuite l'accueillir dans des établissements où la sécurité de tous doit être garantie. Les phénomènes de violence touchant les établissements scolaires ne sauraient justifier la présentation de chaque jeune comme un danger potentiel pour la société.

#### *1.3.2.3 - Médias, Internet et liberté*

Le SE-Unsa défend la liberté de la presse et des médias. La censure n'a pas sa place dans une démocratie. Aucun groupe politique, économique ou religieux ne doit être en situation de contrôler l'intégralité des médias. La pluralité et la diversité de ton et de ligne éditoriale font au contraire la richesse de notre démocratie.

Le SE-Unsa est engagé au sein du collectif inter-associatif Enfance et média et exige avec lui qu'émerge enfin une «écologie» des médias. Les enfants du XXI<sup>e</sup> siècle sont influencés par les médias. L'Éducation aux médias dans le cadre de l'apprentissage de l'esprit critique doit enfin trouver une vraie place dans les objectifs assignés à la scolarité obligatoire et ce, dès l'école maternelle.

Internet est un espace d'échange, de création et de liberté qu'il faut préserver. Pour la première fois un média fait de ses utilisateurs non seulement des consommateurs mais aussi des producteurs et modérateurs de savoirs et d'informations. C'est pourquoi le SE-Unsa s'oppose aux dispositifs aveugles de surveillance et de répression comme le prévoit la loi Hadopi. L'économie de la culture doit s'adapter à cette nouvelle réalité numérique. Les systèmes de forfait ou de licence globale sont autant de pistes pour garantir la propriété intellectuelle et soutenir la création. Le SE-Unsa appelle à la mise en place d'un service public de l'Internet qui garantisse à tous les jeunes scolarisés l'accès au haut débit.

Internet et la technologie numérique nécessitent une grande vigilance pour que la protection des données personnelles et le respect de la vie privée soient garantis. À ce titre, le SE-Unsa exige que les pouvoirs et les moyens octroyés à la Cnil soient réellement à la hauteur des enjeux et lui permettent d'assumer convenablement ses missions en toute indépendance. La sécurité des fichiers qui sont confiés aux fonctionnaires impose que ces derniers soient formés et dotés des outils et des moyens nécessaires.

### **1.3.3 - L'égalité**

Le SE-Unsa lutte contre les discours, les arguments, les actes des forces totalitaires, racistes, xénophobes, antisémites, antidémocratiques, sexistes et homophobes. Il s'inquiète des tendances sécuritaires qui, sous prétexte de

lutte contre la délinquance, tendent à stigmatiser des types de population (jeunes mineurs, précaires, malades psychiques...) risquant ainsi de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes. Le SE-Unsa condamne également les discours négationnistes.

Notre syndicalisme, par son activité démocratique et ses valeurs, contribue à lutter contre l'insécurité sociale et l'obscurantisme politique et religieux qui nourrissent les extrémismes et les intégrismes.

Le SE-Unsa a conscience de la permanence du danger des extrêmes et particulièrement de l'extrême droite en Europe comme en France. Il agit pour contrer ces menaces

Le SE-Unsa est engagé avec l'Unsa pour l'égalité et combat concrètement toutes les discriminations.

#### *1.3.3.1 - Égalité femme-homme*

Les premières victimes des discriminations sont les femmes. Le SE-Unsa participe chaque année à la journée internationale de lutte des femmes. Le SE-Unsa s'engage pour défendre les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans la convention sur l'élimination des discriminations à leur égard (Nations-Unies, 1979). Il s'oppose également à ceux qui veulent nier les droits des femmes et remettre en cause la maîtrise de leur corps, notamment en matière de contraception ou (et) d'interruption volontaire de grossesse. Pour le SE-Unsa, le respect de l'intégrité physique et morale de tout être humain doit être un principe universel.

Le SE-Unsa s'élève contre les pratiques de mutilations sexuelles et le proxénétisme.

En France, pour faire reculer les stéréotypes et les préjugés, le SE-Unsa exige que soit organisée, dès le plus jeune âge, une éducation à la mixité et à l'égalité. Le syndicat participe aux campagnes du Planning familial et réaffirme son attachement au Gnies (Groupe national d'information et d'éducation à la sexualité) dont il est membre fondateur.

Le SE-Unsa encourage au niveau européen l'adoption de la clause de «l'Européenne la plus favorisée» afin de faire adopter les lois les plus progressistes pour les pays des États membres.

#### *1.3.3.2 - Combattre toutes les discriminations*

Genre, couleur de peau, orientation sexuelle, handicap, physique jugé disgracieux, voilà les principaux types de discriminations. Le SE-Unsa s'engage avec l'Unsa dans les dispositifs permettant de passer de la condamnation, certes nécessaire, à l'action concrète notamment par la prévention, l'éducation, dans un esprit laïque.

S'il est indispensable de faire apparaître les victimes des discriminations, dans le débat sur la mesure de la diversité, le Syndicat s'opposera à toutes tentatives de classification généralisée de la population sur des bases dites «ethniques». C'est l'éducation au vivre ensemble, à l'égalité, et l'acceptation a priori de toutes les singularités qui permettront de faire reculer durablement les discriminations et qui décourageront les replis communautaires.

### **1.3.4 - La solidarité**

Dimension essentielle de l'action syndicale face aux discriminations, aux exclusions, aux inégalités, aux handicaps, à la précarité, la solidarité ne peut se réduire à la seule assistance. La solidarité doit être intergénérationnelle et doit s'appliquer aux plans économique, social, fiscal et écologique. Elle exige dignité et responsabilité.

En France, la situation économique se dégrade : le chômage augmente fortement, notamment parmi les jeunes, les femmes et les plus de 50 ans. La précarité s'accroît, près de quatre millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Les possibilités d'insertion sociale sont très limitées. Le «vivre ensemble», la cohésion sociale et la prise en compte de l'intérêt général sont mis à mal.

Avec l'Unsa, nous voulons replacer la solidarité au cœur du débat. À l'heure où des politiques libérales pilonnent l'État social et les systèmes de régulation collective des droits, nous refusons la remise en cause du droit du travail et de la protection sociale.

#### *1.3.4.1 - Le combat pour l'emploi*

L'accès à un emploi stable et choisi est la condition première de la dignité et de l'insertion sociale. Les minima sociaux ne peuvent constituer une solution satisfaisante pour assurer l'existence quotidienne.

Pour le SE-Unsa, l'économie doit être au service de l'Homme et doit s'accompagner d'une réelle politique de développement de l'emploi. Elle doit favoriser les projets qui ont pour objectif de réduire les inégalités et les situations de précarité qui déchirent le tissu social. Dans ce cadre, la programmation et l'évaluation des politiques pour l'emploi sont des outils indispensables.

Face aux dégâts considérables provoqués par le libéralisme économique, le rôle de l'État est plus que jamais essentiel pour impulser, coordonner, réguler des politiques favorisant l'emploi.

Le SE-Unsa considère que la structure même du travail doit être repensée dans notre pays. Il dénonce la multiplicité des dispositifs et des contrats qui se sont empilés et contredits depuis de nombreuses années, rendant souvent la législation illisible pour le citoyen.

Le SE-Unsa s'oppose à la loi Tèpe qui, en favorisant les heures supplémentaires, détruit les emplois. Pour le SE-Unsa, la réduction du temps de travail concertée et négociée, sans diminution de salaire et favorisant la création d'emplois, est un acquis et un progrès social. Elle demeure une solution pour garantir le plein emploi et ne doit pas être remise en cause.

De même, la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est de nature à permettre un élargissement des possibilités d'accès à l'emploi ou de changement d'emploi. Elle doit être promue et simplifiée.

L'investissement dans la formation participe également au combat pour l'emploi. L'objectif de qualification minimale de niveau V pour tous en fin de formation initiale garde toute sa pertinence. La création d'un Droit individuel à la formation (Dif) pour chaque salarié, transférable d'une entreprise à l'autre en cas de licenciement, est une avancée sociale importante. Elle concrétise la première ébauche d'une formation tout au long de la vie professionnelle.

Enfin, la recherche restera toujours une priorité pour ouvrir de nouvelles perspectives pour l'emploi et l'avenir. Elle doit donc être soutenue par l'État et les investisseurs.

#### *1.3.4.2 - La lutte contre la pauvreté et les inégalités*

La pauvreté et la précarité gagnent du terrain. Près de deux millions d'enfants vivent avec leur famille sous le seuil de pauvreté. Les femmes sont de plus en plus exposées à la pauvreté et à la précarité.

Beaucoup d'entre elles vivent seules avec leurs enfants, sont allocataires de minima sociaux ou

sont contraintes de travailler à temps partiel.

La solidarité implique la conquête de nouveaux droits concernant l'accès au logement, la santé, l'autonomie pour les jeunes, la prise en charge de la dépendance. L'État doit favoriser leur mise en œuvre en luttant contre les processus d'exclusion et les discriminations et en impulsant l'objectif prioritaire d'égalité des droits.

#### *1.3.4.3 - Défendre le droit au logement*

Le pouvoir d'achat diminue. Des étudiants, des chômeurs, des salariés, des retraités ne peuvent plus se loger à cause du prix des loyers excessifs et de l'insuffisance du parc immobilier notamment des logements sociaux.

Le SE-Unsa exige qu'une politique volontariste sur le logement se mette en place. Elle doit favoriser la mixité sociale et permettre de garantir à tous l'accès à un logement décent.

#### *1.3.4.4 - La fiscalité*

La baisse des impôts sur le revenu se traduit par une diminution des recettes de l'État, un affaiblissement de son rôle, par une augmentation des inégalités entre les citoyens et un recul de la solidarité nationale. Elle est d'autant moins concevable que notre pays est en proie à de sérieuses difficultés concernant la réduction des déficits publics ou le financement de nouvelles dépenses de solidarité.

C'est à la fiscalité directe que doit incomber le rôle essentiel de redistribution. En France, l'impôt sur le revenu en est l'élément principal. Cependant, il ne touche qu'une partie des revenus des personnes physiques, ce qui limite considérablement la portée de son effet redistributif. De plus, le désengagement de l'État lié à la loi sur la décentralisation a pour conséquence une hausse de la fiscalité locale supportée par tous, contrairement à l'impôt sur le revenu dont le taux est progressif en fonction des revenus. Le SE-Unsa considère que la suppression pure et simple de la taxe professionnelle fragilise considérablement les budgets des collectivités locales.

Le SE-Unsa est favorable à une généralisation de l'impôt sur le revenu avec une redistribution prioritaire aux plus modestes. Il revendique que la totalité de la Csg et du Rds assis sur les salaires et sur les revenus de remplacement soit déductible des revenus imposables.

Le Syndicat dénonce l'insuffisance du niveau d'imposition sur les patrimoines élevés, les capitaux, les bénéfices des entreprises. Il faut réduire la part de fiscalité indirecte et accroître les prélèvements sur les revenus de la spéculation boursière, financière, monétaire et du patrimoine, y compris celui des entreprises. Le SE-Unsa condamne le poids excessif des taxes, et en particulier de la TVA qui frappe les ménages les plus modestes. Il réaffirme son attachement à la taxation des successions, dispositif redistributif essentiel.

Le SE-Unsa demande une réorganisation des fiscalités nationales et locales, directes et indirectes, afin de les rendre plus justes.

Le SE-Unsa dénonce le «bouclier fiscal» mis en place en 2008 qui grève le budget de l'État et profite sans contrepartie aux plus riches. C'est pourquoi nous exigeons sa suppression ainsi que celle de la défiscalisation des heures supplémentaires et leur réintégration dans l'assiette des cotisations. Il faut élargir l'assiette fiscale (stock-options, retraite chapeau, parachute doré...) et consacrer ces ressources nouvelles au financement de mesures sociales.

## **1.4 - NOTRE SYNDICALISME**

### **1.4.1 - Le syndicalisme aujourd'hui**

En France, le syndicalisme est confronté à la division syndicale, à la baisse du nombre d'adhérents, aux diverses interpellations des syndiqués et des non-syndiqués. Les annonces médiatiques se substituent trop souvent au dialogue social. Dans ce contexte, le syndicalisme français affiche un taux de syndicalisation le plus faible de tous les pays européens. Il est cependant capable de provoquer des mobilisations importantes, en particulier lorsque les organisations sont unies.

*1.4.1.1 - Le syndicalisme enseignant est confronté à un renouvellement de générations. Celles qui arrivent se syndiquent et s'impliquent différemment dans le fonctionnement des organisations. Les jeunes se mobilisent en certaines circonstances, notamment pour ce qu'ils jugent comme un enjeu de société. Cette situation interroge le syndicalisme en général, ses modes de fonctionnement, ses pratiques mais surtout ses modalités d'action parfois jugées dépassées et dont on peut douter de l'efficacité. Tout en cherchant à diversifier les formes d'action, il faut continuer à garder l'action collective sur des engagements précis mais surtout lui adjoindre une dimension interprofessionnelle chaque fois que possible.*

Le SE-Unsa s'engage à mener une réflexion en sollicitant éventuellement le concours des chercheurs pour examiner de nouvelles formes d'action collectives.

*1.4.1.2 - Aujourd'hui, les enseignants agissent dans une société en mutation constante où s'accroissent les déséquilibres et les inégalités économiques et sociales. L'École en subit les conséquences de plein fouet. Dans ce contexte, il importe que le syndicalisme enseignant se renforce et participe à la construction d'une société plus juste, plus équitable, plus solidaire. Pour aller plus loin et mobiliser, il faut aussi être porteur de propositions ancrées dans la réalité et le pragmatisme, et éviter des revendications démagogiques vouées à ne jamais aboutir. La grève reste un droit fondamental. Elle ne peut être ni une fin en soi ni le seul prétexte argumentaire avancé au nom de l'unité d'action.*

### **1.4.2 - Notre conception du syndicalisme**

Notre syndicalisme ne peut être celui de l'isolement catégoriel. Pour faire face aux mutations de la société, des évolutions sont nécessaires, des réformes indispensables. Ces réformes doivent s'accompagner des moyens nécessaires et d'évaluations régulières. La transformation sociale est au cœur de notre démarche syndicale. Nous combattons toute instrumentalisation du mot «réforme» pour désigner des politiques qui nieraient le progrès social.

Les enjeux sont tels qu'ils nécessitent l'action solidaire des salariés du secteur public et du secteur privé.

Notre démarche s'inscrit en permanence dans le cadre de l'indépendance du syndicalisme vis à vis d'une part des interlocuteurs gouvernementaux et patronaux et d'autre part des partis politiques. Elle a recours à toutes les formes de l'expression et de l'action afin de développer un syndicalisme dynamique, combatif, prenant largement appui sur l'implication des syndiqués. Force de propositions, de contestation, d'opposition, notre syndicalisme concilie en fonction des nécessités, négociation et mobilisation. L'unité syndicale est une nécessité à construire.

Elle doit a minima se fonder sur des objectifs élaborés en commun, sur le respect des décisions arrêtées, sur une évaluation collective des actions engagées, sur une reconnaissance à parité des différentes organisations impliquées et sur des coopérations ou relations sans exclusive.

### **I.4.3 - La représentativité syndicale**

#### *I.4.3.1 - Interprofessionnelle*

La loi du 20 août 2008 a modifié profondément les règles de la représentativité interprofessionnelle. Elle écarte plus de la moitié des salariés, notamment ceux des petites entreprises, du droit à choisir leurs représentants. Le SE-Unsa considère que ce système porte gravement atteinte à la démocratie sociale.

Les seuils de représentativité instaurés pour les entreprises, les branches et au plan interprofessionnel conduisent à écarter des organisations représentatives jusqu'alors. La loi fait pression sur le syndicalisme français en l'obligeant à dépasser ses clivages. Elle légitime, pour ses initiateurs, la mise en place d'une bipolarisation syndicale. Pour autant, en faisant disparaître la présomption de représentativité, la loi offre à l'Unsa la possibilité de se présenter directement aux scrutins. C'est une opportunité qui doit lui permettre de développer son implantation.

Par son développement auprès des salariés, par la recherche d'alliances avec des organisations qui partagent les valeurs de sa Charte, l'Unsa entend offrir une voie originale : celle d'un syndicalisme réformiste, combatif et laïque qui allie l'autonomie de ses syndicats à la cohérence et à la solidarité au niveau national.

Seul le syndicalisme interprofessionnel est à même aujourd'hui d'appréhender les grands enjeux de la société dans laquelle nous vivons. Protection sociale, combat pour l'emploi, lutte contre la pauvreté... sont autant de sujets sur lesquels le SE-Unsa entend pouvoir peser. C'est pourquoi, il s'inscrit résolument dans le syndicalisme interprofessionnel au travers de son union. Les enjeux de la garantie d'une protection sociale de haut niveau comme de l'allongement de la vie posent la question d'une meilleure représentation syndicale des retraités dans le cadre interprofessionnel.

À terme l'Unsa doit tout mettre en œuvre pour rassembler le syndicalisme réformiste autonome pour participer, le moment venu, avec les organisations réformistes, à la construction d'un grand mouvement syndical en France.

Dans ce cadre, toute décision concernant l'avenir de l'Unsa devra faire l'objet de la concertation la plus large possible des adhérents du SE-Unsa.

#### *I.4.3.2 - Fonction publique*

L'Unsa-Fonctionnaires a signé les accords du 2 juin 2008 sur la représentativité dans la Fonction publique qui fixent des principes fondamentaux pour une véritable démocratie sociale :

- la représentativité syndicale est fondée en premier lieu sur l'élection ;
- tout syndicat légalement constitué peut se présenter aux élections sans présomption de représentativité ;
- les instances sont toutes composées sur la base d'élections par tous les agents, titulaires ou non ;
- les accords ne seront valides que s'ils ne rencontrent pas d'opposition majoritaire jusqu'en 2013. Au-delà la majorité sera requise.

Le SE-Unsa, avec sa fédération et son union, veillera à ce que ces principes ne soient pas dénaturés quand ils seront traduits par la loi. Il condamne, en particulier, toute tentative de

gouvernement de remettre en cause le droit paritaire des fonctionnaires notamment par l'affaiblissement des CAP.

La réorganisation territoriale de l'État, les transferts de responsabilités, l'évolution des structures de représentation imposent à l'outil syndical de s'adapter.

### **I.5 - NOTRE SYNDICAT**

#### **I.5.1 - Le SE-Unsa un syndicat intercatégoriel**

Porteur de l'intérêt des salariés, il cherche à aboutir à des accords, conquérant de nouveaux acquis, ouvrant des perspectives d'amélioration pour l'avenir.

L'identité du SE-Unsa prend appui principalement sur :

- une approche réformiste combative ;
- la revendication d'un service public laïque démocratisé ancré dans la société ;
- le regroupement de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, de la maternelle au lycée pour instaurer la continuité éducative et assurer l'égalité entre eux ;
- le choix d'un syndicalisme interprofessionnel pro-européen dans l'Unsa.

Notre conception est celle d'un syndicalisme de masse qui rassemble le plus grand nombre possible d'adhérents.

*I.5.1.1 - La syndicalisation est un objectif prioritaire. Le SE-Unsa continuera à porter ses efforts sur la syndicalisation et la fidélisation, en particulier en direction des jeunes enseignants. La bataille pour la syndicalisation se gagnera :*

- tout d'abord par une sensibilisation des étudiants dans les universités en partenariat avec les organisations étudiantes ;
- puis dans les écoles et les établissements grâce à la capacité de nos équipes à entrer en contact, à établir et nourrir le dialogue avec les enseignants ;
- enfin par une forte présence du SE-Unsa lors des retours en formation des professeurs.

Ces objectifs s'accompagnent d'un travail de prospection et de développement d'un réseau de représentants du Syndicat pour affiner le maillage du terrain. Cet engagement de nos forces militantes à tous les niveaux est soutenu, conforté et amplifié par une politique de formation syndicale et par une politique de communication qui visent à harmoniser et dynamiser partout l'expression du SE-Unsa.

*I.5.1.2 - Le fonctionnement démocratique du Syndicat défini par ses statuts et son règlement intérieur suppose la participation du plus grand nombre d'adhérents à la vie du SE-Unsa. La circulation de l'information est à cet effet primordiale. Elle doit être sans cesse améliorée à tous les niveaux et rendue plus interactive. Cet objectif nécessite la mobilisation de tous les responsables afin que le Syndicat soit en phase avec l'actualité. Au-delà des instances régulièrement élues, nous devons associer les adhérents intéressés par l'activité syndicale. Ceci nous permettra d'étoffer notre cercle militant et de contribuer ainsi à une diffusion plus large de nos idées et propositions. Faire que les adhérents deviennent des militants, c'est se donner collectivement des forces supplémentaires pour accroître notre audience. Celle-ci passe aussi par la cohérence et la lisibilité du Syndicat qui dépendent de l'application effective à tous les niveaux des décisions prises.*

Améliorer le fonctionnement du syndicat nécessite la participation plus active de nos adhérents aux prises de décision. Notre fonction-

nement doit encourager la prise de responsabilité.

Le SE-Unsa doit veiller à faciliter et à accompagner l'engagement des militants au sein de l'organisation syndicale et notamment celui des femmes. Conjuguer les temps professionnels, militants, personnels ou familiaux est souvent difficile.

*I.5.1.3 - De plus en plus, l'administration passe outre les organisations syndicales pour informer les personnels. Pour s'adapter, le Syndicat doit développer de nouveaux outils d'information, d'accompagnement et de conseil en direction de nos collègues et prioritairement de nos adhérents.*

Dans nos pratiques militantes, nous devons dissocier ce qui relève du service individualisé qui doit bénéficier aux seuls adhérents et ce qui relève de l'action syndicale collective et de la défense des personnels qui doivent profiter à tous. Il est donc primordial de faire connaître ce que le Syndicat peut apporter en plus pour donner envie de se syndiquer.

#### **I.5.2 - Un outil essentiel : l'Unsa-Éducation**

L'Unsa-Éducation, branche éducation de l'Unsa est un organe d'appui politique et matériel de ses syndicats. Elle est pour le SE-Unsa un outil essentiel dont l'objectif principal est de coordonner efficacement l'ensemble des syndicats de personnels d'éducation notamment dans l'action face à leurs employeurs respectifs sans se substituer à eux. Dans ce cadre, elle traite également les questions transversales que rencontrent ses syndicats nationaux et s'exprime alors en leur nom. À travers son projet éducatif l'Unsa-Éducation nourrit le débat et l'action de l'Unsa et contribue à son rayonnement.

Le fonctionnement fédéral peut être optimisé en le centrant sur deux priorités essentielles :

- la syndicalisation que la fédération peut faciliter par la réflexion et l'action collective de ses syndicats en vue de renforcer la représentativité ;
- la coordination et la synthèse pour agir efficacement sur les dossiers fédéraux.

Dans cette perspective, compte tenu des moyens militants et financiers déjà limités, la fédération doit utiliser au maximum la mutualisation et s'appuyer sur les compétences existant dans les syndicats nationaux en leur confiant des missions fédérales. Le SE-Unsa estime indispensable que la fédération prépare son évolution face à l'émergence des politiques territoriales, l'apparition des nouvelles règles de représentativité et leurs répercussions sur les différentes catégories de personnels.

#### **I.5.3 - Promouvoir l'Unsa**

L'Unsa doit se renforcer sur le terrain par le développement d'unions locales, départementales et régionales. Dans cette optique, les unions départementales (Ud) sont des lieux privilégiés pour accueillir les salariés, appuyer et construire les syndicats, agir solidairement en interprofessionnel surtout dans le contexte des nouvelles politiques territoriales. Elles sont le pivot essentiel de la vie et de l'expression de l'Union sur le terrain pour que l'Unsa puisse s'implanter partout, être connue, appréciée et ainsi gagner de nouveaux adhérents. Le congrès appelle les militants et adhérents du SE-Unsa à s'impliquer et s'investir dans cette démarche.

Au sein de l'Unsa, les revendications communes à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires de l'État, de la Fonction publique territoriale et hospitalière sont portées par une structure trans-

versale : l'Unsa-Fonction publique. Dans son champ de compétences, l'Unsa-Fonction Publique impulse et contribue à la politique de développement de l'Unsa. Elle doit sur tous les dossiers concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires porter les revendications Fonction publique de ses constituantes et contribuer à leur réflexion et information.

## **I.6 - DÉFENDRE ET CONSTRUIRE DES SOLIDARITÉS POUR TOUTES ET TOUS**

«*Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins*». Le pacte social issu du programme du Conseil national de la résistance est aujourd'hui menacé par les politiques libérales et fragilisé par le développement de l'individualisme. L'augmentation de l'espérance de vie, un taux de chômage trop élevé, le coût des nouvelles techniques médicales et l'exercice libéral de la médecine, accroissent les déficits des comptes sociaux. Les nouvelles générations s'interrogent sur la viabilité de ce système de solidarité, pire, certains en arrivent même à considérer que ce système n'est plus pour eux. Pour le SE-Unsa, la première urgence est de redonner crédit à la solidarité intergénérationnelle. Il faut que les plus jeunes actifs aient la certitude que notre système de protection sociale sera pérennisé pour leur garantir le droit à une protection sociale.

Une protection sociale ouverte à tous est nécessaire au maintien de la cohésion du tissu social menacé d'éclatement et d'une démocratie respectueuse de chacun.

Elle est le socle de droits sociaux qui permet de garantir à tous un revenu par rapport au chômage, à la retraite, au handicap et aux aléas de la vie.

### **I.6.1 - La protection sociale**

La Sécurité sociale est un acquis essentiel. Son implosion est désormais un risque qui ne peut plus être écarté. L'action syndicale doit contribuer à maintenir et à promouvoir ce système fondé sur la solidarité. Il est nécessaire de réformer la Sécurité sociale pour en assurer la pérennité. Le SE-Unsa combattra toute tentative de privatisation de la Sécurité sociale. Il soutient la MGEN au sein de la Mutualité française dans son engagement pour défendre le rôle et la place de la mutualité, sauvegarder l'édifice de la protection sociale, proposer des dispositifs novateurs.

#### *I.6.1.1 - La gestion de la Sécurité sociale*

Pour le SE-Unsa, la définition d'une politique générale de sécurité sociale relève du Parlement. Son orientation doit avoir pour objectif de réduire les inégalités. Les relations contractuelles entre l'État et les Caisses doivent permettre aux partenaires sociaux d'assumer leurs responsabilités dans les Caisses en rendant compte a posteriori de leur gestion. La question de la légitimité des représentants des salariés au sein des conseils d'administration des Caisses se pose. L'élection de ces représentants remonte à une vingtaine d'années. De surcroît, elle n'intègre pas les modifications survenues dans le paysage syndical français. Il est urgent de repenser le système de gestion paritaire aujourd'hui à bout de souffle, de la Sécurité sociale. Pour le SE-Unsa, à côté de l'État et des partenaires sociaux (patronat et syndicats), les professionnels de santé mais aussi les régimes complémentaires, notamment, la Mutualité, ont un rôle majeur à jouer.

#### *I.6.1.2 - La réforme du système de santé*

La santé, loin d'être une charge, est un facteur

essentiel de progrès social. Le Parlement doit décider de la part de richesse nationale que le pays veut consacrer aux dépenses de santé. L'État doit garantir l'intérêt général. Il lui revient de définir des priorités de santé, des critères de qualité des soins, l'organisation d'un réseau de professionnels et d'établissements alliant qualité et proximité dans lequel l'hôpital public joue un rôle fondamental. Il faut mettre la prévention au cœur de la santé publique alors que le progrès médical et le vieillissement de la population créent des besoins nouveaux.

L'accroissement des dépenses de santé est une tendance générale dans la quasi-totalité des pays développés. En France, il n'a pas d'effet significatif sur l'amélioration de l'état sanitaire de la population. De plus, il ne profite pas à tout le monde de la même façon. Les inégalités d'accès aux soins entre régions et catégories sociales s'aggravent.

Une profonde réforme du système de santé est nécessaire. Pour le SE-Unsa, elle doit conforter les principes fondateurs de la Sécurité sociale : la solidarité, l'universalité, l'égalité d'accès aux services de santé, l'équité contributive. Le Syndicat combat la marchandisation de la santé.

#### *I.6.1.3 - La réforme de l'assurance maladie*

Le SE-Unsa est favorable à l'instauration d'une assurance maladie universelle accessible à l'ensemble de la population. Il constate cependant un désengagement constant de l'État dans ce domaine depuis quelques années.

Il demande la révision de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie qui n'apporte pas de solution aux problèmes financiers de la Sécurité sociale, porte en germe des éléments d'inégalité dans l'accès aux soins et ne répond pas aux exigences de solidarité indispensable entre les personnes et les générations, entre les milieux sociaux et les régions. Avec l'Unsa, le syndicat demande que le conventionnement des médecins corresponde aux besoins de la population et soit examiné localement afin de corriger les inégalités actuelles de la couverture géographique par les praticiens libéraux.

Pour le SE-Unsa, il faut définir un cadre conventionnel pour réguler les dépenses de santé (utilité, qualité des soins, efficacité médicale), coordonner effectivement les soins (organisation de filières et de réseaux de soins), développer la prévention. Dans cette optique, les formes de rémunération de l'activité médicale ne reposeraient plus sur le seul paiement à l'acte mais seraient diversifiées. La réforme de l'assurance maladie devrait intégrer la proposition de la Mutualité française pour élargir le champ d'intervention de l'assurance maladie à la prévention et à la prise en charge du handicap et de la dépendance.

La réforme de l'assurance maladie devrait aussi permettre de mieux indemniser les soins dans divers domaines (optique, orthodontie, orthopédie, prothèses diverses...).

S'agissant du financement, le SE-Unsa préconise une contribution équitable de l'ensemble des sources de la richesse nationale, en étendant en particulier l'assiette du financement à la valeur ajoutée de l'activité économique et financière. La régulation du système et une politique de maîtrise de toutes les dépenses de santé impliquent la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Le SE-Unsa dénonce le principe de la franchise médicale. Avec l'Unsa, il condamne, également, la politique aveugle de remboursements des médicaments qui contraint une part croissante

de nos concitoyens à réduire les traitements dont ils ont pourtant besoin. Enfin, pour les mêmes raisons le SE-Unsa demande la suppression du forfait hospitalier.

### **I.6.2 - Les familles et la petite enfance**

#### *I.6.2.1 - Les familles*

Traditionnelles, monoparentales, recomposées, homoparentales, les familles sont désormais multiformes. Le SE-Unsa exige que l'ensemble de ces familles soient reconnues et que, dans l'intérêt des enfants, elles bénéficient toutes des mêmes droits.

Le SE-Unsa revendique l'amélioration du dispositif de prestations familiales, en particulier pour tenir compte de l'allongement de la durée des études, et leur mise en œuvre dès le premier enfant. Pour nous, les prestations familiales doivent être considérées comme une aide à l'enfant. Elles doivent être attribuées sans conditions de ressources et entrer dans le calcul de l'impôt sur le revenu, dont le plafond des tranches les plus basses devra être relevé en conséquence. Par ailleurs, le supplément familial versé dans la Fonction publique ne devra plus être proportionnel au traitement du fonctionnaire, mais uniforme quel que soit l'indice détenu. Il devra également être substantiel dès le premier enfant. S'agissant des jeunes majeurs de 18 à 25 ans, sans revenus suffisants, le SE-Unsa demande la mise en place d'une allocation d'autonomie versée aux intéressés afin de les mettre en situation de sécurité dans la société et leur permettre de choisir librement leur filière, leur formation ou leur cursus. Ces années d'allocataire devront être comptabilisées pour la retraite.

Le SE-Unsa s'inscrit dans l'égalité des droits parentels et maternels. Dans le cadre du congé parental, il revendique «un complément libre choix d'activité» suffisant afin de maintenir un niveau de vie digne pendant cette période. Il revendique aussi l'égalité de traitement entre couples homosexuels et couples hétérosexuels.

#### *I.6.2.2 - La petite enfance*

Le SE-Unsa revendique une véritable politique publique de la petite enfance. La politique familiale doit permettre de conjuguer vie professionnelle et vie privée. Elle doit intégrer la mise en place et le développement de modes d'accueil diversifiés dont l'accès à tous doit être garanti, grâce notamment à l'intervention de la puissance publique. De ce point de vue, les jardins d'éveil sont une mauvaise réponse à une vraie insuffisance en termes de capacité d'accueil dans des structures collectives.

En outre, la place de l'école maternelle pour la scolarisation des enfants de 2 ans doit être réaffirmée.

### **I.6.3 - La retraite**

Avec l'Unsa, nous considérons que le dossier des retraites concerne l'ensemble des salariés. La société française vieillit et l'espérance de vie augmente. Une réforme globale est plus que jamais nécessaire afin de garantir la pérennité de notre système de retraite par répartition pour les générations futures.

Le SE-Unsa réaffirme son opposition à la loi du 21 août 2003 sur les retraites. Par la diminution des taux de remplacement, cette loi inacceptable a conduit à une paupérisation des retraités, sans pour autant garantir le financement des systèmes de retraites par répartition.

En écartant toute recherche d'autres financements et en ouvrant la voie à une capitalisation



hasardeuse, cette contre-réforme pourrait conduire à une rupture avec notre modèle de société solidaire.

Pourtant, loin des mirages des fonds de pension, notre régime fait la preuve de sa capacité à amortir les effets de la crise économique que nous vivons.

Dans le cadre du rendez-vous de 2010, nous agissons avec l'Unsa pour maintenir un haut niveau de revenu de remplacement en corrigeant les dispositions néfastes de la loi de 2003. Nous nous opposerons à la création d'une caisse spécifique pour la Fonction publique d'État.

La question de la pénibilité du travail doit enfin faire l'objet de réelles négociations. L'allongement de la durée de cotisation impose de prendre en compte les fins de carrière et d'éviter un nouvel allongement ou un recul de l'âge légal du droit à pension.

#### **I.6.4 - Les dépendances**

L'allongement de la durée de vie et la nouvelle appréciation du handicap posent un nouveau défi à notre société. Faire face à la dépendance appelle la création de nouveaux droits dans le cadre de notre système de protection sociale.

L'APA, sans être parfaite, répond partiellement à ces évolutions de la société. Il est nécessaire que cette allocation soit revalorisée et que les disparités constatées actuellement dans le niveau de la prestation et l'appréciation de la dépendance soient éliminées. L'équité sur le territoire dans la distribution de l'APA est indispensable. Moduler son montant en fonction de la souscription d'une assurance et du recours sur patrimoine est contraire au principe de solidarité.

Pour le SE-Unsa, ces prestations devraient être gérées par la branche maladie de la Sécurité sociale de façon à garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires, quels que soient leur âge et la nature de leur dépendance, sur l'ensemble du territoire.

Le SE-Unsa continue à dénoncer l'instauration de la journée de solidarité qui impose aux seuls salariés une journée de travail supplémentaire pour financer une caisse de solidarité. Il est avéré que cette journée ne répond pas à la nécessité d'un plan d'aide aux personnes âgées ou handicapées. Le SE-Unsa revendique que le plan d'aide à la prise en charge de la dépendance trouve son financement dans le cadre de notre système de protection sociale.

Les réponses à apporter à la dépendance doivent l'être autour des principes de solidarité, de respect des personnes, dans le cadre de réponses multi-formes.

#### **I.7 - SERVICES PUBLICS ET FONCTION PUBLIQUE, SOLUTIONS PERTINENTES ET MODERNES**

Le SE-Unsa rappelle son attachement au rôle de l'État, garant de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Il refuse de cantonner l'État aux seules fonctions régaliennes et dénonce le démantèlement des services publics.

Pour le SE-Unsa, les services publics ont un rôle essentiel pour contribuer à l'accès aux soins, à la culture, aux savoirs, aux nouvelles technologies, aux loisirs. La Fonction publique assure ses missions en garantissant l'égalité d'accès pour tous et une continuité dans le temps et sur tous les territoires. Pour cela, l'établissement de normes minimales, faisant l'objet de contrôles et, le cas échéant, d'une péréquation entre les territoires nous paraît indispensable pour réduire effectivement les inégalités. Quelle soit d'État,

territoriale, ou hospitalière, la Fonction Publique est capable d'accompagner les évolutions de notre société, de s'adapter aux nouvelles réalités sans pour autant être guidée par la recherche du profit. Les lois écrites en 1983 et en 1984, portant droits et obligations des fonctionnaires et organisant la Fonction publique d'État sont nos références.

#### **I.7.1 - Modernisation, décentralisation et déconcentration**

Le SE-Unsa est attaché à une bonne gestion des finances publiques ; l'utilisation de l'argent de tous pour le bien commun doit être optimisée. Il est donc favorable à l'idée de modernisation de la Fonction publique si l'esprit guidant ces évolutions allie proximité, qualité et efficacité. Les réformes entreprises dans le cadre de la RGPP (Révision générale des politiques publiques) tournent le dos à ces principes. Avec l'Unsa Éducation et l'Unsa fonctionnaires, le syndicat dénonce la RGPP. Loin de simplifier l'imbricolage territorial qui existe parfois dans certains ministères, la RGPP réduit l'offre et la qualité des services publics. Après les « stratégies ministérielles de réforme » (SMR), les audits de modernisation de l'État, la réforme de l'administration territoriale de l'État (Reate) et la décentralisation de 2004, c'est la systématisation d'une politique de réduction de l'État, de son action et de son périmètre.

Avec la décentralisation, la correction des inégalités à travers le territoire national incombe à la fois à l'État et aux collectivités territoriales. De nouveaux équilibres se créent, de nouvelles politiques territoriales sont mises en œuvre. Ces évolutions doivent être maîtrisées. Face à cette situation le SE-Unsa doit continuer à accroître son audience et celle de l'Unsa au niveau local, en particulier à travers les Unions départementales et régionales (UD et UR-Unsa).

Le SE-Unsa revendique la mise en œuvre d'une réelle péréquation entre les régions. Celle-ci demeure problématique et des disparités, parfois importantes, perdurent. Il réaffirme la nécessité de renforcer les voies et les moyens de contrôle de légalité des actes des autorités locales.

#### **I.7.2 - Services publics et Europe**

Les services publics sont facteurs de cohésion sociale, de réduction des inégalités, de solidarité entre les citoyens. Ils doivent répondre aux attentes des usagers, avoir une gestion plus transparente et plus efficace, se moderniser en s'appuyant prioritairement sur leurs agents.

Les orientations européennes ont jusqu'à présent été essentiellement marquées par une culture économique libérale dans laquelle le rôle de l'État devrait être réduit au minimum et les services publics devraient fonctionner selon les règles du marché.

Pourtant, ceux-ci sont un des éléments clés du contrat social européen.

Le SE-Unsa estime que les forces syndicales, au plan national comme au plan européen (Confédération européenne des syndicats, Comité syndical européen de l'éducation), doivent continuer d'agir pour une Europe sociale et solidaire. Celle-ci doit œuvrer à la défense et à la promotion de vastes services publics européens. Ces services doivent être de droit égal d'accès pour tout citoyen de l'Union européenne, sans discrimination. Ils doivent être adossés au principe de laïcité,

Le Syndicat soutient les interventions de l'Unsa dans la CES pour la reconnaissance dans la légis-

lation européenne, du rôle spécifique et des missions particulières des services publics.

#### **I.7.3 - Services publics et développement économique durable et solidaire**

Le SE-Unsa considère que l'État, central, déconcentré ou décentralisé et les services publics ont une responsabilité essentielle pour faire de notre économie celle de la connaissance et celle de l'excellence sociale et environnementale. Les services publics peuvent avoir, par leur action comme par leur exemplarité, un rôle moteur dans cette perspective.

#### **I.8 - UN SERVICE PUBLIC LAÏQUE ET GRATUIT D'ÉDUCATION NATIONALE POUR TOUS, PARTOUT**

La République s'est appuyée sur l'École publique, obligatoire, gratuite et laïque pour construire l'unité nationale. Le service public d'Éducation nationale doit donner, à chaque jeune, puis à chaque adulte, l'Éducation, la formation et la qualification nécessaires qui contribueront à faire de lui un homme libre, autonome et un citoyen à part entière.

Cette finalité implique de mettre l'apprenant au cœur du système éducatif. Ce dernier, pour former l'être humain, le citoyen, le travailleur, doit d'abord transmettre le sens de l'intérêt général et les valeurs qui fondent notre société démocratique. Il doit aussi préparer chacun à acquérir les connaissances et compétences qui lui permettront, tout au long de la vie, d'être acteur des changements sociaux, économiques et culturels. Le service public d'Éducation doit aider chaque jeune citoyen à développer son esprit critique et toutes les facettes de sa personnalité tout en s'exerçant à la solidarité. Il doit aider à préparer sa vie professionnelle. Il doit aussi lui apporter les outils nécessaires à la sécurisation de ses futurs parcours professionnels.

Le SE-Unsa réaffirme son attachement au service public d'Éducation nationale, laïque et gratuit. Le SE-Unsa demande que soient étendus sur l'ensemble du territoire les financements publics pour assurer la gratuité effective de la scolarité à tous les niveaux, dans tout le système éducatif (matériel pédagogique, fournitures scolaires, manuels, classes de découverte, activités éducatives, culturelles, sportives, transports scolaires...).

#### **I.8.1 - Le service public d'Éducation nationale**

Pour le SE-Unsa, toute forme de ségrégation des élèves en fonction de critères sociaux, nationaux, ethniques, sexuels, religieux ou linguistiques n'a pas sa place à l'École publique.

Malgré ses insuffisances, la sectorisation dans son souci de mixité sociale demeure pertinente. Sa suppression totale conduit une déstabilisation du service public. Ce sont les établissements les plus convoités qui sélectionnent leurs élèves, tandis que les élèves défavorisés sont encore plus ghettoïsés. Le SE-Unsa demande l'arrêt de la déssectorisation. La carte scolaire doit être aménagée dans l'objectif de favoriser la mixité sociale (délimitation des secteurs, cartes des formations, ...).

Le SE-Unsa rappelle que la Constitution fait devoir à l'État d'organiser et de garantir, sur tout le territoire, la continuité du Service public. La législation laïque et républicaine doit s'appliquer sur la totalité du territoire. Rien ne justifie encore l'existence de statuts dérogatoires, notamment le statut scolaire d'exception d'Alsace-Moselle. Le SE-Unsa en demande l'abrogation et s'oppose à la mise en place de nouveaux statuts déroga-

toires. Le SE-Unsa demande que l'Éducation et la pratique religieuse ne soient plus dispensées dans l'enceinte des établissements scolaires (suppression des aumôneries notamment). En outre, le SE-Unsa considère que tout intervenant extérieur occasionnel sur temps scolaire doit se voir appliquer les mêmes obligations de laïcité que les enseignants.

Le SE-Unsa exige la neutralité absolue des lieux d'examen.

#### *1.8.1.1 - La concurrence de l'enseignement privé*

Depuis désormais 50 ans, le privé reçoit chaque année des milliards d'euros de fonds publics pour concurrencer l'École publique, laïque et gratuite. Près de 17% des élèves sont scolarisés dans le privé. Plus d'un élève sur trois se présentant au bac a été scolarisé dans le privé. Ces chiffres doivent nous interroger. Nous devons continuer à vouloir une école de la réussite de tous, ce qui implique que l'on sorte du schéma élitiste napoléonien.

Dans un contexte de concessions faites au privé, nous devons avec le Cnal, poursuivre notre travail de vigilance et amplifier notre campagne d'opinion pour susciter l'opposition face aux sommes d'argent public versées au privé. Nous réaffirmons nos mandats historiques pour l'abandon de toutes les lois «anti-laïques».

La création d'un service public laïque et unifié d'Éducation sur l'ensemble du territoire reste une référence pour le SE-Unsa. Le Syndicat exige, qu'à terme, l'enseignement privé confessionnel, patronal ou associatif ne bénéficie plus d'aucun fond public.

L'enseignement privé confessionnel, patronal, ou associatif, qui bénéficie déjà de l'aide légale ou non de certaines collectivités territoriales, réclame continuellement plus de moyens pour instaurer une intense concurrence tout en refusant les contraintes du Service public. Certaines collectivités vont bien au-delà de ce qu'impose la législation en vigueur. Elles n'hésitent pas à reconnaître la notion de réseau pour les établissements privés confessionnels. Le SE-Unsa condamne fermement cette approche qui n'a aucune base législative.

L'enseignement privé a fait l'objet, ces dernières années, d'importantes concessions de la part du gouvernement : revalorisation du forfait d'externat, restitution de postes, prise en compte des élèves scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence. À ce sujet, le SE-Unsa demande l'abrogation des articles 1 et 2 de la loi Carle.

Le syndicat s'oppose aux tentatives qui, en dépit du caractère laïque de la Constitution, banalisent le rôle de l'enseignement privé et lui attribuent une mission de service public au nom d'une prétendue parité avec l'enseignement public et laïque. Le Syndicat dénonce et s'oppose vigoureusement à cette orientation qui conduit à affaiblir systématiquement l'enseignement public. Le syndicat appelle :

- à rester vigilant, et offensif face aux pouvoirs de tous niveaux ;
- à contribuer à dresser un bilan des pratiques illégales pour y mettre un terme ;
- à exercer, par les voies légales, le contrôle de l'utilisation des fonds publics et des conditions du financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. Il demande que, face aux situations locales de monopole de l'enseignement privé confessionnel, associatif ou patronal, les pouvoirs publics appliquent la loi du 10 juin 1985 et imposent la

création de la structure correspondante dans l'enseignement public : c'est un devoir constitutionnel de l'État. S'il n'existe qu'une école dans une commune, elle doit être publique. Il doit en être de même pour les établissements du second degré, les diverses formations et les sections d'apprentissage.

Le Syndicat se mobilise pour que le service public d'Éducation nationale soit doté des moyens nécessaires à son fonctionnement et à son développement.

Le SE-Unsa doit s'efforcer d'être présent dans les commissions des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage et doit faire preuve, en toutes circonstances, de vigilance quant à la répartition des fonds collectés. Il exige une interdiction du financement sur fonds publics par les régions des structures d'apprentissage privées. L'enseignement privé marchand est en concurrence avec le service public d'Éducation nationale notamment pour la formation des apprentis et dans le secteur de la formation continue des adultes. Le SE-Unsa exige une consolidation des Greta, dont l'avenir est actuellement menacé. Il y va de la pérennité même de la formation continue au sein de l'Éducation nationale et de la présence d'un opérateur public sur le champ de la formation continue tout au long de la vie.

#### *1.8.1.2 - L'École face au secteur marchand*

Toute forme de marchandisation de l'école doit être rejetée, y compris par le biais de parrainages publicitaires. Le SE-Unsa dénonce le fait que des entreprises commerciales puissent proposer des actions de formation avec le soutien de l'Éducation nationale.

Le Syndicat revendique que le Service public soit son propre recours et se dote des dispositifs nécessaires et efficaces pour soutenir les élèves qui en ont besoin et proposer ainsi une alternative de qualité à l'explosion actuelle des cours particuliers et à toute forme commerciale d'enseignement. Le SE-Unsa exige la suppression des allègements fiscaux dont bénéficient les familles qui ont recours aux organismes commerciaux de cours particuliers.

Le SE-Unsa dénonce la procédure de partenariat privé-public instituée par une ordonnance de juin 2004 visant à confier à un partenaire privé, sous certaines conditions, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'établissements publics du second degré.

### **1.8.2 - Offrir à tous les meilleures conditions d'accueil, de travail et de sécurité**

Dans le contexte du renforcement de la décentralisation, l'État doit être, plus que jamais, le garant de l'égalité d'accès des citoyens au service public d'Éducation sur l'ensemble du territoire. Les politiques éducatives des collectivités territoriales doivent être organisées à partir du principe de complémentarité et non de substitution à la politique de l'Éducation nationale.

#### *1.8.2.1 - L'État pilote et garant de l'Éducation nationale*

L'État a l'obligation constitutionnelle d'assurer la continuité du service public d'Éducation nationale, sur l'ensemble du territoire.

C'est à l'État d'assurer, selon l'article 75 de la loi du 13 août 2004, la définition et la délivrance des diplômes nationaux et la collation des grades et titres universitaires, le recrutement et la gestion statutaire des personnels, la répartition des moyens affectés à l'Éducation afin de permettre l'égalité d'accès au Service public, le contrôle et

l'évaluation des politiques éducatives. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation du décret « Kouchner-Vatican ».

C'est également à l'État de définir les contenus d'enseignements et d'en assurer la mise en œuvre. Il doit donner au Cned, à l'Onisep, au Ciep, à l'INRP et au réseau du Sceren-CNDP les moyens d'assurer, en complémentarité avec le système de formation, leurs missions de service public.

Les collectivités territoriales ont la responsabilité de soutenir et d'organiser la mise en cohérence des différents dispositifs en matière de mixité sociale, d'innovation éducative, d'accompagnement et de personnalisation de la formation tout au long de la vie. Le SE-Unsa revendique un effort particulier de leur part pour l'aide éducative aux plus démunis, la promotion et la gratuité de la VAE, le développement de l'offre publique en matière d'orientation et de formation professionnelle, le développement des espaces numériques de travail.

Le SE-Unsa rappelle son exigence d'une politique volontariste et cohérente d'aménagement du territoire qui doit veiller à satisfaire la demande légitime de scolarisation en zone rurale. Cette politique suppose un projet global de développement local, s'appuyant notamment sur les évolutions de l'intercommunalité. L'État et les collectivités locales doivent développer des solutions réalistes et innovantes qui assurent partout la présence et la qualité du Service public et la continuité éducative (regroupements pédagogiques intercommunaux, bassins d'école, réseaux, résidences lycéennes à développer...). Ce partenariat permet de rompre l'isolement, de limiter au maximum les contraintes des transports scolaires et d'investir dans des équipements collectifs. Le SE-Unsa exige que les domaines de responsabilité des partenaires soient bien déterminés à l'avance au préalable.

La sécurité des personnes et des biens doit être garantie dans tous les établissements. Ce devoir de l'État ne peut, pour le SE-Unsa, être réglé par les propositions aussi démagogiques qu'inefficaces que sont les idées de portiques ou de fouille généralisée des cartables.

#### *1.8.2.2 - Des écoles et des établissements publics autonomes qui ne soient pas en concurrence*

Le SE-Unsa revendique la création des formations et établissements scolaires publics nécessaires pour assurer à chacun le droit à la formation, initiale et continue.

Le SE-Unsa rappelle son opposition au transfert des attributions des collectivités territoriales (entretien, restauration) à des entreprises privées qui privilégient la rentabilité économique, au détriment de la mission globale d'éducation. L'État doit garantir des conditions de travail adaptées et équitables sur tout le territoire et combattre toutes les inégalités géographiques, sociales et culturelles.

L'État doit engager une politique volontariste à l'égard des départements ayant un retard en termes d'infrastructures. C'est en ce sens que l'État doit ajuster au plus près de la réalité des besoins les dotations attribuées aux collectivités territoriales, notamment pour la Guyane dont la démographie nécessite des efforts particuliers en terme d'emplois, de constructions scolaires et de moyens budgétaires.

Le SE-Unsa reste attaché à la notion d'équipe éducative, dans laquelle toutes les catégories de personnel ont leur place. Il s'alarme de la baisse continue de l'encadrement adulte dans les établissements scolaires.

Partout, l'école, le collège, le lycée publics constituent des lieux de formation initiale et continue qui doivent aussi être des centres de ressources, des lieux ouverts de culture et d'animation locale. Si le SE-Unsa revendique l'autonomie pédagogique des établissements, il refusera leur mise en concurrence.

#### *1.8.2.3 - Des locaux adaptés*

L'organisation des locaux doit offrir à tous de bonnes conditions de vie et de travail, ce qui nécessite d'associer dès le début les personnels à l'élaboration et au suivi des projets de construction et d'amélioration. Les établissements doivent être à taille humaine. En effet, au-delà de certains seuils (500 élèves en collège par exemple), les problèmes de fonctionnement et les risques d'anonymat ou d'isolement, sont inévitables. Les équipements (techniques, pédagogiques et sportifs) doivent être adaptés à l'âge et la nature des publics. Pour scolariser les élèves en situation de handicap, dans le milieu ordinaire, les locaux des écoles et des établissements doivent être accessibles et adaptés.

Certains espaces modulables doivent être prévus et équipés pour accueillir des groupes réduits, ainsi que des bureaux et salles de travail pour les enseignants équipées de matériel informatique performant et d'une connexion haut-débit. D'autres locaux, spécifiques, adaptés et sécurisés, doivent être mis à disposition des personnels intervenant dans les établissements pour l'exercice de leur mission. Des locaux doivent également être mis à la disposition des parents d'élèves. Les locaux mis à la disposition de la vie scolaire doivent être modernisés, équipés, accueillants, de taille adaptée. Tous les établissements doivent être équipés de centres de documentation et d'information ou de bibliothèques centres documentaires. Ceux-ci doivent être d'accès facile, informatisés avec des connexions Internet à haut débit.

Tous les équipements techniques pédagogiques et sportifs intégrés aux établissements seront contrôlés périodiquement et maintenus en état de fonctionnement. De plus, les établissements doivent pouvoir offrir des lieux de restauration, de détente, de repos ou de jeux, d'internats, etc. afin d'être plus accueillants et de favoriser la vie collective.

Par ailleurs, la lutte contre le bruit doit être une préoccupation constante.

Pour le SE-Unsa, les collectivités locales doivent investir pour que les nouveaux établissements ou les travaux de rénovations respectent les normes hautes qualités environnementales.

#### *1.8.2.4 - Des internats de qualité*

L'internat scolaire doit permettre à tout élève le souhaitant ou y étant contraint d'avoir par ce régime l'assurance d'un droit à l'Éducation et à la formation de qualité.

Le SE-Unsa revendique une politique d'actions réfléchies sur les internats en milieu scolaire afin d'offrir partout sur le territoire une offre de qualité selon les besoins des familles et des jeunes qui pourraient trouver avec cette formule une meilleure adaptation à leur scolarité.

L'internat moderne pour le SE-Unsa doit se concevoir avec les normes de confort en vigueur au XXI<sup>e</sup> siècle. Les chambres doivent être spacieuses et équipées de sanitaires. La rénovation ou la construction doit utiliser des matériaux isolants du froid, de la chaleur, du bruit et respecter les normes HQE.

L'internat doit disposer selon sa taille et le nombre

d'unités, de salles d'études, d'une bibliothèque d'accès à Internet et d'un lieu adapté et ludique pour les rencontres, les veillées, les animations. Ces lieux doivent être gérés en harmonie entre les personnels en charge de l'internat (CPE et AED faisant fonction de maître d'internat) les élèves et leurs délégués dans l'esprit d'un partenariat lié à une écoute mutuelle équilibrée sur les besoins individuels et collectifs.

## **II - UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS**

### **II.1 - POUR UNE ÉCOLE JUSTE ET EFFICACE**

#### **II.1.1 - La jeunesse française vit une crise de confiance profonde.**

L'école française affiche un principe d'égalité mais son organisation est de fait tournée vers la sélection des meilleurs. La compétition scolaire, en contribuant d'une part à développer l'individualisme des «vainqueurs» et d'autre part à détruire l'estime de soi des «vaincus», ne permet pas de développer un sentiment d'appartenance collective, essentiel à la cohésion sociale.

Pour reconstruire un pacte entre l'école et la jeunesse et plus largement entre l'école et la nation, le système éducatif doit évoluer vers plus de justice et d'efficacité.

Pour ce faire, il doit rompre avec «l'élitisme scolaire» et passer d'une égalité affichée à la recherche d'une véritable équité.

#### **II.1.2 - Pour contribuer efficacement à la réduction des inégalités,**

la Nation doit allouer davantage de moyens de la maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire ; c'est en effet dans ce cadre que les apprentissages fondamentaux, en référence au socle commun, doivent être réalisés par l'ensemble d'une classe d'âge. Les inégalités entre les territoires s'aggravant, il est plus que jamais nécessaire de mettre en œuvre une véritable politique de l'Éducation prioritaire, se traduisant par des investissements massifs.

Ces investissements doivent aller de pair avec une révision profonde des contenus et des approches de l'École : il est temps de mettre en cohérence les diverses modalités de l'action éducative avec les objectifs assignés à la scolarité obligatoire. L'ensemble primaire-collège vise bien la réussite de tous et non la préparation à une poursuite d'études envisagée implicitement comme la seule voie générale. Dans cette perspective, l'essentiel devient bien la réalité des acquis de tous les élèves.

#### **II.1.3 - Après les baisses de crédits intervenues dans les derniers budgets et devant la montée des inégalités, de nouvelles mesures en faveur des plus démunis sont nécessaires.**

Pour le SE-Unsa, les bourses au mérite, les internats d'excellence, la possibilité offerte aux «meilleurs» de changer de lycée, ne constituent pas des réponses efficaces et acceptables aux inégalités sociales et culturelles de réussite scolaire. En focalisant sur la responsabilité individuelle des élèves et celle de leur famille, elles nient le rôle déterminant des facteurs sociaux dans l'échec scolaire et exonèrent l'État de ses responsabilités en matière de lutte contre les inégalités sociales. Les critères d'attribution des bourses à caractère social et leur montant doivent être améliorés.

## **II.2 - ASSURER À CHACUN LE DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION**

### **II.2.1 - Réussir la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé**

*II.2.1.1* - En application de la loi du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une mission collective et une obligation nationale. Elle se fait à l'école, ou si nécessaire, dans une structure adaptée au handicap de l'enfant. Les capacités d'accueil de ces structures doivent être suffisantes pour répondre aux besoins identifiés.

Le SE-Unsa soutient les objectifs de la loi. Pour autant, il ne se satisfait pas des conditions actuelles de sa mise en œuvre.

L'État doit garantir le droit à compensation par l'attribution de moyens financiers et humains nécessaires (pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs, aides techniques et humaines). La scolarisation réussie de l'élève handicapé passe par une adéquation entre offre et demande d'accompagnement au niveau départemental. La MDPH est le lieu où doit se construire une évaluation fine et partagée des besoins de la population scolaire handicapée. Une meilleure coordination entre MDPH et Éducation nationale doit être recherchée. Le SE-Unsa revendique que ce droit à l'éducation et à la formation dans le service public se conjugue avec l'accessibilité à des dispositifs d'accompagnement et de soin. La MDPH doit être dotée de moyens suffisants pour assurer ses missions, notamment le traitement de tous les dossiers dans des délais raisonnables et compatibles avec les attentes des élèves en situation de handicap. Le SE-Unsa demande que l'État prenne ses responsabilités en matière de redistribution des moyens financiers aux départements, afin que les élèves en situation de handicap puissent disposer de prises en charge équivalentes sur tout le territoire national et ne fassent pas les frais des politiques locales ni des difficultés financières des départements pauvres.

*II.2.1.2* - La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap est en constante augmentation. Les conditions actuelles de sa mise en œuvre sont source de difficultés pour les collègues :

- absence de formation,
- manque de temps de concertation,
- effectifs des classes d'accueil inadaptés,
- élèves des CLIS et des UPI non comptabilisés dans les classes de référence.

Le SE-Unsa exige que, contrairement à la situation actuelle, les enseignants soient effectivement formés et accompagnés.

La formation initiale et continue de tous les personnels doit être prévue et amplifiée pour assurer la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire. Chaque enseignant doit pouvoir bénéficier d'une information relative au type de handicap de l'élève scolarisé dans sa classe. Pour répondre aux besoins, il est nécessaire d'augmenter le nombre de personnels titulaires du 2CA-SH et du CAPA-SH. Une formation spécialisée aux « troubles spécifiques du langage oral et écrit » doit être développée.

L'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap doit contribuer à la mise en application des programmes de formation.

*II.2.1.3* - Pour mettre en œuvre les décisions de la Commission des droits et de l'autonomie (CDA),

le SE-Unsa exige l'augmentation du nombre d'enseignants référents. Ceux-ci doivent disposer de la part de l'État et des collectivités locales des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Le SE-Unsa revendique la présence au sein de la CDA des organisations syndicales représentées au CDEN.

*II.2.1.4 -* Le SE-Unsa ne peut se satisfaire du recours aux emplois précaires pour accompagner la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap. Il revendique la pérennisation des missions d'accompagnement assurées par des personnels bénéficiant d'une formation initiale et continue débouchant sur une véritable profession pour garantir la continuité éducative.

*II.2.1.5 -* Le SE-Unsa sera attentif à ce que soient appliqués les textes concernant les aménagements des examens et concours pour toute personne en situation de handicap.

*II.2.1.6 -* Le choix du mode de communication pour les jeunes sourds entre communication bilingue en langue des signes et langue française ou communication en langue française doit être effectif. Les contenus des enseignements de langues doivent être adaptés, les moyens nécessaires fournis et les personnels formés.

*II.2.1.7 -* Le développement des UPI doit être poursuivi en complémentarité d'une scolarisation individuelle en milieu ordinaire.

Le SE-Unsa exige que les personnels exerçant en UPI bénéficient d'une formation qualifiante. Le développement des UPI en collège doit permettre d'intégrer tous les élèves orientés en UPI. Leur formation professionnelle sera favorisée par la création d'UPI en lycée professionnel.

*II.2.1.8 -* Dans le cadre de la coopération entre les établissements médico-sociaux et le milieu scolaire, le SE-Unsa exprime de fortes réserves quant aux conditions de mise en œuvre des unités d'enseignement. Le cadre insuffisamment précis peut conduire à des dérives. Le SE-Unsa n'acceptera pas que les unités d'enseignement se substituent à d'autres dispositifs existants (UPI, Clis). De plus, il réaffirme la nécessité d'une école sous tutelle de l'Éducation nationale avec un directeur pédagogique bénéficiant d'une décharge calculée suivant des règles précises.

*II.2.1.9 -* À tous les niveaux de la scolarité, la connaissance et le respect des personnes en situation de handicap et de leur place dans la société doivent faire partie des objectifs de l'éducation.

## **II.2.2 - Réussir l'intégration des élèves d'origine étrangère et/ou non francophones**

*II.2.2.1 -* L'École publique est le principal creuset de l'intégration des élèves d'origine étrangère et/ou non francophones. Elle s'inscrit dans une politique globale qui suppose à tout niveau un partenariat de l'Éducation nationale avec les différents ministères concernés, les associations et les collectivités territoriales.

Aucune discrimination ne peut être acceptée, tant en matière d'offre d'enseignement qu'au niveau de l'offre de stages ou de périodes de formation en milieu professionnel.

Par ailleurs, l'expérience d'interventions de parents, d'associations ou d'institutions médiatrices entre l'École et les familles d'origine étrangère et/ou non francophones montre son efficacité, tout comme les médiateurs culturels

bilingues en Guyane. Dans ce cadre-là, le SE-Unsa exige une politique de moyens ambitieux pour la réussite de l'intégration des élèves d'origine étrangère et/ou non francophones de la maternelle au lycée.

*II.2.2.2 -* À tous les niveaux du système éducatif, il faut donc offrir à tous les élèves non-francophones, dès et tant que le besoin s'en fait sentir, une scolarisation de proximité dans les classes d'initiation, classes d'accueil et autres dispositifs adaptés, encadrés par des enseignants formés à cette mission, afin de leur permettre de maîtriser la langue française et de s'intégrer progressivement dans un parcours de formation commun. Pour ceux qui souhaitent conserver le contact avec la langue et la culture de leur famille, un enseignement optionnel de la langue d'origine doit être proposé dans le cadre scolaire. Cet enseignement doit être validé régulièrement pour présenter toutes les garanties nécessaires sur le plan de la qualité et de la laïcité.

## **II.2.3 - Réussir la scolarisation des enfants du voyage**

L'Éducation nationale doit mettre en place des dispositifs, en étroite collaboration avec les services concernés (mairies, préfectures...), qui permettent d'assurer la continuité et le suivi de la scolarité des enfants du voyage. Dans les opérations de carte scolaire, il doit être tenu compte des enfants du voyage dans les effectifs des écoles et des établissements qui les accueillent.

## **II.3 - ORGANISER LES DIFFÉRENTS TEMPS DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

### **II.3.1 - Introduction**

*II.3.1.1 -* L'éducation et la formation tout au long de la vie ne se limitent pas à une simple articulation de la formation initiale et de la formation continue. Elles s'appuient sur la validation régulière et progressive des acquis des apprentissages formels et informels. Elles reposent sur un découpage en trois temps de la formation :

- la formation commune (école et collège) ;
- la formation diversifiée (lycée et enseignement supérieur) ;
- et la formation continuée.

Pour entériner et faire vivre cette formation tout au long de la vie, le SE-Unsa demande que la formation initiale et continue soit prise en charge par les différents ministères concernés dans une logique de cohérence, de coordination et de rapprochement de leurs actions. Le SE-Unsa approuve la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18/12/2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

*II.3.1.2 -* L'organisation actuelle de la formation initiale compromet la mise en œuvre effective et le développement de la formation tout au long de la vie. Fondée sur une logique sélective, elle écarte les publics les plus fragiles de l'accès à une formation continuée.

Dans la formation diversifiée et la formation continuée, l'organisation annuelle des parcours de formation ainsi que le regroupement des élèves en classes selon la série ou la spécialité choisie doivent laisser la place à une organisation de la formation en modules d'apprentissage.

### **II.3.2 - Consolider la formation commune**

#### *II.3.2.1 - Introduction*

*II.3.2.1.1 -* L'école primaire et le collège ont pour mission de conduire tous les jeunes à acquérir

un socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société, devenir un citoyen éclairé et vigilant.

*II.3.2.1.2 -* La définition du socle commun inscrite dans le décret 2006-830 du 11/07/2006 n'a pas rompu avec la logique disciplinaire d'élaboration des programmes qui survalorise les connaissances académiques au détriment des compétences. Les récentes évolutions du Diplôme National du Brevet pérennisent les blocages et contradictions actuels. Elles conduisent, pour les élèves et leurs parents, à un manque de lisibilité dans l'attribution du DNB et, pour les personnels, à un accroissement de la charge de travail. Pour le SE-Unsa, le DNB doit avoir pour objet unique de valider l'acquisition du socle commun. Par ailleurs, le CFG valide les acquis des élèves de SEGPA au regard du socle commun. Le SE-Unsa exige une redéfinition des contenus du socle et des modalités de sa certification.

*II.3.2.1.3 -* Le SE-Unsa prend acte de la nécessité reconnue par les textes réglementaires de faire acquérir les contenus du socle commun par tous les élèves et de mettre en œuvre les dispositifs d'évaluation et de remédiation adéquats pour y parvenir.

*II.3.2.1.4 -* Dans ce cadre, le socle commun, redéfini, doit constituer un levier majeur pour faire évoluer notre système éducatif. Sa mise en œuvre implique une organisation de la scolarité prenant en compte les compétences qui structurent le socle et non pas seulement les programmes. Ceux-ci devront être modifiés en conséquence. Dans cette perspective, l'organisation en cycles est incontournable. Cette mise en œuvre nécessite une politique éducative ambitieuse et exigeante en termes de formation des enseignants, d'évaluation des élèves et de soutien aux élèves en difficulté.

*II.3.2.1.5 -* Pour le SE-Unsa, la logique d'un socle commun dont l'acquisition doit être garantie à tous, appelle une profonde rénovation des pratiques d'évaluation. Résolument positive, l'évaluation doit valider les acquis des élèves, et non pas ce qui les sépare d'une norme dont la référence se situe au-delà de la scolarité obligatoire (à savoir les prérequis supposés nécessaires à la réussite dans les séries générales du baccalauréat qui ne concernent que 35 % d'une classe d'âge actuellement). Les références aux compétences, aux capacités et aux connaissances doivent rentrer dans les pratiques des professionnels qui doivent s'appuyer sur elles pour communiquer le travail des élèves aux familles.

#### *II.3.2.2 - L'école primaire*

*II.3.2.2.1 -* L'école primaire est l'étape première dans l'acquisition du socle commun. L'apprentissage du dire, lire, écrire, compter est sa mission incontournable mais tous les domaines enseignés concourent à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle doit amener tous les élèves dans les meilleures conditions au collège, en renforçant particulièrement son action envers ceux qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise de la langue.

*II.3.2.2.2 -* Les programmes scolaires doivent

permettre à chacun d'acquérir des connaissances mais aussi des compétences telles que l'autonomie, l'esprit critique, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation et de la recherche, la sensibilité et l'imagination créatrice, l'ouverture sur le monde et sur d'autres cultures, un comportement citoyen. Ils doivent consacrer une part importante à l'éducation artistique, l'éducation physique et sportive et à l'éducation scientifique et technique. Les programmes de 2008 ne permettent pas d'atteindre ces objectifs. Le SE-Unsa demande leur réécriture.

II.3.2.2.3 - Même s'il connaît des difficultés de mise en œuvre, le fonctionnement en cycles reste un principe fort qui permet en complémentarité avec une pratique de l'évaluation formative, une différenciation pédagogique. Le SE-Unsa exige :

- une réécriture des programmes par cycle,
- une évaluation quantitative et qualitative de la politique des cycles,
- un développement de la recherche sur les pratiques des enseignants,
- une large diffusion, auprès de tous les enseignants de l'école primaire, de recommandations et de guides pour l'action et les documents d'accompagnement des programmes,
- une formation initiale et continue adaptée.

II.3.2.2.4 - L'école maternelle doit être reconnue comme la première étape du socle commun, s'insérant naturellement dans la scolarité obligatoire. L'école maternelle constitue un élément essentiel et original du système éducatif français. École à part entière, elle doit être renforcée. Les effets déterminants de la scolarisation en école maternelle sur le développement des enfants, en termes de socialisation, de premiers apprentissages et les conséquences positives sur leur scolarité ultérieure sont clairement établis.

Afin d'ancrer l'école maternelle dans l'école primaire tout en renforçant la continuité pédagogique, le SE-Unsa revendique le début de la scolarité obligatoire dès l'âge de 3 ans. Dans la même perspective, la liaison maternelle-CP doit encore être développée par une mise en œuvre effective des cycles. Parallèlement, la scolarisation des enfants de deux à trois ans doit être effective dès lors que les parents en font la demande. Ces enfants doivent être obligatoirement inscrits et comptabilisés.

Le SE-Unsa veillera à ce que le cahier des charges de la formation des enseignants en maternelle soit effectivement mis en œuvre dans la formation professionnelle initiale et continue. Chaque classe maternelle, chaque section enfantine, chaque classe d'école primaire incluant des élèves de grande section doivent bénéficier de la présence d'un ATSEM à temps plein.

II.3.2.2.5 - Le SE-Unsa affirme le droit à la scolarisation des tout-petits. Il dénonce l'abandon de la politique de scolarisation des enfants de 2 à 3 ans et demande l'application stricte du code de l'éducation qui stipule que « l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer ». Dans cette optique, le SE-Unsa revendique la tenue d'un débat national, associant tous les acteurs concernés, sur la politique de la petite enfance.

II.3.2.2.6 - La décision de scolariser des enfants de 2 à 3 ans dans une école implique tous les

partenaires concernés (IA, élus, parents, enseignants...) et nécessite une réflexion sérieuse sur les moyens matériels et humains qui feront de cette scolarisation une réussite. Quatre conditions s'imposent :

- Il faut que les enfants soient en capacité de maîtriser leurs fonctions corporelles et que leur développement psychologique soit suffisant pour vivre dans une collectivité scolaire, même dans les conditions optimisées que nous revendiquons.

- Il faut que l'école soit en capacité de s'adapter aux besoins spécifiques des enfants de 2 ans à 3 ans, ce qui passe par :

- des adaptations en termes de locaux et de matériels,
- des effectifs limités à 15 élèves dans les classes de tout-petits,
- une formation particulière de tous les personnels intervenant dans les écoles maternelles,
- un ATSEM spécialisé sur l'accueil des 2/3 ans attaché à temps plein à chaque classe comportant des tout-petits,
- une conception du temps et de l'espace scolaires repensée.

- Il faut que les politiques soient mises en cohérence et fassent jouer les complémentarités par la pratique d'un partenariat maîtrisé. Les expériences (dispositifs ou classes "passerelles", par exemple) favorisant les relations avec les familles et les structures d'accueil de la petite enfance doivent être encouragées et faire l'objet d'un engagement pérenne des différents partenaires concernés.

- La co-éducation (famille et École) doit être au cœur des préoccupations de chacun : des temps spécifiques doivent y être consacrés et des conditions matérielles favorisant son développement doivent être recherchées.

### II.3.2.3 - La liaison école-collège

Le SE-Unsa demande des mesures facilitant la liaison école-collège :

- des dispositions administratives, budgétaires et juridiques permettant la mise en place de travaux en commun, voire des échanges de service et les interventions croisées des enseignants ;
- une liaison institutionnalisée permettant une continuité pédagogique et éducative entre le 1er et le 2nd degré, pouvant prendre la forme d'un cycle CM2/6ème où serait expérimentée une différenciation progressive des disciplines,
- un pilotage de cette liaison par un coordinateur, déchargé partiellement de service, membre des équipes pédagogiques,
- des périodes communes de concertation sur le temps de service permettant de développer des activités pédagogiques et éducatives communes portant sur des compétences du socle commun ;
- la possibilité d'étendre la structuration en réseau autour du collège de secteur au-delà des seuls réseaux ambition réussite, sur projet,
- la mise en place effective à l'école primaire d'un livret national unique et identique pour tous les élèves.

Le SE-Unsa revendique le retour des évaluations à l'entrée en sixième pour les exploiter dans le cadre de la liaison école-collège.

### II.3.2.4 - Le collège

II.3.2.4.1 - C'est au collège que s'achève le processus de formation commun à tous les élèves.

Les moyens doivent être donnés aux établissements pour leur permettre de mettre en place

une pédagogie innovante répondant à la diversité des élèves. Ils doivent être garantis et intégrés dans les DHG des établissements.

L'élaboration des programmes devra veiller à la cohérence des cursus étalés sur quatre ans et aux nécessaires coordinations interdisciplinaires. Cette évolution doit prendre en compte les conditions de travail par compétences ainsi que les contenus et les objectifs du socle commun.

II.3.2.4.2 - Au collège, chaque élève doit pouvoir préparer son projet d'orientation sur la base de ses potentialités, de sa motivation, de sa connaissance des métiers, et des débouchés professionnels.

Dans cette perspective, le SE-Unsa exige que le parcours de découverte des métiers et des formations soit mis en œuvre, en liaison avec les COP, pour tous les élèves dès la classe de cinquième sur un horaire clairement identifié. Ce dispositif se substitue à l'option de découverte professionnelle 3 heures. Il ressort d'une didactique et d'une pédagogie complexe à laquelle les enseignants doivent être formés.

II.3.2.4.3 - Le module de découverte professionnelle 6 h ne doit pas être utilisé pour mettre en place une pré-orientation vers la voie professionnelle. Il ne doit pas être réservé aux élèves en échec scolaire à la fin de la classe de 4e. Le SE-Unsa s'oppose à tout dispositif qui autoriserait la signature d'un contrat de travail à 15 ans. A ce titre, il demande l'abrogation du dispositif dit « apprentissage junior ».

### II.3.2.5 - La liaison collège-lycée

Le SE-Unsa réclame des mesures facilitant la liaison collège-lycée. Ces mesures sont d'ordre administratif, budgétaire et juridique. Elles doivent permettre des échanges de service, des interventions croisées et des réunions de concertation.

## II.3.3 - Bâtir des parcours de réussite au lycée

### II.3.3.1 - Objectifs, missions et organisation

II.3.3.1.1 - Pour le SE-Unsa, le lycée doit remplir plusieurs missions d'égale importance :

- Il permet à chaque jeune de construire et de réaliser son projet personnel ;
- Par une offre de formation diversifiée, il lui assure une formation générale autorisant la poursuite de sa formation soit dans le cadre de la formation initiale, soit dans le cadre de la formation tout au long de la vie, et l'accès à une vie professionnelle et sociale de qualité ;
- Pour celui qui en fait le choix, il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue ;
- C'est le lieu où se poursuit l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition d'une culture générale qui doivent permettre au jeune de devenir un adulte assumant pleinement son rôle de citoyen responsable, critique et vigilant.

II.3.3.1.2 - L'organisation du lycée doit contribuer à l'atteinte des objectifs assignés au système éducatif :

- aucune sortie du système éducatif sans diplôme,
- 80% d'une génération diplômée au niveau IV,
- 50% d'une génération diplômée de l'enseignement supérieur.

Héritée du passé, l'organisation actuelle ne permet toujours pas d'atteindre ces objectifs.

II.3.3.1.3 - Le lycée doit être organisé en 2 voies de formation d'égale dignité :

- la voie professionnelle, qui offre des formations

du niveau V au niveau III, principalement à finalité d'insertion professionnelle.

- la voie préparatoire à l'enseignement supérieur qui offre des enseignements « généraux » et des enseignements « technologiques ».

### II.3.3.2 - La voie professionnelle

II.3.3.2.1 - Dans la voie professionnelle, les lycées ont vocation à mettre en cohérence en un même lieu ou par le biais de réseaux d'établissements, autour d'un ou plusieurs champs professionnels, des formations du CAP au BTS, auxquelles s'ajoutent les missions de formation continue des adultes, et de validation des acquis. En partenariat avec les universités, des licences professionnelles peuvent y être implantées.

Les lycées doivent offrir, dans le cadre du service public et laïque d'éducation nationale, des perspectives accrues, plus lisibles et plus cohérentes de choix et de poursuite d'études. Ils facilitent les parcours qualifiants, cohérents et constituent des lieux d'adaptation à l'emploi, grâce en particulier aux formations complémentaires d'initiative locale, aux mentions complémentaires, aux sections d'apprentissage implantées dans l'établissement et aux dispositifs jeunes. Avec une offre de formation très variée dans sa nature, initiale (alternance sous statut scolaire, alternance apprentissage) et continue, et dans son niveau (du niveau V au niveau II), le lycée professionnel présente un cadre particulièrement pertinent pour la mise en place de l'organisation modulaire.

II.3.3.2.2.- Pour répondre à leur mission, les formations professionnelles doivent s'adapter en permanence. Cette adaptation nécessite :

- un travail régulier et soutenu des CPC,
- une formation continue de qualité pour les enseignants,
- un partenariat école-entreprises dans chaque bassin,
- un investissement régulier des régions dans les plateaux techniques.

II.3.3.2.3 - Le CAP doit être conforté dans sa mission de diplôme premier d'insertion professionnelle. Adapté à la VAE par son découpage en unités, il apporte une réponse circonstanciée à une partie de la population. Des formations au CAP doivent être offertes dans tous les bassins de formation au sein du service public d'éducation. Elles doivent être conçues pour accueillir des publics d'origines diverses, et tout particulièrement les élèves issus de SEGPA.

II.3.3.2.4. - Le SE-Unsa conteste la pertinence de la nouvelle architecture de la voie professionnelle. Le cycle en 3 ans vers le bac professionnel ne doit pas être présenté comme « le cycle de référence » mais comme un parcours possible. Le parcours en 4 ans ne peut être restreint à un parcours CAP + cycle terminal Bac pro, la préparation au CAP ne constituant pas le plus souvent une propédeutique cohérente au Bac professionnel.

II.3.3.2.5 - Le découpage en unités des BEP, CAP et Bac pro doit permettre une meilleure articulation entre eux en autorisant, à travers une individualisation des parcours, un cursus à durée variable, en 3 ou 4 ans vers le bac professionnel.

II.3.3.2.6 - Le SE-Unsa revendique :

- le développement des CAP ou Bacs pros en un an après la formation dans les voies technologique ou générale,

- le développement de dispositifs facilitant les passages d'une voie à l'autre,

- un enseignement différencié à l'accueil des élèves de Bac pro en BTS.

Cependant la possibilité offerte aux bacheliers professionnels d'accéder à des études supérieures ne doit pas dénaturer le baccalauréat professionnel : celui-ci doit demeurer, avant tout, un diplôme d'insertion professionnelle.

II.3.3.2.7 - L'apprentissage est une des quatre modalités de formation pour accéder à la certification. Il ne constitue pas la réponse unique aux difficultés d'insertion des jeunes, en particulier les moins qualifiés. Les plans massifs de développement de l'apprentissage régulièrement proposés par le gouvernement sont une mauvaise solution.

Cependant, pour le SE-Unsa, le service public laïque d'éducation doit offrir à tous ceux qui le souhaitent des formations de qualité sous statut d'apprenti.

II.3.3.2.8 - La qualité de la formation en apprentissage dépend d'une articulation efficace entre le centre de formation ou l'unité de formation et l'entreprise. Elle nécessite une amélioration des partenariats école-entreprise. Le rôle et la formation des tuteurs doivent être redéfinis.

Les sections d'apprentissage ne doivent pas se substituer à des formations sous statut scolaire. Elles doivent être proposées en complément. Le SE-Unsa s'oppose, sauf cas particulier en lien avec le projet de l'équipe pédagogique, à la mixité des statuts des publics en formation dans un même groupe pédagogique.

### II.3.3.3. - La voie préparatoire à l'enseignement supérieur

II.3.3.3.1 - Dans la voie préparatoire à l'enseignement supérieur, il faut offrir aux lycéens la possibilité de construire leur parcours individuel de formation, et éviter la constitution de classes d'élite et de classes ghettos. Ces objectifs doivent être au cœur d'une nouvelle organisation du lycée. Pour les atteindre, il faut renoncer, pour les deux années du cycle terminal, au regroupement permanent des élèves ayant choisi les mêmes options dans une même classe et organiser l'emploi du temps autour d'une offre structurée en « unités de formation ».

Cette organisation permettra en outre d'échapper à la logique du tout ou rien en validant régulièrement tous les acquis des lycéens et permettra d'accroître leur motivation, en donnant du sens à leurs apprentissages.

II.3.3.3.2 - L'organisation de la voie préparatoire à l'enseignement supérieur repose sur les principes suivants :

1. Le programme de formation des lycéens contient obligatoirement des enseignements généraux et des enseignements technologiques.
2. En classe de seconde, le programme de formation est composé d'enseignements communs et d'enseignements d'exploration. Ceux-ci éclairent les choix ultérieurs sans les déterminer.
3. Dans le cycle terminal, le programme de formation est constitué de 3 composantes : la formation commune à tous, la formation propre à la dominante choisie, la formation complémentaire choisie librement par chaque lycéen.
4. 3 heures d'accompagnement sont prévues de façon spécifique dans les emplois du temps, encadré par des référents, enseignants ou CPE,

avec deux objectifs distincts à moduler tout au long de l'année scolaire : un travail d'élaboration du parcours personnel et le suivi des apprentissages réalisés, dans le cadre de petits groupes d'élèves.

5. L'accompagnement, le travail personnel, la vie lycéenne sont des dimensions essentielles de la formation du lycéen. Leur donner leur juste place nécessite la réduction de l'horaire de cours à 27 heures.

6. Les modalités du baccalauréat tiennent compte de cette nouvelle organisation : les unités de formation sont capitalisées après validation en cours de formation. En plus de cette capitalisation, le baccalauréat fait l'objet d'un nombre réduit d'épreuves terminales.

7. Les unités de formation sont définies par des connaissances et des compétences à acquérir ainsi que par leur mode d'évaluation.

8. L'accompagnement des élèves, le travail en équipe et la participation au pilotage de l'établissement font partie des missions des enseignants et sont intégrés dans leurs services.

II.3.3.3.3 - Toute réforme qui conserve les voies et séries ne peut permettre de répondre aux défis de l'élévation du niveau de qualification et de la plus grande réussite dans l'enseignement supérieur. Elle ne fera que retarder les changements indispensables.

Néanmoins, des améliorations ponctuelles aux effets limités sont possibles :

- l'évolution du baccalauréat notamment en introduisant d'autres modes d'évaluation,
  - l'organisation dans l'établissement d'une aide au travail personnel pour tous les élèves, et particulièrement ceux qui ne disposent pas chez eux de l'aide et des informations suffisantes,
  - la mise en œuvre d'un accompagnement au projet d'orientation et de formation,
  - la consolidation des dispositifs interdisciplinaires existants,
  - le rétablissement des TPE en terminale,
  - la rénovation des séries STI, le développement d'une offre d'options technologiques dans les séries générales, une option technologique obligatoire en classe de seconde, toutes mesures ayant pour objectif de rendre plus attractifs les enseignements technologiques.
- Toutes ces mesures ne doivent pas se traduire par la multiplication d'heures supplémentaires.

### II.3.3.4 - Après le baccalauréat

II.3.3.4.1 - Les poursuites d'études après le baccalauréat répondent à une exigence d'élévation générale du niveau de connaissances mais aussi à une demande économique et sociale de qualifications plus élevées. L'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur est un droit qui ne peut en aucun cas être limité pour des raisons économiques ou sur la base de critères financiers. Le SE-Unsa réclame donc les conditions pédagogiques et les aides sociales nécessaires à la démocratisation de l'enseignement supérieur et tout particulièrement des formations post-baccalauréat générales et technologiques (Sections de techniciens supérieurs) des lycées.

II.3.3.4.2 - Le SE-Unsa enregistre favorablement l'intégration des CPGE dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Le référentiel de compétences, l'attestation descriptive de la formation suivie par l'établissement d'origine et l'attribution par l'établissement d'accueil de 120 ECTS maximum pour les deux ans de formation, en fonction de la cohérence de

parcours, sont de nature à faciliter la mise en place et la valorisation de parcours individualisés de formation.

Le SE-Unsa souhaite que la réflexion se poursuive sur un rapprochement entre CPGE et université avec comme objectif à terme l'unification de l'enseignement supérieur.

II.3.3.4.3 - Les classes de STS doivent accueillir prioritairement les bacheliers technologiques et les bacheliers professionnels. De manière transitoire, cette priorité doit se traduire concrètement par l'imposition de quotas. L'accueil des bacheliers professionnels doit être amélioré pour leur donner de réelles chances de réussite. L'implantation de sections de STS doit se développer dans les lycées professionnels.

L'intégration des STS dans l'espace européen de l'enseignement supérieur constitue un atout important pour la poursuite d'études au-delà du niveau Bac+2.

### **II.3.4 - Relancer la formation continue, mission du service public d'éducation nationale**

II.3.4.1 - La reconnaissance de la formation comme processus continu, composante de l'activité des salariés, investissement pour l'entreprise est un droit qui doit être offert à chacun, tout au long de sa vie. Il est en effet indispensable de sortir de la logique où presque tout, en matière de carrière, dépend de la qualification obtenue en formation initiale, mais aussi d'un système où la formation continue est trop souvent limitée à l'adaptation aux besoins à court terme de l'économie ou de l'entreprise. Le SE-Unsa demande que l'ensemble du service public d'éducation nationale soit acteur à part entière dans sa mise en œuvre.

II.3.4.2 - La mission d'éducation permanente constitue une des missions ordinaires du service public. Il est donc de sa responsabilité d'assurer le développement d'une formation continue accessible à tous, jeunes et adultes, et particulièrement aux publics en difficulté, dans le cadre des groupements d'établissement (Greta).

II.3.4.3 - Dans un secteur concurrentiel, les Greta ont conquis, au fil des années, une place importante. Pour permettre un développement cohérent de la formation continuée sur l'ensemble du territoire national, pour garantir l'accès au droit individuel à la formation tout au long de la vie, le service public d'éducation nationale doit :

- se doter d'une véritable politique de formation continuée, articulée étroitement avec la formation initiale, déclinée localement dans chaque académie, en collaboration avec les différents partenaires de l'espace régional,
- favoriser l'égalité des chances et donc une égalité d'accès à l'information, l'orientation, la formation, la validation, tout en facilitant pour les candidats jeunes ou adultes des mesures d'accompagnement personnalisé de proximité,
- mutualiser des moyens humains et financiers afin de promouvoir, au sein des EPLE, l'accueil de publics différenciés sur des plateaux techniques partagés tout en respectant les statuts, missions et responsabilités des intervenants,
- donner une existence juridique appropriée aux Greta et réformer leur gouvernance,
- clarifier le rôle des différents acteurs de la formation continue et rendre plus lisible le dispositif global.

II.3.4.4 - La Validation des acquis de l'expérience est la quatrième voie pour accéder à la certifi-

cation. Sa mise en place se traduit par de nouvelles missions pour les personnels de l'Éducation nationale. Les Conseillers d'orientation psychologues accueillent et informent les candidats dans les Points relais conseils. Les conseillers VAE traitent les demandes de recevabilité, accompagnent les candidats et apportent une aide méthodologique à l'élaboration du dossier. Dans ce cadre, les enseignants sont appelés à intervenir en tant qu'experts des référentiels et en tant que membres des jurys. Tous doivent être formés à ces missions qui doivent être reconnues dans leur service.

Au-delà de l'impact sur les personnels, la VAE conduit à réexaminer nos modes de certification, ce qu'on évalue et comment on l'évalue. L'évaluation doit porter sur les acquis des apprentissages formels et informels, et non pas sur la durée et les programmes de formation. Cette nouvelle approche doit être intégrée dans la conception et la rénovation des diplômes de la formation initiale, en adéquation avec la mise en œuvre du Cadre européen des certifications. Le SE-Unsa demande que l'ensemble du service public d'éducation nationale soit acteur à part entière dans la mise en œuvre de la VAE.

### **II.3.5 - Certifier les formations tout au long de la vie**

II.3.5.1 - Le service public d'Éducation nationale doit conserver la responsabilité exclusive de la validation de ses formations et de la délivrance de ses diplômes, de manière à en conserver le caractère national.

Les commissions professionnelles consultatives, lieux privilégiés de partenariat, sont à préserver pour la définition des référentiels d'emploi, des diplômes, des contenus et des objectifs de formation.

II.3.5.2 - Notre projet d'une formation tout au long de la vie, la nécessité d'une évaluation formative et les limites de notre système d'examens (où la notation, déjà aléatoire, ne sanctionne qu'une gamme restreinte de compétences) exigent de valider régulièrement les acquis des publics en formation et réclament une évolution de nos diplômes.

Tous les examens doivent, à côté d'épreuves terminales, valider des savoir-faire et des réalisations effectuées, seul ou en équipe, au cours de l'année. Ils doivent progressivement intégrer le contrôle en cours de formation. Le SE-Unsa revendique cependant que le recours au CCF soit strictement limité à l'évaluation de compétences qui ne peuvent être prises en compte par des épreuves ponctuelles.

II.3.5.3 - Le baccalauréat doit demeurer un examen national. Il sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur en étant le premier grade universitaire. Afin d'alléger un dispositif trop lourd, seules les disciplines caractéristiques de chaque parcours doivent être évaluées par une épreuve terminale à caractère national.

Le SE-Unsa demande le rétablissement des TPE en terminale et leur évaluation à ce niveau pour le baccalauréat. Il demande que le contrôle en cours de formation soit étendu à l'évaluation des capacités linguistiques, techniques, artistiques et professionnelles qui ne peuvent être évaluées par une épreuve ponctuelle dans toutes les séries. Dans le cadre d'une organisation modulaire, la certification devra associer contrôle terminal externe pour certains modules de tronc commun,

évaluation interne pour d'autres et contrôle en cours de formation pour l'évaluation de compétences mises en œuvre dans un projet complexe. L'équité et le caractère national du diplôme seront garantis par des référentiels d'évaluation et des jurys composés d'enseignants de différents établissements.

II.3.5.4 - Le SE-Unsa soutient la mise en œuvre du Cadre européen des certifications qui crée des références communes. Celles-ci aident les individus à comparer les certifications délivrées par les différents systèmes européens d'éducation et de formation et favorisent une mobilité professionnelle choisie.

Le SE-Unsa est favorable à l'organisation du transfert des acquis d'apprentissage d'une personne passant d'un contexte d'apprentissage à un autre dans le cadre de la formation professionnelle.

Il soutient le dispositif ECVET qui doit être aussi un outil qui favorise les mobilités de système à système (formation initiale, formation continue, apprentissage, VAE) dans le cadre national.

## **II.4 - METTRE L'APPRENANT AU CŒUR DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

### **II.4.1 - Refonder l'orientation**

II.4.1.1 - Dans un système fortement marqué par l'«élitisme républicain», l'orientation repose sur des mécanismes de sélection en fonction d'une norme scolaire inchangée depuis des décennies. Ses effets pervers - perte précoce de l'estime de soi et de la confiance en l'avenir, redoublements trop nombreux, orientation «sanction» vers la voie professionnelle - sont désormais bien connus. Le coût humain, économique, et social en est considérable et préjudiciable à la Nation tout entière.

Pour sortir de cette logique d'orientation négative, il faut agir dans plusieurs directions.

II.4.1.2 - *Au collège, il faut :*

- afficher avec détermination le principe que tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, doivent pouvoir apprendre ensemble jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, principe capital pour assurer la cohésion et la justice sociale,
- renoncer définitivement aux deux «solutions» utilisées jusqu'à maintenant pour prendre en charge la difficulté scolaire, l'orientation précoce vers la voie professionnelle et le redoublement, et mettre en place une véritable politique de prévention et de remédiation des difficultés scolaires, en utilisant les ressources du socle commun,
- définir des objectifs et des contenus de formation ainsi que des modes d'évaluation au collège qui garantissent à tous les élèves l'acquisition d'un socle commun de compétences et de connaissances indispensables,
- valoriser la culture technologique dans le socle commun et plus largement, valoriser toutes les formes d'intelligence,
- inclure sur un horaire clairement identifié dans ce socle commun une éducation aux choix et à l'orientation prenant en compte les 3 axes suivants :
  - le développement de la connaissance de soi, de son potentiel et des moyens de l'optimiser,
  - l'appropriation des stratégies liées à un projet,
  - la connaissance du monde du travail, des rôles sociaux, des métiers et des professions.

#### II.4.1.3 - Au lycée, il faut :

- Mettre en place une organisation modulaire dans les différentes voies du lycée, permettant l'élaboration progressive d'un parcours de formation adapté aux intérêts, besoins et capacités des élèves. Cette nouvelle organisation va de pair avec un travail important de la part des formations de l'enseignement supérieur : celles-ci doivent définir avec précision leurs prérequis. Ceux-ci constitueront une référence partagée dans le cadre de l'orientation active.

- Développer substantiellement la préparation à l'orientation au lycée, qui doit bénéficier d'un horaire identifié. Tous les membres de l'équipe éducative doivent être formés à cette mission qui dépasse la simple information pour permettre à l'élève de construire des compétences lui permettant de s'orienter de manière réfléchie.

- Instituer un référent, enseignant ou CPE qui prendra en charge le suivi de l'élaboration du projet de formation d'un groupe de 10 à 15 élèves dans le cadre d'un module d'accompagnement.

#### II.4.1.4 - Le service public d'orientation

II.4.1.4.1 - Le SE-Unsa défend un service public d'orientation gratuit et accessible à tous sur tout le territoire. Ce service public doit avoir les moyens suffisants pour mettre à la disposition de tous des informations objectives et leur offrir des conseils personnalisés. C'est dans le cadre d'un partenariat État-Région que ce service doit se développer.

Le Centre d'information et d'orientation est le lieu identifié de l'orientation tout au long de la vie. C'est pourquoi il doit être doté de moyens et de personnels qualifiés pour assurer les différentes missions du service public en direction de tous les publics, scolaires, salariés et demandeurs d'emploi.

II.4.1.4.2 - L'orientation est un processus structurant qui favorise l'accès à l'autonomie et la construction de parcours individuels de réussite. L'action du COP permet l'élaboration progressive du projet scolaire et professionnel en collaboration avec le référent ou le professeur principal. C'est parce que chaque élève est singulier dans son histoire mais aussi dans les rapports qu'il entretient avec l'institution et sa propre scolarité que le conseiller d'orientation psychologue est seul à même d'interpréter le sens que prend la formulation d'un choix scolaire ou professionnel. Le champ des pratiques d'orientation est vaste, mais ce qui est du domaine de l'entretien approfondi, des tests psychologiques et du conseil en orientation doit rester de la compétence des COP.

II.4.1.4.3 - L'exercice du métier de COP nécessite à la fois une bonne connaissance des systèmes de formation et de qualification, des métiers et du monde de travail et la connaissance de la psychologie appliquée au conseil en orientation. Leur recrutement et leur formation initiale et continue doit intégrer les problématiques liées au handicap et garantir la maîtrise de toutes ces compétences.

Quant aux enseignants et personnels d'éducation, qui ont une mission d'éducation à l'orientation et qui participent aux décisions d'orientation dans le cadre des conseils de classe, ils doivent bénéficier d'une formation initiale et continue renforcée dans ce domaine.

### II.4.2 - Adapter les rythmes scolaires aux besoins des enfants et adolescents

II.4.2.1 - Les rythmes scolaires déterminent

largement les rythmes de vie de l'enfant et de l'adolescent. Même si l'organisation du temps scolaire intègre les contraintes économiques, politiques et sociales, l'organisation et l'aménagement du temps scolaire doivent répondre à l'intérêt du jeune et donc, relèvent du ministère de l'Éducation nationale, après consultations des instances paritaires et tripartites.

Une attention particulière doit être apportée à l'organisation du parcours scolaire et aux rythmes spécifiques des élèves en situation de handicap.

II.4.2.2 - L'année scolaire doit être réorganisée, de façon à permettre la mise en place de semaines et de journées plus respectueuses des besoins des enfants et des adolescents. Le SE-Unsa exige un bilan des divers modes d'organisation du temps scolaire et souhaite qu'une conférence de consensus soit organisée sur ce thème. À l'issue de celle-ci, le SE-Unsa se déterminera sur une position.

II.4.2.3 - Un calendrier scolaire pluriannuel doit être défini nationalement. En toute hypothèse, il devra toujours tendre à respecter :

- une alternance équilibrée de périodes de travail et de repos sur la base de deux semaines de vacances pour sept semaines de classe,  
- une amplitude de zonage réduite.

II.4.2.4 - La durée hebdomadaire d'enseignement obligatoire, y compris toute forme d'aide individualisée, ne doit pas excéder 24 heures dans le 1er degré, 27 heures au collège et 30 heures au lycée. La durée hebdomadaire d'enseignement est la même pour tous les élèves d'un niveau donné.

II.4.2.5 - Dans ce cadre national, les prérogatives des conseils d'écoles et des conseils d'administration doivent être respectées sur les modalités locales d'organisation. Une harmonisation fonctionnelle doit être recherchée sur l'étendue d'une commune ou d'un bassin, de l'école au lycée. Tout projet doit faire l'objet d'une élaboration concertée et d'une évaluation régulière par l'ensemble des partenaires concernés. Tout aménagement du temps de l'enfant et de l'adolescent doit tenir compte de son âge et de ses besoins et s'inscrire dans un projet global mettant en cohérence le temps scolaire, le temps périscolaire, les contraintes liées aux transports scolaires et le temps dans la famille. Ainsi, doivent être recherchées des solutions visant à aménager le temps global de l'enfant et de l'adolescent en nouant des partenariats entre l'institution scolaire, les collectivités locales et les associations complémentaires de l'École publique. Tout projet doit intégrer la problématique du coût restant à la charge des familles.

II.4.2.6 - Le travail personnel est une variable importante de la réussite scolaire. Tout élève doit donc pouvoir effectuer dans l'école ou l'établissement. Il doit pouvoir bénéficier de tous les accompagnements, accéder à toutes les ressources pédagogiques, méthodologiques et documentaires nécessaires.

II.4.2.7 - Le SE-Unsa exige que les écoles et les établissements puissent organiser librement les deux demi-journées mobiles de préentree.

### II.4.3 - Favoriser l'émergence de contenus porteurs de sens

II.4.3.1 - Les contenus d'enseignement doivent

favoriser l'épanouissement, la réussite des apprenants et leur préparation à la société de demain. Ils doivent ouvrir à la complexité des phénomènes réels et permettre de répondre aux grandes questions qui se posent à nous.

Les TIC bouleversent les modes de production, de diffusion et d'accès au savoir. La recherche scientifique repousse sans cesse les limites des connaissances dont la complexité s'accroît. Ceci justifie une actualisation périodique des contenus, évitant l'empilement des connaissances.

Dans la plupart des cas, on doit donc viser des allègements et surtout une hiérarchisation des objectifs afin de mettre en valeur ceux qui sont prioritaires, particulièrement les apprentissages de base et la maîtrise de la langue, des méthodes de travail et de recherche et le « vivre ensemble ». Dans cette optique, les programmes doivent clairement distinguer les contenus, les objectifs immédiats et les objectifs à plus long terme.

Ils doivent décliner aux différents cycles de la scolarité obligatoire les compétences visées du socle commun.

Ils doivent être formulés en termes de compétences appuyées sur les connaissances indispensables et tenir compte des capacités d'apprentissage des élèves, des contraintes de temps, de rythmes scolaires et des moyens nécessaires à leur mise en place. Ils doivent faire l'objet d'une concertation la plus large possible et être révisés régulièrement, notamment en prenant en compte l'expérience du terrain et un bilan des programmes précédents. Tout nouveau programme doit s'accompagner de la formation continue adéquate.

Au lycée, les programmes devront être organisés en unités de formation compatibles avec une organisation modulaire.

II.4.3.2 - La cohérence des programmes doit être renforcée. Elle doit l'être déjà entre les différents niveaux du système éducatif en prenant en compte la continuité et la progressivité des apprentissages.

Cela demande notamment une différenciation progressive des disciplines, tout spécialement au début du collège. Mais cette cohérence doit aussi être renforcée entre les différentes disciplines d'un même niveau. Elle doit viser à la mise en valeur de savoir-faire interdisciplinaires et également d'enseignements transdisciplinaires. Les itinéraires de découverte au collège, les Travaux personnels encadrés et les Projets pluridisciplinaires à caractère professionnel au lycée, devraient être un moyen privilégié de l'expression de cette cohérence.

#### II.4.3.3 - Le projet documentaire : un enjeu éducatif

Le projet documentaire de l'établissement a pour objectif central de développer chez tous les élèves une culture de l'information. Ils doivent être capables de cerner l'information dont ils ont besoin, de la rechercher, de l'évaluer, d'en faire usage à bon escient et de se l'approprier, de la communiquer. Le projet documentaire apporte sa contribution à l'éducation à l'orientation et favorise l'ouverture culturelle de l'établissement. Il est élaboré par les enseignants-documentalistes en collaboration avec les autres enseignants de l'établissement, ce qui implique qu'ils puissent partager des temps de concertation.

II.4.3.4 - Tout enseignement doit intégrer un entraînement aux méthodes du travail intellectuel et les programmes doivent faire clairement apparaître les savoirs, savoir-faire et savoir-être



requis. De plus, il faut valoriser les enseignements de dimension esthétique, corporelle et manuelle nécessaires à l'épanouissement de chacun, au développement de la sensibilité et de la créativité et à l'insertion dans le tissu culturel et patrimonial. Le SE-Unsa revendique qu'un enseignement artistique, accessible à tous les élèves soit dispensé dans tous les lycées.

*II.4.3.5* - Les projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des artistes doivent être encouragés et soutenus. Le SE-Unsa revendique que :

- l'enseignant responsable ait clairement en charge l'organisation du projet et sa direction pédagogique ;

- chaque élève ait la possibilité de participer à un projet partenarial d'éducation artistique à chaque palier de sa scolarité ;

- les classes à PAC soient relancées en priorité dans les établissements de l'éducation prioritaire, ceux de l'enseignement professionnel et dans les secteurs qui connaissent un isolement culturel et artistique ;

- les projets disposent de financements suffisants pour permettre la participation de tous les élèves ;

- soit mis en place un cursus de pratique des arts vivants dans la formation des enseignants ;

- des formations conjointes culture et éducation soient mises en place dans les régions ;

- les pôles de ressources territoriaux assurant la coordination des structures éducatives et culturelles soient développés.

Les projets d'éducation artistique et culturelle ne se substituent pas aux enseignements artistiques obligatoires au collège qui doivent être assurés par des enseignants fonctionnaires de l'Éducation nationale.

*II.4.3.6* - Les projets de classes de découverte sont une chance pour les élèves tant du point de vue culturel que du point de vue du vivre-ensemble. Ces projets doivent être encouragés et soutenus. Ils font partie d'un projet pédagogique global. Les obstacles quant au financement du coût pour les accompagnateurs doivent être levés. Les démarches administratives doivent être facilitées.

#### **II.4.4 - Développer les compétences en langues vivantes**

*II.4.4.1* - Il est nécessaire de développer une politique volontariste des langues, assortie des moyens appropriés (formation, matériel pédagogique, suivi, évaluation) s'appuyant sur une pratique active, mettant l'accent sur la communication orale. Celle-ci exige la mise en œuvre de groupes à effectif réduit. Dans ce souci de lisibilité et d'efficacité, l'enseignement des langues doit être conçu en cohérence de l'école au supérieur, en insistant sur l'articulation école/collège/lycée. Le Cadre européen commun de référence est l'outil de cette cohérence. Il définit des niveaux dans les 5 compétences langagières sans imposer une méthode unique pour les atteindre. En particulier, il n'exige pas le regroupement des élèves en «groupes de compétences». Cette organisation ne doit pas être imposée aux équipes pédagogiques.

L'adoption du CECR doit entraîner une adaptation de l'ensemble des programmes d'enseignement et de l'évaluation. Les modalités de certification et les épreuves d'examen (DNB, examens professionnels, Bac) doivent être modifiées en conséquence.

*II.4.4.2* - L'enseignement des langues vivantes à l'école doit être assuré partout dès le cycle II, et offrir un apprentissage de qualité à tous. Cet

enseignement peut être pris en charge par :

- l'enseignant de la classe s'il est habilité,

- un autre professeur des écoles habilité et volontaire,

- si nécessaire, un professeur de langues vivantes du second degré.

A terme, tous les professeurs des écoles seront habilités dans le cadre de leur formation initiale.

*II.4.4.3* - Le SE-Unsa est favorable à l'apprentissage d'une deuxième langue vivante dès la classe de cinquième. Il se prononce pour l'enseignement d'une deuxième langue vivante pour tous les élèves de lycée.

#### **II.4.5 - Enseigner l'EPS pour contribuer à la formation et à l'épanouissement de la personne**

*II.4.5.1* - L'enseignement de l'EPS, dans le premier et le second degré, cherche à développer les potentialités corporelles, intellectuelles et affectives de la personne. Cette conception humaniste de l'EPS se traduit par une logique d'éducation qui vise la maîtrise du corps, la santé, l'épanouissement de la personne et l'autonomie. Elle s'appuie sur un enrichissement de la motricité, sur l'accès au patrimoine de la culture par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques et sur une éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale.

*II.4.5.2* - Le SE-Unsa est attaché à l'enseignement de l'EPS dès l'école maternelle.

Il demande qu'au collège tous les élèves bénéficient de quatre heures d'EPS.

Au lycée, tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement obligatoire de trois heures par semaine. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir également suivre un enseignement complémentaire choisi (enseignement d'exploration ou option facultative).

Le SE-Unsa demande la révision des circulaires sur la pratique de la natation et exige les moyens suffisants pour permettre l'acquisition par tous les élèves du «savoir nager» inscrit dans le socle commun dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

*II.4.5.3* - Les élèves de l'enseignement public doivent être prioritaires pour accéder gratuitement aux installations sportives existantes, propriétés des collectivités locales. Pour l'accès aux piscines, la priorité doit être accordée aux élèves non nageurs, quel que soit leur niveau de scolarité.

La construction d'équipements sportifs intégrés ainsi que de centres aquatiques doit être programmée en nombre suffisant, pour que tous les élèves puissent bénéficier d'un enseignement de l'EPS. Lorsque les installations sont éloignées, les collectivités de rattachement doivent prévoir les moyens de transport nécessaires.

*II.4.5.4* - Le SE-Unsa rappelle son attachement à n'évaluer que ce qui est réellement enseigné, avec un temps de pratique effectif suffisamment long. Il s'oppose à l'évaluation excessive de la performance et approuve une évaluation qui attache de l'importance aux progrès et efforts de chaque élève. Cette évaluation doit être en cohérence avec les procédures de validation du socle commun.

*II.4.5.5* - Le SE-Unsa affirme que les associations sportives (AS) d'école et d'établissement offrent aux élèves volontaires des activités qui ne se substituent pas à l'EPS, mais la prolongent. Ces

pratiques contribuent à la construction du citoyen et à son autonomie et se prolongent au sein de fédérations spécifiques telles que l'UNSS et l'Usep. L'accès aux installations sportives doit respecter les priorités suivantes : en premier lieu, les enseignements scolaires ; ensuite, l'association sportive ; enfin, l'accompagnement éducatif.

Le choix des activités des AS du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré, doit apparaître dans un projet de l'AS, intégré dans le projet de l'école ou de l'établissement. Les emplois du temps des élèves doivent leur permettre de participer à des entraînements, des activités relevant de l'animation et à des compétitions avec d'autres établissements. Dans le second degré, l'AS repose prioritairement sur la libération des cours du mercredi après-midi mais aussi sur d'autres plages horaires dans la semaine. Les axes d'intervention doivent continuer à privilégier l'éducation et la citoyenneté plutôt que la compétition élitiste.

Le SE-Unsa revendique l'augmentation des subventions de fonctionnement et la pérennisation des moyens liés au détachement des cadres UNSS.

Enfin, le SE-Unsa exige que la visite médicale nécessaire pour délivrer le certificat d'aptitude à la pratique de l'activité physique choisie soit effectuée par le médecin scolaire et donc soit gratuite pour la famille.

*II.4.5.6* - Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, le volet sportif doit être en cohérence avec le projet EPS et le projet de l'AS. Il ne doit pas entrer en concurrence avec les enseignements et les activités de l'AS (créneaux horaires, équipements, activités).

*II.4.5.7* - Toute création de section sportive doit faire l'objet d'un projet aux objectifs clairement définis, et être approuvée par le Conseil d'administration de l'établissement concerné.

L'animation de la section doit relever prioritairement des enseignants d'EPS.

Le SE-Unsa considère que la multiplication de sections sportives, dont les objectifs sont centrés sur le sport de compétition, peut être dommageable à l'EPS et souhaite, en conséquence, que les ouvertures soient strictement limitées.

#### **II.5 - Réunir les conditions de la réussite de tous**

##### **II.5.1 - Développer les activités en petits groupes**

*II.5.1.1* - La classe (ou le groupe) hétérogène constitue la situation normale d'enseignement. Des effectifs raisonnables facilitent l'engagement de chacun dans les situations d'apprentissage. Ils permettent aussi de repérer les difficultés passagères et de tenter d'y remédier rapidement.

*II.5.1.2* - Le SE-Unsa revendique la limitation des effectifs à 24 élèves par classe de la maternelle au lycée.

Le SE-Unsa revendique :

- une diminution spécifique des effectifs quand la sécurité l'exige,

- une limitation à 20 élèves par classe dans les établissements situés dans les territoires dont les populations ont des difficultés,

- une limitation à 12 élèves dans les Egpa,

- une limitation à 10 élèves dans les CLIS et les UPI,

- une limitation particulière dans les classes charnières de notre système éducatif : grande section de maternelle, CP, 6e, 2nde et dans les classes à cours multiples,

- dans les sections de tout-petits : 15 élèves au maximum.

*II.5.1.3* - Le SE-Unsa demande qu'on puisse développer les situations de travail en petits groupes (travaux dirigés, travaux pratiques et toutes les formules d'aide aux élèves) notamment dans les matières technologiques, professionnelles, artistiques, sportives, linguistiques, expérimentales et dans les enseignements en salles ou ateliers spécialisés en donnant des moyens horaires suffisants aux établissements pour mettre en place des groupes à effectif réduit.

## **II.5.2 - Mettre l'évaluation au service de la réussite de chacun**

*II.5.2.1* - L'évaluation doit être un outil au service des apprentissages et non un outil de sélection des élèves, des enseignants ou des établissements.

L'évaluation-notation traditionnelle (qui n'est pas une mesure scientifique de la performance de l'élève mais en réalité une indication de son rang au sein du groupe-classe) présente de redoutables inconvénients, à la fois sur le plan de la régulation des apprentissages et sur le plan de l'orientation.

*II.5.2.2* - Pour élever le niveau de connaissances et de compétences de tous et promouvoir la réussite du plus grand nombre, l'évaluation doit être pratiquée autrement :

- elle doit être centrée sur la seule fonction de vérification de l'acquisition de connaissances et compétences dans un contrat fondé sur la confiance,

- elle doit permettre la prise en compte et la résolution des difficultés spécifiques à chaque élève, en étant un outil diagnostique et formatif qui aide l'enseignant à mettre au point une pédagogie individualisée,

- elle ne doit plus se faire sur des critères implicites, le bon élève étant celui qui a deviné les attentes de l'enseignant et qui a su s'y conformer, mais sur des critères explicites et des contenus précis et connus à l'avance,

- elle doit prendre des formes variées, ne pas privilégier systématiquement les contrôles écrits et les évaluations de productions individuelles, mais prendre également en compte la communication orale et les travaux en coopération,

- elle doit permettre aux élèves de développer leurs capacités d'auto-évaluation, compétence indispensable pour gérer ses apprentissages tout au long de la vie.

*II.5.2.3* - Pour aider les enseignants à mettre en place ces nouvelles pratiques, le SE-Unsa demande que :

- des aides à l'évaluation soient présentées dans les documents d'accompagnement des programmes ;

- les banques d'outils soient développées : leur existence doit être davantage médiatisée auprès des enseignants et leur utilisation facilitée par des équipements adéquats dans les établissements ;

- la formation initiale et continue des enseignants fasse une place plus importante à l'évaluation, de façon à impulser ces nouvelles démarches ;

- les services des enseignants et l'emploi du temps incluent un espace de concertation pour la mise en place d'une évaluation formative.

*II.5.2.4* - Les évaluations nationales peuvent constituer pour les enseignants des outils utiles

d'information à plusieurs conditions :

- qu'elles soient centrées sur une fonction diagnostique,

- qu'elles soient passées à une date compatible avec la mise en œuvre d'actions pédagogiques de remédiation efficaces,

- que leurs finalités soient bien articulées avec les programmes d'enseignement,

- que les enseignants disposent du temps nécessaire pour les exploiter de manière satisfaisante.

*II.5.2.5* - L'exploitation des résultats doit se faire exclusivement au sein de l'institution scolaire. Cette opération de diagnostic est permanente grâce aux contrôles réguliers effectués par les enseignants.

Les résultats des évaluations nationales ne doivent pas être utilisés à des fins de classement des établissements, voire d'évaluation des enseignants.

*II.5.2.6* - L'évaluation des résultats du système éducatif est indispensable au pilotage de la politique éducative. Elle peut se faire à partir d'échantillons représentatifs.

Cette évaluation doit être une évaluation externe présentant des garanties sur le plan scientifique et sur le plan éthique.

Les évaluations internationales (PISA et PIRLS, par exemple) complètent utilement les évaluations nationales.

## **II.5.3 - Réduire les inégalités entre établissements et territoires**

*II.5.3.1* - Le SE-Unsa demande à l'État de garantir l'équité entre les territoires et les établissements dès la maternelle et à tous les niveaux. Cette équité exige une remise à plat de la carte des formations et des dotations attribuées aux établissements publics en fonction des besoins des élèves accueillis.

*II.5.3.2* - Il demande au ministre de l'Éducation nationale de mettre en œuvre une politique de sectorisation, pour lutter contre les logiques de marché scolaire et réduire les différences entre les établissements.

Il demande également que soient mises en place des régulations pour éviter les concurrences entre établissements pour les meilleurs élèves.

*II.5.3.3* - La politique d'«Éducation prioritaire» n'a pas eu tous les effets escomptés, faute d'impulsions suivies, de cohérence et de régulation stratégique et pédagogique.

Les «réseaux ambition réussite» constituent une relance insuffisante même si certains points sont positifs et à consolider, en particulier les enseignants-référents, les assistants pédagogiques et l'implication des corps d'inspection.

Quant aux réseaux de réussite scolaire, leur accompagnement est inexistant et leur avenir doit être clarifié à partir de critères partagés.

*II.5.3.4* - Le SE-Unsa considère qu'un effort considérable doit être engagé en faveur des établissements les plus défavorisés. La qualité de l'offre éducative doit être renforcée. Dans ces établissements, les mêmes exigences de travail qu'ailleurs doivent être réaffirmées. Le SE-Unsa demande une révision régulière de la liste des établissements et des écoles de l'enseignement prioritaire pour tenir compte des évolutions sociales et territoriales.

C'est au service public d'éducation d'offrir aux élèves en difficulté la remédiation dont ils ont

besoin et de susciter leur motivation. Une aide au travail personnel ainsi qu'un soutien individualisé doivent être inclus dans les emplois du temps de tous les élèves et dans le temps de service des enseignants.

*II.5.3.5* - Cet effort doit passer par un renforcement de la dimension partenariale et territoriale.

A partir d'un diagnostic partagé, il convient d'organiser des synergies éducatives entre l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et les associations, en respectant les responsabilités de chacun.

Chaque réseau d'éducation prioritaire doit être doté d'un contrat éducatif local. Il convient également d'articuler étroitement les dispositifs de réussite éducative du plan de cohésion sociale avec l'action des équipes éducatives, en veillant à ne pas externaliser ce qui relève des apprentissages scolaires.

*II.5.3.6* - Le renforcement de la qualité de l'offre éducative dans les établissements de l'éducation prioritaire passe également par une dynamique collective autour de projets.

Les écoles et les établissements doivent disposer de marges d'autonomie et des moyens correspondants pour atteindre les objectifs nationaux, en tenant compte des réalités locales.

Le SE-Unsa revendique l'attribution aux écoles et aux établissements des moyens supplémentaires modulés suivant les difficultés des élèves. Une contractualisation des moyens doit garantir la pérennité des projets pour une période minimale de 3 ans.

Il est nécessaire de valoriser l'image des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire. La mise en place d'options attractives peut contribuer à cette valorisation, mais il convient de veiller à ce que cela n'entraîne pas la reconstitution de filières au sein de l'établissement.

*II.5.3.7* - Les établissements scolaires dans les quartiers en difficulté demeurent souvent les seuls services publics. Les problèmes sociaux et économiques de ces quartiers ne peuvent être réglés sans des politiques publiques globales associant des mesures d'aménagement du territoire, économiques, sociales, d'urbanisme, de sécurité..., visant notamment à établir une plus grande mixité des populations et activités dans les quartiers. Dans ce cadre, les établissements scolaires doivent être associés aux concertations.

*II.5.3.8* - Tout cela passe par une politique globale qui s'appuie sur des moyens supplémentaires et spécifiques en lien avec des politiques de territoires.

*II.5.3.9* - Ces moyens doivent permettre :

- de diminuer la taille des établissements (tout en améliorant la qualité de leur architecture) ;

- de disposer dans les établissements des personnels aux compétences spécifiques (psychologues scolaires, COP, éducateurs, personnels sociaux et de santé...) nécessaires aux équipes pour leur permettre de prévenir et gérer au mieux les problèmes de comportement de certains élèves ;

- d'assurer la continuité dans la prise en charge des élèves en difficulté tout au long de leur scolarité ;

- d'améliorer les conditions de travail et d'abaisser, de façon significative (au moins trois heures), le temps de service des enseignants devant les élèves. Ces 3 heures permettront de renforcer la

stabilité des équipes, compenser la difficulté plus grande du métier. L'objectif est de renforcer la stabilité des équipes, compenser la difficulté plus grande du métier et de répondre aux besoins plus importants d'aide aux élèves, de relation avec les familles, de concertation et donc de solidarité entre enseignants ;  
- d'assurer une prise en charge continue des élèves dans l'établissement et de réaliser une baisse très significative des effectifs de classe (moins de 20 élèves).

*II.5.3.10* - Tout cela passe d'ailleurs, non par l'augmentation contre-productive des heures supplémentaires, mais par l'accroissement des postes budgétaires qui contribuent à une présence éducative plus importante d'adultes dans l'établissement.

De plus, une formation adaptée, et en partie commune, de ces personnels constitue une priorité.

#### **II.5.4 - Bâtir des dispositifs spécifiques et ouverts, avec la qualification comme objectif**

*II.5.4.1* - La situation de certains élèves nécessite l'existence de dispositifs spécifiques à l'intérieur des écoles, collèges et lycées, évitant la reconstitution de filières et recherchant le retour à une scolarité commune.

*II.5.4.2* - Dans le cadre de la scolarité obligatoire avec l'acquisition du socle commun comme objectif, différentes réponses sont offertes aux élèves les plus en difficulté. Les dispositifs d'alternance au collège et les dispositifs relais en sont deux exemples. Toutes les réponses doivent relever de la responsabilité de l'école et du collège et être soutenues tant sur le plan pédagogique que sur le plan financier.

*II.5.4.3* - Le SE-Unsa rappelle son attachement au maintien d'une structure Segpa au sein du collège.

Les Segpa doivent conserver leur spécificité pédagogique et des moyens identifiés au sein du collège afin de dispenser aux élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés. Les élèves de Segpa doivent être reconnus par l'ensemble des acteurs du système éducatif comme des élèves du collège à part entière.

Les Segpa ont pour mission d'apporter les remédiations nécessaires pour permettre aux élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et durables de pouvoir accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V. L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et la découverte des champs professionnels sont les moyens pour accéder à une formation qualifiante.

Le SE-Unsa revendique que tous les enseignants intervenant auprès des élèves de Segpa aient accès à une formation spécialisée ou complémentaire.

Coordonnateur des actions de l'ensemble de son équipe pédagogique, le directeur de Segpa doit voir son rôle réaffirmé.

Les formations qualifiantes et diplômantes dispensées en lycée professionnel doivent prendre en compte la spécificité des élèves sortant de Segpa. Des liaisons pédagogiques entre la Segpa et les LP du bassin doivent être assurées. Une offre de formation de proximité doit être garantie au sein du Service public d'éducation.

#### **II.5.5 - Construire des réponses adaptées aux besoins des élèves en difficulté**

*II.5.5.1* - Chaque élève, de la maternelle au lycée, doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter ses difficultés. Ses besoins, pédagogiques, psychologiques, médicaux ou sociaux ne sont pas définis par référence à un niveau supposé, mais s'appuient sur les résultats d'observations. Le SE-Unsa exige que soient mises en place des actions de prévention dès l'entrée de l'enfant à l'école maternelle concernant le dépistage des troubles de la santé, troubles spécifiques des apprentissages, du langage et du handicap.

Si le repérage des troubles du langage relève des enseignants, leur dépistage relève bien des Rased et leur diagnostic, des médecins scolaires.

Des moyens en formation et en personnels sont nécessaires pour y répondre.

*II.5.5.2* - Dès l'école maternelle, en partenariat et en complémentarité des remédiations apportées par l'enseignant de la classe, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), doivent être en nombre suffisant et avec une zone d'intervention limitée à leur capacité réelle d'action, pour apporter à ces élèves l'aide psychologique, rééducative ou pédagogique dont ils ont besoin. L'action des Rased repose sur la complémentarité des aides conduites par les psychologues scolaires, les enseignants spécialisés chargés de rééducation et ceux chargés de l'aide pédagogique. C'est pourquoi le SE-Unsa condamne la politique de suppression de postes en Rased et la sédentarisation d'enseignants spécialisés dans les écoles. Il exige que les Rased soient complets.

Il est nécessaire de coordonner leurs actions avec les services médicaux, sanitaires et sociaux.

Le SE-Unsa demande que la formation au 2CA-SH soit développée et reconnue.

Le SE-Unsa revendique une augmentation des postes spécialisés permettant :

- l'acquisition par tous les élèves du socle commun,
- la prévention et remédiation des difficultés scolaires et comportementales à l'École.

*II.5.5.3* - Des dispositifs d'aides, qui peuvent être concentrés dans le temps, définis à partir des besoins effectivement constatés des élèves, inscrits dans les emplois du temps des élèves et des enseignants, doivent être rendus possibles et garantis par des moyens spécifiques.

Le SE-Unsa revendique les moyens en temps, en personnels et en formations pour mettre en place ce type de dispositif et plus largement pour favoriser une pédagogie différenciée aussi bien dans le second degré que dans le premier degré. Dans le temps scolaire, l'accompagnement pédagogique fait partie des missions normales des enseignants. Il doit donc faire l'objet d'une préparation dans leur formation et être intégré dans leur service.

*II.5.5.4* - À l'école primaire, l'aide personnalisée doit être incluse dans le temps scolaire obligatoire. Pour la mettre en œuvre, le SE-Unsa revendique la présence dans l'école ou le regroupement pédagogique, d'enseignants en nombre plus important que de classes. Ce dispositif doit faire l'objet d'une évaluation sérieuse et d'un véritable accompagnement professionnel (échange des pratiques, formation, outils).

L'aide personnalisée ou individualisée ne doit pas être confondue avec l'aide spécialisée nécessaire aux élèves qui présentent des difficultés

graves et persistantes. Le développement de dispositifs d'aide individualisée ne peut en aucun cas servir de prétexte à la réduction des moyens dévolus à l'aide spécialisée.

#### **II.6 - Mettre en synergie toutes les actions éducatives**

##### **II.6.1 - Développer la vie scolaire**

*II.6.1.1* - La vie d'un établissement, avec ses droits et ses devoirs, favorise l'apprentissage pratique de l'autonomie et la prise d'initiative et de responsabilité. Les élèves y découvrent le sens et le respect des règles de vie collective et de la démocratie.

Le CDI ou la BCD jouent un rôle clé dans l'apprentissage de l'autonomie, dans l'organisation du travail personnel.

A tous les niveaux, les élèves doivent pouvoir participer à des instances où ils peuvent être élus, à la gestion des clubs, ateliers, coopératives, associations culturelles et de loisirs, maisons des lycéens, foyers socio-éducatifs. Ils peuvent aussi s'investir dans le sport scolaire et dans des tâches de médiation ou d'entraide ou de solidarité.

L'éducation civique, à l'école et au collège, et l'ECJS au lycée, relèvent de la mission de tous les programmes et de tous les personnels (enseignants, vie scolaire, personnel ATOSS).

*II.6.1.2* - Mais il faut maintenant aller plus loin si l'on veut vraiment remplir cette mission de formation à la citoyenneté. Dans une perspective d'éducation à la solidarité, l'entraide et la coopération entre élèves doivent systématiquement être recherchées.

De même, l'éducation à la citoyenneté relève de la mission de toute l'équipe éducative. Elle doit être centrée sur l'apprentissage du débat argumenté, de la responsabilité individuelle et collective, de l'esprit critique et la connaissance du fonctionnement de l'état, des services publics et de la loi. Elle doit être en prise sur la vie de l'établissement et s'appuyer sur l'exercice pratique par les jeunes de leurs droits et devoirs d'élève, collégien ou lycéen.

*II.6.1.3* - C'est cet exercice pratique qui permet un apprentissage concret de la responsabilité et qui facilite l'intégration et donc l'acceptation par le jeune des règles de la vie collective.

Pour pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté à 18 ans, le jeune doit y être progressivement préparé tout au long de sa scolarité. Responsabilisation et implication de chaque élève dans sa démarche de formation et dans sa relation à l'établissement doivent être les principes de l'action éducative.

La note de vie scolaire au collège traduit une conception simpliste de l'éducation. Loin de viser l'acquisition de capacités de responsabilité et d'initiative, cette note est assimilée à une note de conduite. Les critères choisis amalgament la participation à la vie de l'établissement avec des aspects disciplinaires et des notions d'obéissance envers l'institution pouvant constituer ainsi une double peine pour les élèves déjà en grande difficulté. Le SE-Unsa demande la suppression de cette note.

*II.6.1.4* - Le SE-Unsa demande que soient effectivement mises en œuvre toutes les dispositions donnant aux élèves, à côté de leurs devoirs, des droits qui leur permettent de s'exprimer sur tous les aspects de leur vie quotidienne dans l'établissement scolaire.

Cette démarche doit toujours s'appuyer sur le

respect du jeune et de sa parole. Elle doit impliquer l'ensemble de la communauté éducative et fonctionner à tous les niveaux de façon adaptée à l'âge des élèves. Elle doit être formalisée dans le projet d'établissement. Des plages horaires inscrites à l'emploi du temps des élèves et des enseignants sont consacrées à l'apprentissage des pratiques sociales au quotidien (vie de classe, de l'établissement, élection des délégués, formation des délégués, ...). L'assemblée générale des délégués des élèves et les Conseils des délégués pour la Vie Lycéenne doivent être dotés de moyens horaires et matériels pour leur permettre un fonctionnement démocratique et efficace (réunions, permanences, consultations, publications...).

*II.6.1.5* - Dans les établissements, les élèves doivent être associés à la rédaction du règlement intérieur. Cette démarche doit être effective car ils s'approprient ainsi les règles de la vie en communauté qui doivent être connues de tous, tout comme les sanctions encourues qui doivent respecter les principes généraux du droit, procédure contradictoire. Le conseil de discipline doit être réservé aux cas les plus graves.

Les élèves doivent être également partie prenante de la rédaction du projet d'établissement avec tous les membres de la communauté éducative. Le projet d'établissement inclut le projet de vie scolaire, élaboré par l'ensemble de la communauté. Le pilotage du projet doit être collectif.

Le SE-Unsa propose de favoriser le dialogue entre élèves et personnels par l'affectation, pour chaque élève d'un adulte-référent, enseignant ou CPE. Cette nouvelle tâche devra être définie et intégrée au temps de service.

Le SE-Unsa revendique que chaque établissement soit doté d'une équipe vie scolaire forte composée de CPE et d'autres personnels de vie scolaire stables, afin d'améliorer l'encadrement éducatif et la prévention.

## **II.6.2 - Se donner les moyens de la co-éducation**

*II.6.2.1* - L'éducation du jeune et la construction de sa formation requièrent une complémentarité renforcée entre les équipes éducatives et les parents d'élèves, respectueuse de la spécificité et des responsabilités de chacun. L'Éducation nationale doit développer des dispositifs d'ouverture de l'école et de dialogue avec les parents.

*II.6.2.2* - Cela suppose de mieux associer les parents à la démarche d'apprentissage pour réunir ainsi toutes les conditions de la réussite, pour réduire les inégalités dans la connaissance du système, pour éviter des incompréhensions génératrices de tensions préjudiciables et permettre à tous de s'investir dans la scolarité de leur enfant et de s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement. Il faut donc :

- développer à l'égard des parents l'information sur le sens des pratiques pédagogiques, sur les objectifs recherchés, sur l'organisation du travail de leurs enfants, sur les possibilités de parcours scolaires et professionnels et sur les choix d'orientation ;
- rendre l'École plus lisible sur le plan de son fonctionnement et de ses exigences ;
- veiller aux conditions matérielles et humaines dans lesquelles les parents sont accueillis ;
- expliciter précisément ce qu'ils peuvent faire

pour soutenir la scolarité de leurs enfants ;

- dire sur quelles aides leurs enfants peuvent compter de la part de l'École et des enseignants ;
- les informer sur les modalités particulières à entreprendre et les personnes ressources à contacter pour scolariser leur enfant en situation de handicap.

## **II.6.3 - Mettre les technologies de l'information au service de la formation du jeune**

*II.6.3.1* - Les pouvoirs publics ont la responsabilité de faciliter l'accès de tous les citoyens aux TUIC (Technologies usuelles de l'information et de la communication). État et collectivités locales doivent développer des espaces numériques de travail dans les écoles et les établissements.

Pour accompagner les évolutions technologiques et éviter que se creusent les inégalités entre les jeunes, le service public d'Éducation nationale doit tous les former à l'usage maîtrisé et critique de l'outil informatique et à l'accès aux ENT.

La mise en œuvre des B2I école, collège et lycée doit être accompagnée d'une mise à niveau des équipements, d'une formation adéquate des personnels, d'un pilotage pédagogique fort, d'un volume plus important de décharges de service pour assurer l'animation pédagogique.

Le SE-Unsa revendique que des personnels techniques qualifiés prennent en charge la maintenance des équipements sur l'ensemble du territoire.

*II.6.3.2* - Le SE-Unsa demande :

- la définition nationale d'un cahier des charges d'équipement des établissements et l'affectation des crédits permettant de répondre aux besoins des programmes nationaux,
- une politique volontariste de formation initiale et continue, technique et pédagogique, de tous les personnels.

Le SE-Unsa demande que, à qualité égale, une priorité soit donnée à l'utilisation des logiciels gratuits et/ou libres dans les établissements scolaires et que l'on favorise au sein du SCEREN-CNDP la création et la mise à disposition ce type de logiciels.

Le choix des logiciels à usage pédagogique doit demeurer de la responsabilité des équipes pédagogiques. Le SE-Unsa s'opposera à toute forme d'imposition de manuels ou de logiciels par les collectivités territoriales.

*II.6.3.3* - L'inscription des compétences du B2I collège dans le socle commun et l'évaluation de leur acquisition au brevet fait obligation à l'État d'assurer l'égalité entre les établissements en termes d'accès à la formation pour tous les élèves. A terme, le baccalauréat devra également intégrer les compétences du B2I lycée.

## **II.6.4 - Organiser le partenariat avec les associations**

Le SE-Unsa soutient l'action des associations complémentaires de l'École. Ces dernières sont de véritables appuis pour les activités pédagogiques et éducatives programmées par les enseignants et pour impulser le travail en partenariat autour de l'École. Ces associations contribuent également à l'éducation à la citoyenneté. Leur rôle doit être soutenu par l'État, y compris par l'attribution de postes d'enseignants mis à disposition. Elles doivent être considérées comme des partenaires privilégiés pour des actions de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants. Le SE-Unsa dénonce la diminution drastique des

moyens financiers et humains qui leur sont alloués, et réclame que leur soit attribué de façon pérenne, de quoi assurer réellement leur mission éducative.

## **II.6.5 - Organiser le partenariat avec les entreprises**

*II.6.5.1* - Les évolutions de l'économie, des technologies et de l'organisation du travail rendent indispensables les relations entre le service public d'éducation nationale et le monde du travail.

Ce partenariat s'organise, dans le respect des rôles de chacun, de l'établissement jusqu'à l'échelon national. L'alternance sous statut scolaire en est une traduction pédagogique.

*II.6.5.2* - La question de l'offre ou de la qualité insuffisante des périodes de formation en entreprise se pose souvent. On ne peut accepter l'absence d'efforts de certaines entreprises.

Le SE-Unsa dénonce certaines pratiques discriminatoires vis-à-vis des stagiaires. Le SE-Unsa demande à l'État de réfléchir avec les branches professionnelles à :

- une adaptation de la durée de la période de formation en entreprise, selon la nature du diplôme, en confrontant capacités d'accueil et nécessités d'une formation de qualité ;
- une charte nationale des périodes de formation en entreprise précisant les droits et devoirs de chacun.

Celle-ci doit :

- détailler les modalités du contrôle pédagogique des stages ;
- s'appuyer sur une formation des tuteurs et des professeurs à la pédagogie de l'alternance ;
- prévoir une mise en place plus équitable et une reconnaissance plus réaliste du suivi des périodes de formation en entreprise dans le service des enseignants.

Parallèlement à la formation en entreprise, les élèves doivent recevoir une formation au droit du travail.

## **II.7 - Démocratiser le fonctionnement des écoles et des établissements**

### **II.7.1 - Favoriser une autonomie maîtrisée**

*II.7.1.1* - L'autonomie est une indépendance relative, encadrée par la loi au sein de l'institution scolaire. Elle n'est jamais une fin, mais un moyen pour l'établissement scolaire de réaliser les missions qui lui sont assignées en prenant en compte l'ensemble de ses spécificités, internes et externes.

*II.7.1.2* - Cette autonomie ne peut exister que dans le cadre des fondements institutionnels de notre Service public d'Éducation nationale (laïcité, diplômes nationaux, respect des objectifs et programmes nationaux, des statuts des personnels, etc.).

*II.7.1.3* - Le projet d'école ou d'établissement est l'outil privilégié de cette autonomie. L'élaboration du projet nécessite avant tout une analyse collective de la situation, une évaluation des besoins des élèves, des difficultés et des spécificités de l'environnement mais aussi des actions menées. Cette élaboration doit s'appuyer sur une consultation des personnels pour les questions majeures touchant aux modalités de mise en œuvre des objectifs et programmes nationaux. Le projet pédagogique relève de la responsabilité des enseignants. Il faut donc, à tous les niveaux d'enseignement, une instance pour le bâtir. À ce titre, le SE-Unsa demande la mise en

place effective du conseil pédagogique dans chaque EPLE. Celui-ci doit prendre en compte dans ses propositions l'avis des équipes pédagogiques. Sa composition doit relever d'une procédure démocratique de désignation et non d'un choix imposé par l'administration.

*II.7.1.4* - Dans le cadre des objectifs et contenus définis par la nation, des marges d'initiative et de responsabilité doivent être dégagées pour les enseignants. Ainsi, les projets d'école et d'établissement visent à mettre en cohérence les actions éducatives, les expérimentations choisies par les équipes pédagogiques, la diversité des pratiques pour assurer la réussite des élèves.

*II.7.1.5* - Le SE-Unsa demande, à tous niveaux, la mise en cohérence des moyens attribués avec les objectifs pédagogiques et éducatifs à atteindre, à l'exclusion de toute performance budgétaire.

A côté d'une dotation quantitative calculée au prorata du nombre d'élèves, il s'agit d'attribuer en toute transparence des moyens financiers et humains supplémentaires dans le cadre d'une dotation spécifique. Cette attribution pluriannuelle (trois ou quatre ans au minimum), doit être effectuée en fonction des formations délivrées sous le contrôle des instances paritaires, sur la base des contrats d'objectifs définis et de critères sociaux et scolaires équitables. Cette procédure contractuelle peut permettre une distribution plus qualitative des moyens.

*II.7.1.6* - Le conseil d'administration est le lieu qui doit favoriser la participation de tous à la gestion de ces projets et plus généralement à la vie de l'établissement. Le CA est une instance de décision qui doit en avoir les moyens et ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement de décisions prises par l'administration et/ou les autorités.

Le fonctionnement du CA, basé sur le tripartisme, doit être démocratique et transparent, sous la présidence du chef d'établissement.

*II.7.1.7* - Afin de permettre aux membres de cette instance de remplir au mieux leur tâche, le SE-Unsa demande la mise en œuvre d'un statut de l' élu, et notamment de l' élu du personnel, au conseil d'administration, pour lui permettre de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous.

Cela suppose des moyens, du temps et une formation, si l'on veut vraiment obtenir, par le débat le plus large possible, l'information (bulletin intérieur, assemblée générale...) et l'implication de tous à la vie de l'établissement. Cela suppose aussi le respect des délais et une présentation qui permette à tout élu d'étudier les documents et propositions dans les meilleures conditions. Il doit en être de même pour la commission permanente. Le SE-Unsa exige la présence d'un CPE comme membre de la commission permanente.

## **II.7.2 - Améliorer l'offre pédagogique, renforcer la mutualisation dans le fonctionnement de l'école**

*II.7.2.1* - Prenant en compte les évolutions sociales, sociétales, et économiques, l'École ne cesse de changer. Elle doit intégrer de nouvelles attentes qui ont un impact important sur son fonctionnement. Elle doit articuler des temps de plus en plus différenciés en fonction des besoins de chaque élève. Elle doit également articuler avec ses partenaires les temps scolaires et les temps péri et extra scolaires.

Un fonctionnement hérité du XIXème siècle ne permet pas de répondre de manière satisfaisante, partout et toujours, aux défis que représentent ces évolutions.

De la classe unique à l'école urbaine de 20 classes, un panel très varié de structures scolaires existe : petites écoles, écoles élémentaires et maternelles fusionnées, RPI, réseaux d'écoles. Cette grande diversité fait qu'aujourd'hui, on ne peut répondre à l'organisation et au fonctionnement de l'école de manière univoque.

*II.7.2.2* - Le SE-Unsa considère que des améliorations sont nécessaires. Toutes les modifications apportées à l'organisation et au fonctionnement de l'école primaire devront poursuivre partout les mêmes objectifs :

- permettre aux écoles, dans un cadre national fort, d'adapter leur action pédagogique au contexte local, dans le souci d'une plus grande réussite des élèves ;
  - améliorer l'offre pédagogique et proposer aux élèves le meilleur en matière d'accueil, de restauration, de locaux et d'équipements sportifs. Cela s'inscrit naturellement dans une conception de l'aménagement du territoire qui veille à maintenir et à améliorer le fonctionnement des services publics en milieu rural, en renforçant la nécessaire mutualisation ;
  - donner l'autonomie budgétaire pour la mise en œuvre du projet d'école ;
  - faciliter la gestion administrative de l'école.
- De plus, la mission du directeur devra être redéfinie afin de clarifier sa responsabilité.

*II.7.2.3* - Plusieurs solutions sont envisageables en fonction des configurations locales. Elles peuvent aller de la création de regroupements pédagogiques d'écoles publiques à la création d'établissements publics communaux ou intercommunaux. Les projets d'EPEP «De Robien» et «Darcos» ne peuvent en aucun cas servir de modèle.

*II.7.2.4* - Le SE-Unsa pose plusieurs conditions à tout projet de modification de l'organisation de l'école :

- il doit être élaboré en associant toutes les parties concernées dans une vaste concertation ;
  - il doit être approuvé par le conseil d'école de chaque école concernée ;
  - il doit répondre aux quatre objectifs cités plus haut ;
  - il doit garantir l'indépendance du projet pédagogique vis-à-vis des responsables politiques locaux, et il doit garantir une structure de taille humaine et de proximité ;
  - il doit être soumis à l'avis consultatif du CTPD et du CDEN ;
  - la nouvelle structure doit pouvoir bénéficier d'un maintien de ses taux d'encadrement sur 3 ans, en personnels enseignants et non-enseignants ;
  - le pilotage global de la structure doit être assuré par un enseignant, président des instances institutionnelles de celle-ci ;
  - après un bilan du nouveau fonctionnement, l'école ou les écoles peuvent choisir de revenir à la situation antérieure.
- Dans le cas des regroupements pédagogiques, un coordonnateur pédagogique, déchargé partiellement d'enseignement, sera chargé du suivi pédagogique.

## **II.7.3 - Travailler autrement et en équipe**

Le travail en équipe, véritable levier d'amélioration des pratiques pédagogiques, mérite d'être

organisé efficacement. Il devient une nécessité de plus en plus grande pour les enseignants et tous les personnels. Il évite la solitude pédagogique et donne tout son sens à notre communauté de métier. A l'échelle de la classe, du niveau, du cycle, de l'établissement, tout comme entre l'école, le collège et le lycée d'un même secteur géographique, il permet :

- d'élaborer, de mettre en place et d'évaluer les projets disciplinaires, interdisciplinaires ou transdisciplinaires, de modules d'aide et de soutien, des périodes de formation en milieu professionnel ;
- de confronter les idées, les pratiques, de mettre en commun les recherches et initiatives et de s'informer collectivement de la scolarité de chaque élève ;
- d'offrir des règles de travail et des repères clairs et communs aux élèves ;
- de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions éducatives ;
- de donner davantage de sens aux différents contenus disciplinaires ;
- de ne pas morceler la vie d'un enfant ou d'un adolescent et donc d'éviter la distinction entre les enseignements d'un côté et ce qu'on appelle la vie scolaire de l'autre (qui sert d'ailleurs de liaison avec ce qui se passe hors de l'établissement, en famille notamment) ;
- de faciliter la gestion des parcours d'apprentissage des élèves, et de prendre en charge le plus efficacement possible les besoins, les difficultés des élèves et leur remédiation par une action concertée ;
- de créer et de renforcer le lien avec les familles tout au long de la scolarité.

## **II.8 - Professionnaliser la formation des enseignants et des personnels d'éducation**

### **II.8.1 - La formation professionnelle des enseignants : une nécessité pour la réussite des élèves**

*II.8.1.1* - L'enseignant remplit une mission d'enseignement et plus largement d'éducation. Il est amené à jouer un rôle de médiateur entre les savoirs et les élèves.

Dans ce contexte, sa formation doit lui permettre d'être en capacité d'assurer ses multiples missions. Elle doit être renforcée et professionnalisée.

*II.8.1.2* - La mise en place d'un parcours universitaire unifié au plan européen est désormais concrétisée par le LMD. Pour le SE-Unsa, la formation des enseignants s'inscrit donc dans cette logique. A terme, le SE-Unsa revendique une unification des concours (CAPES, CAPET, CAPEPS et agrégation).

*II.8.1.3* - La professionnalisation doit être maintenue et la formation doit rendre possibles des mobilités professionnelles choisies.

### **II.8.2 - Un lieu de formation identifié : l'École Supérieure de Formation des Enseignants**

Le SE-Unsa dénonce le choix de la «masterisation» telle que définie par les décrets de juillet 2009, à la fois idéologique et budgétaire. Idéologique : il acte la disparition des IUFM à laquelle le SE-Unsa s'est fermement opposé. Budgétaire, il permet d'économiser une année de traitement d'enseignants stagiaires. Le SE-Unsa regrette qu'un réel bilan de l'action des IUFM n'ait pas été réalisé avant la mise en œuvre de la masterisation. Il estime que l'entrée dans le métier d'enseignant nécessite une formation professionnalisante conséquente.

//.8.2.1 - Le SE-Unsa continue à revendiquer dans l'université, une structure clairement identifiée pour la formation disciplinaire et professionnelle de tous les personnels enseignants et d'éducation, spécialisés compris. Elle pourrait prendre la forme d'une École Supérieure de Formation des Enseignants (ESFE), permettant à tous de se rencontrer, d'échanger, d'apprendre à exercer ensemble leurs responsabilités professionnelles. Pour le SE-Unsa, l'organisation de la formation doit comprendre des modules et un travail commun entre le 1er et le 2nd degré, afin d'engager une réelle réflexion sur la continuité pédagogique.

//.8.2.2 - Cette nouvelle structure doit inscrire les formations proposées dans un cadre national exigeant. L'État régulateur garant de l'égalité républicaine doit imposer une carte des formations cohérente et équilibrée.

//.8.2.3 - Cette ESFE devra être gérée par un conseil d'administration où tous les usagers, tous les personnels, y compris les formateurs, sont représentés. Le SE-Unsa revendique aussi la création, au sein de chaque ESFE, d'un conseil pédagogique et de recherche associant les universitaires, les différentes catégories de formateurs y intervenant, ainsi que les usagers en formation.

//.8.2.4 - Des sites de proximité doivent être maintenus ou créés pour une formation des enseignants déployée sur tout le territoire et non dans les seules grandes villes universitaires. Ils participeront également au processus de formation tout au long de la vie.

### //.8.3 - Les recrutements et les concours

//.8.3.1 - Le SE-Unsa réclame la mise en œuvre effective d'un plan pluriannuel des recrutements facilitant ainsi l'orientation des étudiants.

La diminution des viviers de recrutement et l'allongement des études imposent la mise en œuvre de pré-recrutements avec le statut d'étudiant allocataire, afin de ne pas écarter certaines catégories sociales de l'accès au métier d'enseignant.

//.8.3.2 - Pour le SE-Unsa, des modules de pré-professionnalisation doivent être mis en place dès la licence.

//.8.3.3 - Avec la mise en place de la masterisation, le risque est fort de voir s'instaurer un décrochage entre personnels des premier et second degrés. Pour le SE-Unsa, les épreuves d'admissibilité doivent se dérouler à la fin de l'année de M1. Tout candidat déclaré admissible bénéficie d'un statut d'élève professeur rémunéré et suit une préparation aux épreuves d'admission dans une École Supérieure de Formation des Enseignants.

//.8.3.4 - Dans l'année de M2 les formations qui constituent le socle commun au 1er et au 2nd degrés doivent trouver leur place.

Elles permettent une formation compatible avec les exigences scientifiques du master et la préparation au métier d'enseignant dans tous ses aspects. A terme, le cas échéant, elles rendent également possible une réorientation professionnelle. A l'issue de cette année de formation professionnelle se déroulent les épreuves d'admission. Les candidats qui y satisfont valident leur M2 et deviennent alors fonctionnaires stagiaires et poursuivent leur formation professionnelle initiale.

//.8.3.5 - Le SE-Unsa revendique que les concours restent organisés nationalement dans le second degré, au niveau des académies pour le premier degré.

Les nouvelles modalités de recrutement, qui prévoient d'affecter directement sur le terrain les stagiaires avec une diminution d'un tiers de leurs obligations de service sont inacceptables. Il faut prévoir les modalités d'affectation qui permettent l'organisation d'une véritable formation.

Pour le SE-Unsa elles doivent  
- être soumises à l'examen paritaire ;  
- tenir compte de la situation familiale et des souhaits des intéressés.

//.8.3.6 - Le SE-Unsa revendique une organisation particulière pour le second degré. Les besoins réels des académies en lien avec la carte des formations, doivent être identifiés et portés à la connaissance des candidats. Chacun doit pouvoir mesurer, en toute connaissance de cause, les choix qui seront les siens à l'issue du concours. L'affectation est prononcée après le mouvement des titulaires. Des capacités d'accueil doivent cependant être réservées pour obtenir une répartition équitable des stagiaires sur le territoire. Pour le second degré, selon son rang de classement, ses vœux géographiques, mais aussi sa situation familiale, chaque lauréat est affecté dans une académie pour y suivre sa formation. Pour le 1er degré, selon son rang de classement, ses vœux géographiques, mais aussi sa situation familiale, chaque lauréat est affecté dans un département de l'académie, pour y suivre sa formation et y être titularisé l'année suivante.

//.8.3.7 - Lors de leur recrutement, les lauréats inscrits sur les listes complémentaires doivent bénéficier obligatoirement d'une formation groupée d'au moins un mois, avant d'être affectés sur un poste.

//.8.3.8 - Le SE-Unsa revendique une diversification des voies de recrutement. Pour les concours internes, le SE-Unsa juge discriminatoire la condition de titre exigée pour les seuls agents publics.

### //.8.4 - La formation professionnelle en alternance des futurs personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

La formation de tous les personnels enseignants, CPE et COP doit être une véritable formation d'adultes, en alternance, professionnelle et universitaire. Elle a pour objectif de concilier culture commune au métier d'enseignant et diversification des cursus scolaires.

Cette formation commune doit notamment prendre en compte le socle commun de connaissances et de compétences. Elle doit articuler en permanence les différents niveaux disciplinaires, didactiques et pédagogiques avec la pratique de la classe.

//.8.4.1 - Le cahier des charges de la formation et le référentiel de compétences de 2006 constituent une référence. Le SE-Unsa revendique par ailleurs qu'un référentiel de compétences soit adapté aux formations spécifiques des CPE et des enseignants-documentalistes.

//.8.4.2 - L'opposition entre formation disciplinaire et formation professionnelle est stérile. Le SE-Unsa revendique que l'année de stage soit organisée pour un tiers sur le terrain, dans un premier temps en observation et dans un second

temps en responsabilité, et pour deux tiers en formation professionnelle dans une École Supérieure de Formation des Enseignants (ESFE).

//.8.4.3 - De plus, pour les néo-titulaires, cette formation doit être suivie d'un accompagnement permettant une meilleure adaptation à l'emploi. L'Éducation nationale doit en garantir la mise en place effective et la doter de moyens spécifiques.

//.8.4.4 - Un effort particulier doit être fait pour les enseignants débutants. Le SE-Unsa exige qu'aucun débutant ne puisse être nommé sur un poste où les conditions d'exercice sont particulièrement difficiles, sauf s'il est volontaire. Dans ce cas, il doit être accompagné d'un tuteur titulaire d'une certification.

//.8.4.5 - La formation des enseignants doit s'organiser autour de la nécessaire continuité éducative entre les niveaux d'enseignement, les contenus enseignés et les pratiques. L'objectif est de concilier culture commune au métier d'enseignant et diversification des cursus scolaires. Cette formation commune s'accompagne de modules spécifiques disciplinaires selon l'enseignement auquel on se destine. Elle doit notamment prendre en compte le socle commun de connaissance et de compétences, les problèmes des zones difficiles, de la violence, de la gestion des conflits, de l'orientation, de l'évaluation, de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins particuliers.

//.8.4.6 - Pour développer le caractère professionnel de la formation, la formation générale doit être mieux finalisée autour de :

- la connaissance de l'enfant et de l'adolescent ;
- la connaissance des élèves en situation d'apprentissage ;
- la connaissance des enjeux de l'École ;
- le travail en équipe ;
- les connaissances autour des notions de concertation et participation, permettant une communication efficace avec les élèves, les parents et les collègues ;
- la connaissance de l'environnement de l'école (parents, travailleurs sociaux, élus, tissu associatif...) ainsi que des œuvres et associations complémentaires de l'école ;
- une connaissance de la Fonction publique et des missions de service public ;
- une connaissance nécessaire du monde économique et social ;
- une formation à la communication et à la gestion de groupes ;
- l'ensemble des thématiques qui concernent les conditions d'exercice du métier, notamment en matière administrative, réglementaire et juridique ;
- la connaissance du système éducatif de la maternelle à l'université. Une attention particulière doit être portée à la formation du fonctionnaire et notamment au principe de laïcité ;
- une formation en matière d'ASH ;
- une formation à la prise en charge des publics difficiles ;
- la maîtrise du corps et de la voix ;
- une formation aux premiers secours pour tous les personnels.

Les démarches de formation des enseignants doivent aussi développer: le décloisonnement, la différenciation pédagogique et l'articulation des disciplines, l'approche cohérente des questions transversales, l'inscription de chacun dans une dynamique de projet.

II.8.4.7 - Les questions relatives au handicap, aux troubles spécifiques de l'apprentissage ou du comportement devront être systématiquement traitées au cours de la formation initiale de tous les enseignants.

II.8.4.8 - Les futurs enseignants doivent pouvoir analyser les difficultés des élèves et leur apporter l'aide adéquate dans le cadre de leur enseignement. La prise en compte de ces questions essentielles en formation initiale se situe au carrefour des formations générales et disciplinaires, et doit permettre d'établir une professionnalité de l'enseignant centrée sur l'élève.

II.8.4.9 - Dans les départements d'outre-mer, les structures de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation doivent prendre en compte, dans la formation, la spécificité des élèves et de leur environnement.

### II.8.5 - La validation de la formation

II.8.5.1 - Pour le SE-Unsa le parcours de formation des enseignants doit être validé par l'obtention d'un certificat professionnel délivré par un jury.

II.8.5.3 - Le SE-Unsa demande que l'évaluation des dispositifs de formation des enseignants se fasse dans la transparence et soit rendue publique.

### II.8.6 - Les formateurs de terrain, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques du 1er et du 2nd degré.

Dans le cadre de l'indispensable professionnalisation de la formation des enseignants, un réseau de formateurs de terrain doit se développer.

Dans le second degré, comme existant déjà dans le premier degré (maîtres formateurs/EMF, CPC) ces formateurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle. Répartis sur tout le territoire, ces réseaux doivent permettre de rencontrer la diversité des situations éducatives. Le SE-Unsa rappelle son attachement aux structures de formation de proximité, telles que les écoles d'application.

II.8.6.1 - La formation des enseignants est une formation d'adultes. En ce sens, la fonction de formateur nécessite des compétences professionnelles spécifiques. Elle exige de s'appuyer sur des plans de formation conséquents pour les formateurs et nécessite aussi des moyens pour leur permettre de remplir cette mission (décharges, frais de déplacements...)

II.8.6.2 - Le SE-Unsa revendique :

- la mise en place d'une certification universitaire pour tous les formateurs de terrain, du premier comme du second degré, sur la base d'un référentiel de compétences commun. Cette certification doit s'articuler avec le LMD ;
- une expérience de plusieurs années dans une classe afin d'avoir une réelle connaissance des conditions d'exercice du métier. Pour les titulaires du CAFIPEMF, cette certification sera obtenue notamment par la validation des acquis de l'expérience.

II.8.6.3 - Une formation professionnelle de qualité s'appuie sur un lien étroit entre savoirs disciplinaires, didactiques, pédagogiques et la réalité de la classe.

Aussi l'existence d'équipes pluricatégorielles

(formateurs universitaires et formateurs de terrain), en nombre suffisant et travaillant en étroite collaboration, doit-elle être consolidée.

### II.8.7 - Les formations spécialisées

II.8.7.1 - Pour le SE-Unsa des personnels formés au 2 CA-SH ou titulaires du CAPA-SH, du DEPS ou du DDEEAS sont nécessaires pour accompagner et scolariser des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire dans les 1er et 2nd degrés. Plus que jamais, ils apportent, au sein de l'École, compétences et techniques spécifiques. Dans le cadre de la matisation, leurs formations doivent être maintenues.

II.8.7.2 - Le nombre d'élèves scolarisés en situation de handicap augmente. Le SE-Unsa revendique l'accession d'un plus grand nombre d'enseignants et de CPE à la formation au 2CA-SH, au CAPASH et aux Modules de formation d'initiative nationale. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins des Clis, Rased, UPI, Segpa et établissements médico-sociaux, sanitaires conventionnés. Toute formation au 2 CA-SH doit ouvrir droit à une reconnaissance.

### II.8.8 - La formation continue : une obligation de l'employeur éducation nationale

Pour le SE-Unsa la formation continue est une dimension obligatoire du métier d'enseignant. Elle doit être de proximité et accessible à tous. Elle est aujourd'hui insuffisante. C'est un devoir impératif pour l'État employeur, de consacrer les moyens nécessaires à l'exercice de ce droit. La formation continue des enseignants relève de la mission de l'Éducation nationale. Aucun partenariat ne peut viser à en confier la responsabilité pleine et entière à un organisme privé.

II.8.8.1 - Pour le SE-Unsa, la formation continue revêt quatre dimensions essentielles :

- l'actualisation des connaissances et la mise à niveau professionnelle pour répondre notamment aux évolutions des métiers, des techniques et des publics ainsi qu'à celles des processus d'orientation ;
- la mobilité professionnelle ;
- la promotion professionnelle et sociale ;
- l'éducation, la formation et l'épanouissement personnel.

II.8.8.2 - La formation continue doit être organisée dans un cadre transparent de concertation. Les prérogatives des CTP et CAP doivent être respectées.

La conception des plans de formation doit s'appuyer sur l'avis des Conseils de formation. Le SE-Unsa revendique leur maintien dans le premier degré et leur création dans le second degré.

II.8.8.3 - Le SE-Unsa reconnaît le principe d'une organisation différenciée de la formation continue.

- Elle est obligatoire quand elle porte sur l'amélioration qualitative de la politique éducative. Elle est alors organisée sur le temps de service. Elle représente une part dominante de l'offre de formation continue.

Le syndicat revendique que chaque enseignant participe obligatoirement au moins à une semaine de stage en moyenne par an, tout au long de sa carrière quelle que soit sa fonction. Pour cela, les moyens de remplacement suffisants sont nécessaires.

- Elle est facultative si elle entre dans un objectif d'amélioration de l'évolution de la carrière des

enseignants. Elle s'organise pendant ou hors du temps de travail. Elle est alors qualifiante, voire diplômante, et permet d'avoir accès à de nouvelles fonctions ou responsabilités. Elle doit aussi favoriser la mobilité entre les niveaux d'enseignement.

Le syndicat revendique que chaque enseignant qui le désire puisse bénéficier d'une année complète de formation qualifiante au cours de sa carrière. Elle donnera alors droit à des certifications des acquis professionnels.

II.8.8.4 - Les actions de formation continue, même lorsqu'elles font appel à la formation à distance, doivent être incluses dans le service des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Il n'est pas acceptable que la formation soit systématiquement imposée hors temps de présence des élèves comme par exemple dans le second degré.

Le temps de formation doit être pris en compte dans l'organisation du travail et des emplois du temps. Une nouvelle organisation du service des enseignants est à prévoir en conséquence.

II.8.8.5 - Pour le SE-Unsa, il appartient à l'employeur : ministre, recteur, IA, après consultation des différentes instances de concertation, telles que les Conseils de formation, de définir le cahier des charges à partir des besoins et d'en dresser régulièrement le bilan.

II.8.8.6 - L'école ou l'établissement est aussi un lieu de formation.

L'organisation de stages dans les écoles, les collèges et les lycées favorise le travail en équipe et la mise en œuvre de projets impliquant des enseignants de différentes disciplines. Pour que le travail d'équipe soit possible, un minimum de conditions matérielles doit être réuni (salles de réunion, bureaux pour les enseignants...).

II.8.8.7 - Le financement de la formation continue, dans tous ses aspects, est une obligation légale. Le SE-Unsa exige que l'Éducation nationale inscrive à son budget les moyens suffisants permettant une réelle égalité d'accès à la formation continue pour l'ensemble des personnels. Le SE-Unsa exige une répartition plus équitable entre les quatre dimensions de celle-ci.

Le SE-Unsa exige la transparence dans l'utilisation des moyens attribués à la formation continue et la communication de l'attribution de ces dépenses. Cela implique, de droit, le remplacement de tous les personnels en stage 1er et 2nd degrés. Cela implique aussi une vraie planification de la formation continue ainsi que la prise en charge des frais réels engagés par les stagiaires.

## III – DES PERSONNELS RECONNUS DANS UN SERVICE PUBLIC RÉAFFIRMÉ

### III.1 - ENSEIGNANTS, NOUS SOMMES DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT

#### III.1.1 - Défendre nos statuts

Le SE-Unsa rappelle son attachement au statut général de la Fonction publique et aux droits et garanties qui en découlent.

Le SE-Unsa défend une Fonction Publique fondée sur :

- la carrière et incluant continuité entre la période d'activité et la position de retraite ;
- le maintien de la distinction entre grade et emploi ;

- une rémunération reposant sur la classification indiciaire des grades, emplois et emplois fonctionnels en excluant toute rémunération «au mérite».

Ces bases sont indispensables pour garantir l'indépendance du fonctionnaire dans le respect de ses missions.

Le SE-Unsa affirme également son attachement à l'existence d'un statut particulier pour le corps enseignant avec les conséquences qui en découlent : missions, recrutements, déroulement de carrière.

### III.1.2 - Combattre les régressions

Le SE-Unsa dénonce les attaques visant à amoindrir le statut pour le rapprocher «du contrat» en vigueur pour les salariés de droit privé. Le SE-Unsa rappelle son opposition aux principaux articles de la loi sur la mobilité. Favorable à une mobilité choisie, il condamne les dispositions visant à une mobilité subie par redéploiement des fonctionnaires au service d'une politique de suppressions massives d'emplois.

L'intérêt, la position de réorientation professionnelle, et l'intégration directe ne visent qu'à favoriser une restriction des missions assurées par le Service public.

### III.1.3 - Accords salariaux

III.1.3.1 - Les accords signés par l'Unsa prévoient des négociations salariales annuelles dans la Fonction publique en amont du vote du budget dans le cadre d'un dialogue social effectif. Le SE-Unsa s'en félicite.

L'Unsa a obtenu des négociations salariales annuelles dans la Fonction publique en amont du vote du budget dans le cadre d'un dialogue social effectif. Le SE-Unsa ne peut, en revanche, accepter une baisse du pouvoir d'achat pénalisante pour tous les fonctionnaires et plus particulièrement pour ceux qui ont les salaires les plus faibles.

Le traitement indiciaire doit demeurer l'élément central de la rémunération. Le SE-Unsa n'accepte pas la remise en cause de la Fonction publique de carrière basée sur le traitement indiciaire pour une Fonction publique d'emploi qui priorise les situations individuelles par la différenciation indemnitaire.

C'est pourquoi, le SE-Unsa, en lien avec l'Unsa, s'opposera à toute tentative de morcellement de la rémunération principale qui viserait à placer au second plan le traitement indiciaire.

III.1.3.2 - La Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est un dispositif inefficace et dangereux. Elle fait supporter à l'agent l'évolution des prix au détriment de sa carrière.

Elle doit donc être abrogée et le point d'indice réévalué pour compenser la baisse de notre pouvoir d'achat.

III.1.3.3 - Les rémunérations dans les DOM

Le SE-Unsa n'accepte pas que les fonctionnaires des départements d'outre-mer soient les boucs-émissaires de difficultés économiques et sociales, conséquences de politiques gouvernementales ayant négligé depuis des décennies des objectifs de développement pérenne. Il rejette toute idée d'amputation de leur pouvoir d'achat ou de modulation des rémunérations selon les dates de recrutement, l'affectation, l'origine géographique qui aboutirait à constituer une fonction publique à deux vitesses.

Dans le cadre de l'Unsa, il recherchera avec les syndicats et sections de Guadeloupe, de Guyane,

de Martinique et de la Réunion, toute solution visant à préserver le pouvoir d'achat des actifs et des retraités des DOM et veillera à l'application des accords signés à l'issue des mouvements sociaux contre la vie chère.

III.1.3.4 - Pour permettre une continuité territoriale effective, le SE-Unsa revendique le bénéfice d'un tarif réduit, dans les transports, pour tous les personnels en poste dans les DOM.

### III.1.4 - Retraites

III.1.4.1 - Le SE-Unsa réaffirme sa totale opposition à la loi sur les retraites votée en août 2003 ainsi qu'aux mesures prises depuis et s'inscrivant dans la même logique.

Garantir le financement des retraites et donc assurer la pérennité de notre système par répartition est essentiel.

C'est la raison pour laquelle le SE-Unsa juge que le système des retraites en France nécessite d'être réformé et amélioré pour tenir compte des évolutions démographiques.

Il plaide pour une réforme globale préférable à la répétition des mesures concernant la retraite (2003, 2008, 2010...), qui, en changeant les modalités de calcul des pensions, inquiète et fragilise les salariés et est de nature à leur faire perdre confiance dans notre régime de retraite.

III.1.4.2 - Le SE-Unsa dénonce

- l'allongement de la durée d'activité et l'instauration de la décote qui entraînent une baisse considérable du revenu de remplacement des retraités ;

- la pénalisation des femmes ayant élevé des enfants ;

- la surcotisation en cas de temps partiel sur autorisation est prohibitive. Le SE-Unsa revendique qu'elle ne soit calculée que sur la part salariale pour la rendre supportable.

III.1.4.3 - Le SE-Unsa va continuer à agir, au sein de l'Unsa, pour qu'une autre réforme des retraites voie le jour.

Cette réforme devra :

- modifier profondément la répartition des richesses produites.

- élargir l'assiette des cotisations à d'autres revenus que ceux du travail ;

- garantir à tous des revenus de remplacement de haut niveau ;

- conforter aussi bien la répartition solidaire dans le privé que les principes du code des pensions civiles et militaires régissant la fonction publique d'État ;

- garantir l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans et l'ouverture des droits à la retraite à 55 ans pour les personnels bénéficiant de 15 ans de services actifs ;

- garantir une pension calculée sur l'indice détenu pendant 6 mois avant son départ en retraite ;

- garantir la possibilité pour tous d'atteindre un taux plein dans le cadre d'une carrière normale ;

- reconnaître le droit au départ anticipé pour les salariés ayant eu une longue carrière ou ayant exercé des travaux pénibles ;

- assurer la prise en compte dans de bonnes conditions pour la constitution des droits, des périodes d'études, d'apprentissage, de recherche du premier emploi, de formation, des "activités" familiales.

III.1.4.4 - Le SE-Unsa exige, dans l'immédiat, que le mécanisme décote-surcote soit supprimé.

Le SE-Unsa exige le rétablissement de bonifica-

tions familiales pour les enfants nés après le 1er janvier 2004 de 4 trimestres par enfant, ouvertes à tous, dans le respect de l'égalité hommes-femmes.

Par ailleurs la possibilité de départ anticipé pour les parents de trois enfants et plus doit être préservée.

Le montant du rachat des années d'études prises en compte dans le calcul de la retraite doit être rendu moins prohibitif, en particulier dans le cadre d'un recrutement au niveau master des futurs enseignants.

Le SE-Unsa condamne toute utilisation d'une caisse additionnelle visant à remettre en cause la part centrale attribuée au traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires.

III.1.4.5 - Le SE-Unsa condamne toute velléité de transformer le Compte d'affectation spéciale pensions en caisse autonome de retraite des fonctionnaires.

### III.1.5 - Retraités

Le SE-Unsa, dans le cadre de son union interprofessionnelle et de l'Unsa Retraités, mettra tout en œuvre pour défendre le pouvoir d'achat des retraités et sa progression, particulièrement pour les plus faibles pensions. Le cumul rendu plus facile d'une activité professionnelle avec sa retraite ne peut pas tenir lieu de revalorisation.

Le SE-Unsa exige que la revalorisation des pensions désormais effective au 1er avril prenne en compte d'autres éléments que la seule inflation moyenne (hors tabac). Celle-ci provoque inexorablement une baisse du pouvoir d'achat des retraités sur le long terme.

Il exige pour les retraités des mesures fiscales spécifiques :

- un abattement de 10% dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs ;

- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50% des sommes versées, dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

Le SE-Unsa s'oppose à toute modification des modalités de versement de la pension de réversion qui se traduirait par une baisse de celle-ci et la diminution du nombre de bénéficiaires. Le SE-Unsa demande l'extension du versement de la pension de réversion aux pacés.

Le SE-Unsa exige prioritairement que les principes fondamentaux contenus dans le code des pensions civiles et militaires supprimés depuis la loi de 2003 soient rétablis (assimilation et préséance).

Le SE-Unsa revendique également avec l'Unsa et l'Unsa Retraités des mesures qui permettent d'améliorer la situation des collègues retraités touchés par la perte d'autonomie.

Le SE-Unsa exige :

- une aide et des possibilités de maintien à domicile ne faisant plus apparaître de différences en fonction des territoires ;

- une formation des personnels et un soutien aux aidants familiaux plus développées ;

- un nombre de places ouvertes dans les établissements en adéquation avec la population concernée et un taux d'encadrement nécessaire. Le SE-Unsa s'oppose à toute restriction financière des établissements qui a un impact sur la qualité des soins délivrés.

### III.1.6 - Des instances au service du dialogue social

Le SE-Unsa rappelle son attachement aux instances de dialogue social prévues par le statut



de la Fonction publique (Comités techniques, CAP, CHS, CCP, CAS...) Le SE-Unsa est attaché à un contrôle paritaire de la gestion des carrières des personnels. Cette conquête syndicale vise à garantir l'équité et la transparence. Il revendique que les prérogatives des instances paritaires soient maintenues et respectées.

Pour le SE-Unsa la réforme en cours sur le dialogue social ne doit pas conduire à limiter le rôle des élus dans le contrôle des actes de gestion concernant la carrière et à diminuer les droits des personnels.

Pour le SE-Unsa, le recours à la notion de barèmes encadrés nationalement constitue une base essentielle contre l'arbitraire. Dans ce contexte, la déconcentration des actes de gestion ne doit pas être le prétexte à un traitement inégal voire contradictoire de situations identiques.

**III.1.6.1** - Dans le premier degré, le SE-Unsa réaffirme que les mouvements restent de la compétence départementale. Par souci d'équité de traitement des collègues sur tout le territoire, le SE-Unsa revendique l'harmonisation de la définition des critères utilisés dans les barèmes départementaux pour le mouvement.

Pour l'avancement d'échelon, il demande la mise en place d'un barème national qui permette des évolutions de carrière comparables pour tous, quel que soit son mode d'accès au corps.

**III.1.6.2** - Dans le second degré, le SE-Unsa revendique :

- le maintien d'un barème encadré nationalement aussi bien pour le mouvement des personnels que pour l'avancement d'échelon et de grade ;
- le suivi de l'affectation des stagiaires aux niveaux national et académique ;
- l'examen des départs en formation continue dans les CAP ou GT ;
- le suivi paritaire des affectations des TZR ;
- le suivi paritaire des affectations des contractuels.

**III.1.6.3** - Dans la logique des mandats que nous portons sur la transparence, l'équité de traitement des collègues, le SE-Unsa revendique la déconcentration des opérations de gestion des carrières (avancement, Hors classe, liste d'aptitude) pour les agrégés, à l'image de ce qui se fait pour les autres corps.

**III.1.6.4** - S'agissant du recrutement des enseignants et des personnels d'éducation dans les établissements français de l'étranger, le SE-Unsa exige le respect des commissions consultatives paritaires des différents opérateurs.

**III.1.6.5** - Le SE-Unsa exige que le paritarisme soit appliqué selon la loi en vigueur dans toutes les instances du ministère aux administrations déconcentrées :

- temps nécessaire pour les commissions (préparation, déroulement, retour d'information) ;
- convocations, documents de travail numériques et papier remis dans les délais avant qu'aucun élément n'en soit diffusé par l'administration auprès des collègues ;
- remplacement des élus et des représentants.

### **III.1.7 - Recours aux non titulaires**

Pour le SE-Unsa la précarité est un problème majeur. Le SE-Unsa dénonce les politiques gouvernementales successives qui conduisent au développement de la précarité ainsi que le recours à l'emploi de personnels à statut précaire

comme mode de gestion du Service public. Seuls les emplois statutaires permettent de garantir l'indépendance et l'égalité d'accès au Service public.

### **III.1.8 - L'action sociale ministérielle et inter-ministérielle**

**III.1.8.1** - La signature par l'Unsa des relevés de conclusions sur le volet social, a permis d'engranger des avancées pour les personnels. Cependant, pour les garantir et les renforcer, le SE-Unsa constate qu'il reste beaucoup à obtenir. Il revendique que :

- le financement de l'action sociale soit lié de manière pérenne à un pourcentage effectif de la masse salariale et qui soit le même dans tous les ministères ;
- l'action sociale bénéficie à tous les agents, y compris ceux qui, formellement, ne sont pas directement rémunérés sur le budget de l'État comme les AED et les enseignants affectés sur postes gagés par exemple.

**III.1.8.2** - Le SE-Unsa réclame par ailleurs que soit favorisé l'accès des fonctionnaires aux logements, notamment dans les grandes villes :

- la mise en place du « prêt mobilité » pour toute nouvelle installation ;
- la mise en place d'un cautionnement par l'état-employeur pour l'entrée dans des baux locatifs « hors plafonds sociaux » ou à une première accession à la propriété ;
- le relèvement des plafonds d'accès à l'Aide à la première installation en Guyane.

Avec l'Unsa-Fonction publique, le SE-Unsa revendique :

- le développement de crèches collectives inter administratives et inter-FP et le renforcement du cesu pour l'aide à la garde d'enfants ;
- élargissement du champ d'utilisation du cesu
- un accès à des services sociaux collectifs par la mise en place d'un guichet unique inter administratif dans chaque préfecture départementale ;
- le relèvement des plafonds et des conditions d'attribution des chèques-vacances afin que les enseignants actifs et retraités y aient accès véritablement ;
- la rénovation et le rétablissement de la prestation d'une Aide ménagère à domicile pour les retraités ;
- Une nouvelle prestation destinée aux retraités pour leur permettre de financer des travaux liés à l'amélioration de l'habitat (économie d'énergie, maintien à domicile...).

**III.1.8.3** - Enfin, le SE-Unsa revendique que l'action sociale soit étendue aux COM au profit des personnels de l'Éducation nationale, dans les mêmes conditions qu'en métropole.

## **III.2 - CARRIÈRE : REVALORISATION**

### **III.2.1 - Construire le corps unique**

Les différentes catégories d'enseignants sont construites sur la base d'un même niveau de recrutement, d'une même échelle de rémunération. Le SE-Unsa y est attaché. Il revendique l'unification progressive de l'ensemble de ces catégories.

Cela implique la disparition de certaines d'entre elles. Pour obtenir à terme le corps unique, cela nécessite des étapes structurelles et indiciaires. Pour le SE-Unsa, ce nouveau corps avec un statut administratif unique, doit permettre de conserver les spécificités qui découlent du métier comme par exemple les lieux d'exercice.

Pour tenir compte de l'élévation du niveau de

recrutement au master, le SE-Unsa revendique une revalorisation qui doit être fondée sur plusieurs principes :

- une inscription dans les cadres types de la Fonction publique : avec la masterisation, le SE-Unsa revendique le A + pour tous les corps ;
- le refus du décrochage d'un corps à un autre ;
- une revalorisation pour tous : une revalorisation des seuls premiers échelons ne saurait suffire par le tassement qu'elle induirait pour la carrière. Dans ce contexte, le SE-Unsa revendique l'intégration de tous dans un corps unique à trois grades :

- un premier grade allant de l'indice 416 à l'indice 695 en neuf échelons ;
- un deuxième grade allant de l'indice 518 à l'indice 881 en neuf échelons ;
- un troisième grade permettant d'atteindre la hors-échelle B en neuf échelons.

Ce corps a vocation à intégrer tous les personnels enseignants existants dans une même grille de rémunération et d'offrir à tous les perspectives d'accès à l'indice terminal de la hors-classe des agrégés revalorisé. L'agrégation permet d'accéder directement au deuxième grade.

A terme, le 1er grade a vocation à disparaître. Dans ce cadre, l'accès à un grade supérieur ne doit reposer que sur l'ancienneté et la valeur professionnelle (voir III.2.9 à III.2.9.3).

Les ratios doivent être suffisants pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'indice terminal.

### **III.2.2 - Mesures intermédiaires**

**III.2.2.1** - Sur le plan structurel une étape a été franchie : le corps des instituteurs est en voie d'extinction par intégration dans le corps des professeurs des écoles.

Il reste à obtenir :

- la fusion des professeurs d'EPS et des certifiés ;
- l'intégration des PEGC et des CE d'EPS dans le corps des certifiés et des P-EPS avec en même temps la suppression de la clause des 7 ans. Ces étapes sont indispensables pour obtenir à terme la fusion totale des corps comparables.

**III.2.2.2** - Par ailleurs, des inégalités perdurent en termes d'indemnités et d'avancement de grade. Le SE-Unsa demande la convergence vers le haut de l'ensemble des corps comparables.

**III.2.2.3** - L'extinction du corps des instituteurs L'extinction rapide du corps des instituteurs est une priorité pour obtenir dans les meilleurs délais :

- des possibilités supplémentaires d'avancement à la hors classe ;

- l'assimilation pour les instituteurs retraités. Le SE-Unsa revendique un régime dérogatoire pour que les instituteurs n'ayant pas ouvert leur droit à pension à 55 ans puissent continuer à exercer dans le cadre de services actifs jusqu'à l'obtention des quinze ans. Par ailleurs, le SE-Unsa demande que les instituteurs logés qui accèdent au corps des PE puissent conserver leur logement en échange du paiement d'un loyer modéré.

**III.2.2.4** - La situation particulière des PEGC et CE d'EPS nécessite dans un premier temps une procédure de revalorisation spécifique. Le SE-Unsa revendique pour ces derniers un raccourcissement sensible de durées dans les échelons des classes exceptionnelles pour rendre effectif l'accès à l'indice terminal.

**III.2.2.5** - Dans l'immédiat, faute de mise en œuvre du corps unique, le SE-Unsa revendique la

création d'une agrégation dans toutes les disciplines ; à défaut, l'ouverture de l'accès à une échelle de rémunération comparable à celle des agrégés, par liste d'aptitude, pour toutes les disciplines ou tous les corps qui ne peuvent déboucher sur une agrégation.

*III.2.2.6* - Pour le SE-Unsa, les agrégés ont vocation à enseigner en lycée ou dans le post baccalauréat. Le SE-Unsa réclame la création de postes de chaire supérieure pour permettre à tous les collègues ayant droit d'y accéder.

### **III.2.3 - Le reclassement**

*III.2.3.1* - Les différences de reclassement dans les corps d'accueil créent des disparités génératrices de divisions et d'injustices. Le SE-Unsa revendique l'application du reclassement par reconstitution de carrière (décret du 5 décembre 1951) à toute procédure d'intégration dans l'un des 5 corps comparables.

*III.2.3.2* - Le SE-Unsa réaffirme son exigence de la disparition de la clause des 7 ans, verrou statutaire imposé pour l'accès à la hors classe du corps des certifiés, et des professeurs d'EPS, et des CPE.

*III.2.3.3* - Concernant le décret de 51, le syndicat réclame également une actualisation, afin de permettre :

- pour tous les lauréats d'un concours, la prise en compte de leurs diverses activités professionnelles antérieures, dans des conditions à préciser, lors de leur classement dans le corps où ils ont été recrutés ;
- un classement, dans tous les cas, à la date de stagiarisation et non à la titularisation ;
- les mêmes conditions de reclassement pour les collègues ayant bénéficié des listes d'aptitude ;
- un reclassement basé sur la situation la plus ancienne en cas de reclassements multiples ;
- la suppression de l'obligation de reclassement dans la classe normale du corps de débouché (ou la possibilité de reclassement dans la hors classe du corps de débouché).

### **III.2.4 - Assurer une vraie égalité de rémunération**

L'égalité des rémunérations sera acquise lorsque, pour des missions, des fonctions ou des situations analogues, tous les enseignants bénéficieront bien de conditions de rémunération complémentaire et/ou de conditions de travail identiques, quel que soit leur corps d'appartenance.

Pour le SE-Unsa le traitement indiciaire est le fondement de la rémunération. Fonction de la grille indiciaire, il doit garantir la continuité de la carrière. Le SE-Unsa revendique que le montant du SFT pour un enfant soit porté au moins à la moitié du SFT pour deux enfants.

### **III.2.5 - Indemnités**

*III.2.5.1* - Le système indemnitaire s'est considérablement développé pour répondre à des situations très hétérogènes. Le SE-Unsa rappelle son opposition de principe à ce système globalement insatisfaisant. D'une manière générale, il revendique que les indemnités soient transformées en bonifications indiciaires ou en améliorations de déroulement de carrière.

*III.2.5.2* - L'indemnité de suivi et d'orientation : Les tâches rémunérées par l'ISOE font partie des activités obligatoires des enseignants. C'est pourquoi elles doivent être prises en compte

dans les obligations de service des enseignants et rémunérées sur le traitement principal. Dans l'immédiat, le SE-Unsa revendique que l'ISOE soit versée à l'ensemble des personnels enseignants assurant le suivi des élèves, notamment les instituteurs et professeurs des écoles. Le SE-Unsa revendique également que l'ISOE se substitue aux indemnités spéciales versées actuellement aux enseignants-documentalistes et CPE. Les parts fixes et modulables de l'ISOE doivent être revalorisées, notamment pour tenir compte du rôle plus important pris par les professeurs principaux.

### **III.2.6 - Les heures supplémentaires**

Pour le SE-Unsa les heures supplémentaires ne peuvent tenir lieu de revalorisation. Il rappelle qu'il n'est pas favorable à leur défiscalisation. Il considère que les heures supplémentaires ne peuvent être que des outils occasionnels d'ajustement des services. C'est pourquoi il revendique la transformation des heures supplémentaires en emplois et la suppression de l'obligation de les effectuer, notamment dans le cadre du dispositif concernant les remplacements courts. Pour autant, le syndicat considère que toute heure supplémentaire excédant les horaires hebdomadaires de service doit être justement rémunérée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il revendique un tarif unique de rémunération des heures supplémentaires, quelle que soit la catégorie, augmenté de 50% par rapport au taux appliqué aujourd'hui dans le corps des certifiés. Pour les heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités locales ou territoriales, le SE-Unsa revendique l'application d'un taux minimum obligatoire paraissant au BO et bénéficiant d'un régime fiscal unique quel que soit le service effectué.

### **III.2.7 - Modifier le dispositif NBI**

La construction du système de NBI a abouti à un système complexe, injuste. Il ne couvre que partiellement les difficultés liées aux conditions d'exercice des enseignants. Le SE-Unsa revendique la transformation de la NBI en BI avec la reconnaissance :

- des fonctions spécifiques ;
- des qualifications ;
- des lieux particuliers d'exercice préalablement définis ;
- de la technicité de certaines fonctions.

Il demande sa transformation en indemnité équivalente pour les personnels occupant temporairement ces fonctions.

### **III.2.8 - Frais de déplacement et d'hébergement**

*III.2.8.1* - Le SE-Unsa condamne le système actuellement en vigueur de remboursement des frais de déplacement. Fonctionnant dans l'opacité et sur des insuffisances budgétaires, il est une entrave au bon fonctionnement du Service public d'Éducation nationale et génère pour les personnels des injustices inacceptables.

*III.2.8.2* - Le SE-Unsa exige que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit indemnisé à la hauteur des dépenses engagées, qu'un état de remboursement détaillé lui soit fourni, selon les mêmes modalités quelle que soit sa catégorie et dans des délais raisonnables.

*III.2.8.3* - Le SE-Unsa revendique :

- un abondement des crédits pour le remboursement effectif de ces frais ;

- le respect de la réglementation notamment par l'obtention systématique d'ordres de mission ouvrant droit à des remboursements en cas de convocation ;
- une réévaluation des taux de base de remboursement kilométriques sur la base du barème fiscal et l'abandon du tarif SNCF pour les déplacements ;
- des arrêtés ministériels pour une reconnaissance effective des spécificités de l'Éducation nationale ;
- pour les enseignants affectés sur plusieurs établissements ou plusieurs écoles, la prise en compte dans leur emploi du temps, du temps nécessaire pour se déplacer entre les établissements d'affectation ;
- l'abandon de la notion de «communes limitrophes» pour établir le remboursement des frais de déplacement.

### **III.2.9 - Avancements**

Pour le SE-Unsa, conformément au statut général, l'avancement (échelon et grade) ne doit reposer que sur l'ancienneté et la valeur professionnelle, à l'exclusion de toute autre forme de mérite ou de performance basés sur des éléments subjectifs. Le SE-Unsa demande un ajustement des barèmes qui permette à chacun d'avoir accès aux voies les plus rapides de promotions.

*III.2.9.1* - Dans cette optique, la situation de l'avancement d'échelon des Professeurs des écoles doit être clarifiée. L'origine diverse des PE conduit à un resserrement des possibilités d'avancement pour les lauréats du concours externe et du premier concours interne. Le SE-Unsa revendique donc que cette situation soit examinée et que des solutions soient envisagées rapidement.

*III.2.9.2* - L'instauration des ratios d'avancement de grade n'a pas réduit les inégalités entre corps. Les nouvelles modalités d'accès au grade supérieur ont encore accru ce phénomène entre les personnels. Le SE-Unsa réaffirme son opposition à la modification des règles et à l'arbitraire, issus de leur mise en œuvre. Il dénonce l'actuelle promotion basée essentiellement sur le « mérite » et rappelle son attachement à la prise en compte de l'ancienneté pour les promotions.

*III.2.9.3* - Accès à la Hors-classe  
Le SE-Unsa revendique :

- une amélioration immédiate des ratios pour les corps actuellement sous dotés (PE, CPE... ) ;
- la création d'une hors-classe pour les Cop ;
- une augmentation significative des taux retenus pour atteindre un taux moyen de 15% ;
- le retour à des modalités d'accès, encadrées nationalement, établies sur des critères clairs et objectifs qui ne remettent pas en cause l'accès à la hors-classe en fin de carrière.

### **III.2.10 - Évaluation notation**

*III.2.10.1* - Le statut de la fonction publique prévoit l'existence d'une notation et d'une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires. Les statuts particuliers des enseignants organisent le système de notation administrative et/ou pédagogique. Le SE-Unsa reste attaché à un système d'évaluation-notation lié à l'inspection pédagogique. Il revendique que le référentiel de compétences du métier d'enseignant en soit le fondement. Si le SE-Unsa estime légitimes ces contrôles

découlant du statut de fonctionnaire, il revient cependant qu'apparaisse une différenciation entre le contrôle administratif lié à la manière de servir, au respect des réglementations et l'évaluation pédagogique donnant lieu à une appréciation directement liée à la mission éducative.

### III.2.10.2 - L'évaluation

L'évaluation des enseignants est l'une des démarches permettant d'améliorer l'efficacité du système éducatif. Son objectif principal doit donc viser à améliorer les pratiques individuelles et collectives. L'évaluation doit être formative. En ce sens, l'évaluation individuelle d'un enseignant ne saurait être dissociée d'une évaluation collective de l'équipe pédagogique, prenant en compte la spécificité de l'établissement au sein du ou desquels il travaille.

L'évaluation doit être régulière. Elle doit déboucher sur des actions de conseils pédagogiques personnalisés et si nécessaire de formation. Les critères d'évaluation pédagogiques doivent être portés à la connaissance des enseignants.

### III.2.10.3 - La notation

Pour le SE-Unsa, le système de notation, actuellement en vigueur, traduit de façon discutable l'évaluation des personnels. La multiplicité des notateurs, la diversité des pratiques locales, le manque de régularité des inspections, rend la notation inéquitable et contestable pour les personnels.

Pour éviter l'arbitraire, le SE-Unsa revendique donc :

- des critères de notation nationaux connus de tous ;
- des inspections pédagogiques fréquentes et régulières ;
- la création d'un corps d'inspection propre à chaque catégorie non encore dotées (CPE, enseignant-documentaliste, ...) ;
- la communication directe et rapide de la note aux intéressés par courrier après l'harmonisation ;
- la possibilité de recours devant les instances paritaires, pour les personnels, en cas de contestation de leur note ;
- une harmonisation nationale des grilles de notation à l'intérieur d'un même corps.

### III.2.10.4 - L'utilisation de la mesure de la valeur professionnelle dans les carrières

Comme cela a été fait pour l'avancement de grade, le SE-Unsa s'opposera à tout dispositif qui introduirait des critères arbitraires pour la mesure de la valeur professionnelle et leur prise en compte pour le déroulement de carrière ou autres opérations de gestion.

Le SE-Unsa en fait une position de principe et réaffirme son exigence de concertation préalable à toute modification.

## III.3 - CONDITIONS D'EXERCICE

### III.3.1 - Améliorer les conditions de travail

Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles du fait :

- d'une multiplicité de tâches nouvelles organisées autour de projets d'équipes, incluant notamment la participation de personnels d'assistance éducative et de vie scolaire ;
- du nombre important de réformes portant sur les programmes, l'organisation du temps scolaire... ;
- d'une pression constante de l'administration, des parents et de la société dans son ensemble ;

- de la problématique des différents lieux d'exercice, l'environnement professionnel ayant des répercussions sur l'exercice du métier (banlieues sensibles, milieux ruraux isolés) ;
- de l'augmentation des services partagés sur 2 voire 3 établissements.

Ce contexte motive les exigences fortes du SE-Unsa quant à l'amélioration des conditions de vie, de travail et d'emploi des enseignants et des CPE.

Indépendamment du nombre d'emplois, le SE-Unsa revendique la mise à disposition des personnels des équipements indispensables (outils pédagogiques, accès à Internet...) et plus encore, une organisation de leur travail (charge, rythme, pénibilité) permettant l'amélioration des conditions d'exercice de leur métier.

### III.3.2 - Emplois

III.3.2.1 - Des créations d'emplois en nombre suffisant.

Le SE-Unsa condamne les choix budgétaires et notamment fiscaux qui affaiblissent considérablement l'État.

Le SE-Unsa dénonce avec force l'acharnement gouvernemental à considérer le Service public et particulièrement celui de l'Éducation comme un gisement d'économie d'emplois en ne remplaçant pas un fonctionnaire sur deux.

Le SE-Unsa revendique que l'Éducation redevienne la priorité nationale.

Dans ce cadre, une loi de programmation pluri annuelle doit fixer une politique de recrutements à la hauteur des enjeux éducatifs.

III.3.2.2 - Le SE-Unsa demande que les dotations en emplois soient suffisantes pour assurer le fonctionnement optimal de l'institution scolaire et garantir des conditions de travail satisfaisantes aux élèves et aux enseignants.

Le SE-Unsa dénonce l'affaiblissement organisé du Service public d'Éducation. Le SE-Unsa refuse cette stratégie qui vise à favoriser davantage l'enseignement privé.

### III.3.2.3 - Établissements publics :

Le SE-Unsa s'opposera à toute tentative de transformation du CNED en EPIC. Il revendique donc le maintien du statut actuel du CNED et de ses instituts.

S'agissant du SCEREN, le SE-Unsa dénonce la baisse continue des budgets et ses conséquences sur la pérennité du réseau, les suppressions d'emplois et le développement de la précarité.

### III.3.2.4 - Les postes Hors de France

L'emploi de personnels à l'étranger dépend d'opérateurs multiples : l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (l'AEFE, le plus gros opérateur), la Mission Laïque Française (MLF/OSUI), le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, (MAEE), le SEFFECSA (Forces Françaises en Allemagne) dépendant du Ministère de la Défense, France Coopération Internationale, les Écoles Européennes et le réseau FLAM (Français Langue Maternelle).

La scolarisation des enfants français et la diffusion de la culture française sont des objectifs affichés par le Ministère des Affaires Étrangères mais ne correspondent pas à la réalité sur le terrain. À l'inverse, le désengagement actuel de l'État conduit à des transformations brutales de statut pouvant peser dangereusement sur la carrière de nos collègues.

Pour le SE-Unsa, une harmonisation des statuts des personnels devient donc nécessaire pour

garantir les mêmes droits à tous (couverture sociale, retraite, avancement...).

S'agissant de l'AEFE, le SE-Unsa revendique une cotutelle Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère des Affaires Étrangères pour assurer une meilleure gestion en particulier des postes de détachés.

Le SE-Unsa dénonce :

- la suppression massive des postes d'expatriés d'enseignement qui implique des charges supplémentaires pour les établissements ;
- la réduction des moyens et cela malgré une augmentation constante des effectifs ;
- l'abandon de la prise en charge par l'État de la part patronale de contribution des pensions civiles des personnels expatriés et résidents, ce qui a conduit l'AEFE à opérer des prélèvements supplémentaires sur les frais de scolarité ;
- le transfert vers l'AEFE des compétences en matière immobilières du MAEE sans compensation.

Le SE-Unsa est donc opposé :

- à la mise en place de frais de première inscription appliqués à tous les élèves et pénalisant les familles les plus modestes ;
- à la mesure présidentielle (PEC) de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves du lycée. Ses effets pervers et son coût exorbitant risquent de mettre à mal le réseau d'enseignement ;
- au transfert des charges sociales des emplois de résidents sur les budgets des établissements ;
- à l'insuffisance de recrutement des personnels résidents ;
- à la transformation de postes expatriés en résidents ;
- à la restriction par l'AEFE de ses activités à de « l'ingénierie pédagogique » pour vendre de la formation, des missions d'inspections, des labels...

Dans le domaine de la diffusion de la culture française et du rayonnement de la France à l'extérieur, c'est l'avenir du réseau culturel français du MAEE qui est en jeu. La création de nouvelles structures non assortie des crédits nécessaires conduit à une dangereuse externalisation des services. Le SE-Unsa refuse cette sorte de vente à la découpe de l'ensemble du réseau culturel français à l'étranger. Il défend une action culturelle d'envergure car elle peut constituer, dans certains pays, une aide à l'émergence de la démocratie.

### III.3.3 - Temps de travail - temps de service

#### III.3.3.1 - Le temps de travail des enseignants

Le temps de travail des enseignants comprend :

- les temps devant élèves, dont les heures de cours et l'aide individualisée ;
- les temps de préparation, correction, recherches... ;
- les heures de décharges de service (direction d'école, 3h hebdomadaires dans le premier degré, 6h enseignant-documentaliste fonctions spécifiques...);
- les trois heures d'AS ;
- les obligations complémentaires indemnisées ou rémunérées (HS, conseils de classes, concours, jurys...);
- des obligations non indemnisées (conseils d'enseignement, conseils des maîtres, rencontres avec les parents, surveillance des examens, réunions projets, concertations diverses, PPRE, PPS, équipe éducative, journée de solidarité...);
- des contraintes de présence liées au calendrier scolaire (prérentrée...).

La réglementation prévoit une organisation

hebdomadaire de nos services. Le SE-Unsa s'opposera à toute tentative visant à remettre en cause cette définition. Ce temps de service, défini dans nos statuts est distinct du temps de travail. Parce qu'il considère que la liberté d'organisation du temps de travail, hors temps de service, est avant tout une nécessité pédagogique pour les enseignants, le SE-Unsa revendique le maintien de cette liberté.

**III.3.3.2 - Certaines activités pratiquées depuis plusieurs années en dehors des heures dites de «service» doivent être officiellement intégrées :** concertation, accompagnement pédagogique des élèves, tutorat-élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou en situation de handicap, suivi individualisé, aide au travail méthodologique, relations avec les familles et l'environnement des établissements, périodes de formation en milieu professionnel, élaboration des projets d'école ou d'établissement, accompagnement et complément de formation à la VAE.

**III.3.3.3 - Une nouvelle définition des services dans le premier degré.**

La décision ministérielle de la suppression des cours du samedi matin à l'école en septembre 2008 a modifié considérablement l'organisation de l'école primaire.

Le SE-Unsa s'est engagé en toute responsabilité et a agi pour qu'à l'occasion de la nouvelle définition des services des enseignants, toutes les dimensions de leur travail soient reconnues. Ont ainsi été intégrés au temps de service les relations avec les parents et le travail lié à la rédaction et au suivi des PPS, augmentant de 6h le temps global de concertation.

Dans le même temps, le SE-Unsa a obtenu l'inscription de la formation dans le temps de service. Le SE-Unsa exige le respect de la souplesse obtenue dans le cadre des 60 h d'aide personnalisée par la reconnaissance d'un temps de préparation et d'organisation d'un minimum de 15 heures. Il continuera à agir pour obtenir un service prenant davantage en compte les multiples tâches des enseignants du 1er degré, tout en exigeant que cette aide personnalisée soit incluse dans le temps scolaire obligatoire.

**III.3.3.4 - Obtenir une nouvelle définition des services dans le second degré**

Le SE-Unsa revendique une nouvelle définition des obligations de services pour les enseignants du second degré qui intègre les activités destinées à l'aide aux élèves et à la concertation au sein de l'établissement et entre les différents niveaux d'enseignement (écoles, collèges, lycées).

**III.3.3.5 - Réaffirmer le principe d'égalité entre les enseignants**

Le principe d'égalité entre tous les enseignants doit être acté, dans la pratique par une définition plus précise de la charge globale de travail. Cette dernière doit inclure les missions générales de l'enseignant tout autant que les conditions particulières d'exercice du métier ainsi que les fonctions exercées.

Le SE-Unsa revendique donc l'ouverture d'une négociation sur la révision de la définition des obligations de service qui reconnaisse l'évolution du métier d'enseignant, de leur charge de travail, des missions spécifiques de certains personnels. Elle doit se traduire par une compensation horaire ou financière

Sur la base du principe d'égalité entre tous les

enseignants, le SE-Unsa y défendra l'égalisation des obligations de service pour tous les enseignants exerçant à un même niveau (école, collège, lycée).

Pour le SE-Unsa, cette mesure prendrait en compte la spécificité qui découle du métier et qui correspond au lieu d'exercice.

Au nom de l'équité, le SE-Unsa réaffirme son exigence d'un service hebdomadaire de 18 h pour :

- les CE et professeurs d'EPS en même temps que leur intégration dans le corps des certifiés ;
- les enseignants de Segpa et EREA, UPI et tout enseignant du 1er degré exerçant en collège.

De même le syndicat revendique un abaissement horaire identique à celui des Segpa pour les enseignants spécialisés qui travaillent en établissements médico-sociaux ou sanitaires conventionnés.

**III.3.3.6 - Le SE-Unsa revendique que les obligations de service des CPE soient inscrites dans leur statut. La définition de leurs services doit s'intégrer dans un cadre hebdomadaire. 5 heures doivent être laissées à l'initiative de ces personnels pour la préparation de l'accomplissement de leurs missions. Le maxima horaire doit être de 35 h, toutes tâches comprises, inscrites à l'emploi du temps.**

**III.3.3.7 - Certaines fonctions notamment les chefs de travaux, enseignants-documentalistes, conseillers en formation continue et conseillers pédagogiques doivent être mieux reconnues. Le SE-Unsa revendique une redéfinition des missions liées à ces fonctions et de leurs obligations de service pour ceux qui dépassent les 35 h ainsi qu'une meilleure reconnaissance financière.**

**III.3.3.8 - Le SE-Unsa revendique la reconnaissance de l'évolution du métier d'enseignant, de leur charge de travail, des missions spécifiques de certains personnels. Le SE-Unsa considère que la prise en compte des diversités des situations d'exercice professionnel des collègues doit se traduire par une amélioration des conditions de travail et/ou de carrière : bonification indiciaire, avantage d'ancienneté, indemnité...**

### **III.3.4 - La Direction d'école**

Dans le cadre du comité de suivi du protocole d'accord qu'il a signé, le SE-Unsa entend faire avancer les revendications encore insatisfaites pour de nouvelles améliorations de la fonction de direction. En effet, ce protocole est une étape et non une fin en soi.

Dans le cadre d'évolutions éventuelles du fonctionnement de l'école qui aboutiraient à une modification structurelle, une réflexion devra être menée pour faire évoluer la situation de la direction d'école. Quoiqu'il en soit le directeur d'école doit être un enseignant, il ne doit pas être un fonctionnaire d'autorité.

#### **III.3.4.1 - Décharges de service**

Pour le SE-Unsa la décharge de service doit être un temps qui permet à la directrice ou au directeur de faire face aux tâches de direction qui se multiplient et se complexifient : travail administratif, accueil parents, relation avec les communes, coordination et animation de l'équipe (enseignants et non enseignants)...

Pour le SE-Unsa, la double mission d'enseignement et de direction est difficile à mener de pair. C'est pourquoi il propose de les dissocier à partir de sept classes. Dans ce cadre, les direc-

trices et les directeurs seraient déchargés de la responsabilité de classe tout en conservant des heures auprès des élèves, dans le cadre du projet d'école. En dessous de sept classes, les directrices et directeurs relèveraient toujours d'un régime de décharge.

**III.3.4.2 - Le SE-Unsa revendique donc :**

- écoles de 11 classes et plus : l'intégralité du temps est consacré à la direction ;
- écoles de 9 à 10 classes : 6 heures auprès des élèves ;
- écoles de 7 à 8 classes : un nombre d'heures équivalent à un demi-service devant élèves.

Pour les autres écoles, le SE-Unsa revendique un temps de décharge :

- 3 à 6 classes : un quart de décharge hebdomadaire ;
- 1 à 2 classes : 18 jours répartis régulièrement sur l'année.

Le SE-Unsa revendique également un temps supplémentaire pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire, et ceux qui exercent dans une école comprenant une Clis.

#### **III.3.4.3 - Revalorisation financière**

- Une ISS mensuelle, indexée sur la valeur du point d'indice, d'un minimum de 250 €.

- Le SE-Unsa revendique la refonte des groupes ouvrant droit à la BI ainsi que leur revalorisation :

- G1, 1 à 4 classes : 30 pts ;
- G2, 5 à 9 classes : 50 pts ;
- G3, 10 à 12 classes : 60 pts ;
- G4, 13 classes et plus : 70 pts.

#### **III.3.4.4 - Aide à la fonction**

Le SE-Unsa exige :

- un secrétariat administratif ;
- une formation à la prise de fonction pour les chargés d'école et les faisant fonction de directeur ;
- une formation continue régulière, sur temps de service ;
- un guide précis des attributions du directeur d'école ;
- un guide juridique en ligne actualisé régulièrement ;
- un équipement informatique et une connexion Haut-Débit dédiés au directeur ;
- un outil de gestion garantissant la sécurité juridique des élèves et de leur famille.

**III.3.4.5 - Si les EVS ont permis la mise en place d'une aide administrative aujourd'hui plébiscitée par la profession, pour le SE-Unsa le recours à l'emploi précaire ne peut être une solution durable. Il revendique la pérennisation des missions par des emplois stables et qualifiés.**

### **III.3.5 - Gestion de ressources humaines**

Le SE-Unsa exige une gestion de qualité des ressources humaines.

Le SE-Unsa réaffirme son exigence d'un renforcement du dialogue social pour aboutir à une politique réfléchie et concertée avec les représentants du personnel aussi bien au plan national que local.

Pour le SE-Unsa la gestion de ressources humaines doit :

- prendre en compte véritablement la dimension humaine ;
- intégrer la politique globale de prévention, d'aide et de suivi pour les personnels tout au long de leur carrière.

Pour mettre en œuvre cette politique, dans le cadre d'un budget global et de l'autonomie

laissée localement dans la maîtrise des dépenses, les administrations doivent :

- dégager les moyens nécessaires ;
  - se doter de personnes ressources formées dans ce domaine et en nombre suffisant afin que les personnels :
- \* ne soient plus isolés en cas de difficulté ;
  - \* puissent s'adresser à des interlocuteurs de proximité ;
  - \* bénéficient rapidement de solutions adaptées si besoin.

### III.3.6 - Les remplacements

III.3.6.1 - Le SE-Unsa a dénoncé depuis plusieurs années la politique de restriction budgétaire en matière de remplacement. En effet, le SE-Unsa estime que l'État a obligation d'assurer aux élèves la continuité d'un enseignement.

III.3.6.2 - Le SE-Unsa continue à exiger que le remplacement soit assuré par des titulaires formés. En conséquence, le SE-Unsa veillera à ce que les choix budgétaires locaux intègrent bien les dépenses nécessaires pour un nombre suffisant d'emplois de remplaçants permettant d'assurer :

- la suppléance des enseignants absents ;
- le remplacement sur les emplois qui se libèrent en cours d'année ;
- l'exercice effectif du temps partiel par le remplacement du service à compléter.

III.3.6.3 - Remplacements de courte durée dans le second degré :

Le décret de 2005 a institué un dispositif démagogique, inadapté, injuste et pédagogiquement inefficace.

Le SE-Unsa entend donc :

- continuer à soutenir les collègues qui refusent les heures supplémentaires imposées ;
- agir pour maintenir le volontariat pour le remplacement de courte durée.

III.3.6.4 - Pour le SE-Unsa l'exercice de la fonction de remplaçant nécessite certaines conditions :

- des zones de remplacement sur des secteurs géographiques limités ;
- une définition de ces zones discutée dans les CTP ;

- des conditions d'exercice respectant les personnels (délais de route, temps de préparation, discipline de recrutement pour le second degré). Dans le second degré, la spécificité de la fonction de TZR doit pouvoir être reconnue en terme de barème lors des mutations ;
- pas de remplacement en dehors de la zone de remplacement sauf accord explicite de l'intéressé ;
- une indemnisation revalorisée liée à la fonction d'une part et aux frais engendrés par son exercice d'autre part.

Les contraintes géographiques et structurelles de la Guyane engendrent des délais de route pouvant aller jusqu'à trois jours. Dans ce cas, il est donc indispensable d'obtenir une indemnisation adaptée.

### III.3.7 - Temps partiel

III.3.7.1 - L'administration met tout en œuvre pour refuser l'élargissement des possibilités de temps partiel ouvertes par la loi de 2003. Le SE-Unsa condamne cet état de fait.

Il exige le respect des textes par les administrations locales concernant l'accès au temps partiel. Il demande qu'il soit accordé à tous les personnels quels que soient leurs postes et avec la quotité souhaitée, notamment pour le 80% avec la

rémunération prévue dans les textes Fonction publique.

D'autre part, le SE-Unsa revendique que toutes les demandes soient étudiées, y compris celles pour un temps partiel sur autorisation et que les instances paritaires soient saisies en cas de difficulté d'organisation du service.

Pour le second degré, il est impératif pour les collègues ayant obtenu un temps partiel de droit pour un enfant de moins de trois ans, de bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps qui permette de limiter le nombre de demi-journées de présence.

III.3.7.2 - Le SE-Unsa revendique que tout parent d'un enfant de moins de 3 ans puisse obtenir une interruption d'activité de droit d'un minimum de 2 mois (congé parental, disponibilité...) pour élever un enfant.

III.3.7.3 - Le SE-Unsa revendique que tout enseignant en congé parental d'éducation de droit conserve son poste à titre définitif tout au long de ce congé.

### III.3.8 - Handicap

Le SE-Unsa déplore le manque criant de correspondants handicap et de médecins de prévention pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces derniers doivent bénéficier d'aménagements de leurs postes, d'accompagnement dans leur carrière et dans la pratique quotidienne de leur métier.

Le SE-Unsa veillera à ce que chaque dossier soit instruit et puisse aboutir à un financement dans le cadre du Fonds d'insertion pour les Personnes Handicapées.

Le SE-Unsa revendique la diminution de la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite pour handicap.

Le SE-Unsa revendique une gestion plus rapide des dossiers RQTH gérés par la MDPH. Le SE-Unsa dénonce le fait que les AVS soient considérés comme unités déductibles permettant ainsi à l'Éducation nationale de s'exonérer de sa participation financière au FIPHFP et lui évite de répondre à son obligation d'emploi de 6% de travailleurs en situation de handicap.

### III.3.9 - Aménagement de carrières

L'âge d'entrée tardif dans la profession, les conditions d'exercice du métier, l'allongement de la durée de carrière font de l'aménagement des carrières un objectif syndical encore plus fort.

Le SE-Unsa revendique :

- une véritable mobilité professionnelle choisie tout au long de la carrière ;
- une négociation spécifique pour l'obtention d'aménagements de fins de carrière ;
- l'accès à la CPA dans des conditions non pénalisantes ;
- la prise en compte des carrières longues ;
- la reconnaissance de la pénibilité : la spécificité de la pratique professionnelle de l'enseignement crée une pénibilité du métier qui n'est pas reconnue. Le nombre important de dossiers examinés dans les commissions de réforme montre « l'usure » que connaissent ces collègues après plusieurs années d'exercice. Le SE-Unsa revendique pour eux des allègements horaires en fin de carrière et la possibilité de varier leurs missions.

### III.3.10 - Retraites

Le SE-Unsa revendique l'abrogation de l'article 35 de la loi N° 90-587 du 04/07/90 pour permettre

aux instituteurs ou professeurs des écoles de prendre leur retraite en cours d'année scolaire comme tous les autres enseignants.

## III.4 - LES DROITS À RÉAFFIRMER

### III.4.1 - Droit syndical

Le SE-Unsa dénonce la remise en cause des droits syndicaux.

Il réaffirme son attachement aux principes des lois portant statut des fonctionnaires et il demande que la possibilité de tenir des réunions syndicales sur le temps de service redevienne effective partout.

Dans ce cadre, il demande que soient garantis pour les personnels :

- la possibilité de tenir des réunions syndicales sur temps de service ;
- le droit de congé pour formation syndicale sur temps de service ;
- l'arrêt des mesures de dissuasion à l'encontre des personnels qui souhaitent bénéficier de ce droit syndical.

### III.4.2 - Droit de grève

Présentée comme devant favoriser le dialogue social, la loi sur le service minimum d'accueil marque la volonté de contraindre le droit de grève. Sa mise en œuvre tatillonne ne vise qu'à limiter la participation des enseignants des écoles aux mouvements sociaux. Le SE-Unsa demande l'abrogation de la loi sur le SMA. Il exige que le principe inscrit dans la Constitution puisse réellement être mis en œuvre en toute liberté par les personnels.

Le SE-Unsa revendique la possibilité de ne faire grève qu'une demi-journée. La retenue dans ce cas serait d'1/60ème du traitement mensuel.

### III.4.3 - Mutations

III.4.3.1 - La transparence et l'équité impliquent que soient pleinement respectées les prérogatives des instances paritaires (CTP, CAP et FPM). Le SE-Unsa exige que les commissions officielles soient maintenues et non pas remplacées par des groupes de travail.

Le SE-Unsa continuera donc son combat contre toute disposition administrative visant à soustraire de fait les mutations et affectations des personnels au contrôle et à l'examen contradictoire avec les élus du personnel dans les commissions paritaires.

III.4.3.2 - Le SE-Unsa n'est pas opposé à la recherche d'améliorations pour le dispositif « mutations » mais revendique une stabilité et une transparence des barèmes afin de ne pas fragiliser les personnels par la remise en cause de stratégies individuelles de mouvement.

III.4.3.3 - Le SE-Unsa revendique que le barème mutation comprenne à la fois aux plans national et local une partie commune avec l'ancienneté de service et de poste, la situation individuelle de l'agent, la situation familiale et que les autres critères soient définis en concertation avec les élus du personnel.

III.4.3.4 - Le SE-Unsa dénonce et combattra la volonté ministérielle de multiplier des postes à profil, attribués hors barème.

III.4.3.5 - Le SE-Unsa revendique que la procédure de mutation prenne en compte les évolutions sociales, telles que :

- le concubinage dès qu'il est attesté, au même titre que le PACS ou le mariage ;

- le rapprochement d'enfant pour éviter la séparation géographique suite à une désunion ;
- l'existence d'ascendants à charge.

III.4.3.6 - Pour les PEGC le SE-Unsa revendique la participation aux opérations de mouvement des corps du second degré afin de retrouver un réel droit à mutation.

#### III.4.4 - Mobilité professionnelle

III.4.4.1 - La mobilité ne doit pas être conçue comme un moyen d'adaptation au service d'un État reconfiguré. La mobilité professionnelle doit être choisie et conçue, non seulement comme un facteur d'enrichissement profitant au service public, mais aussi comme une possibilité d'évolution des personnels. Elle doit être prise en compte dans l'offre de formation continue.

##### III.4.4.2 - Droit Individuel de Formation

Pour permettre cette mobilité, le SE-Unsa revendique :

- une augmentation des possibilités de congé de formation ;
- une réelle mise en œuvre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie (droit individuel à la formation-DIF, périodes de professionnalisation) ;
- des possibilités de détachement. L'Éducation nationale doit se doter d'un dispositif académique de ressources humaines pour informer, orienter et suivre les collègues qui empruntent cette voie ;
- la prise en compte des compétences : le SE-Unsa se félicite de la mise en œuvre du congé pour bilan de compétences. Il demande que la prise en charge du financement des bilans soit élargie.

#### III.4.5 - Seconde carrière

L'article 77 de la loi sur les retraites de 2003 prévoit la possibilité d'une seconde carrière pour les enseignants. Le SE-Unsa déplore que rien n'ait été fait pour l'ouvrir réellement.

Parce que ce principe de seconde carrière doit intégrer les possibilités de mobilité souhaitées par les enseignants, le SE-Unsa revendique :

- la mise en œuvre de l'article 77 par un dispositif concerté dans l'Éducation nationale ;
  - des offres de postes en nombre suffisant.
- Pour le SE-Unsa, ce dispositif seconde carrière ne peut en aucun cas se substituer à une politique réfléchie de l'aménagement des fins de carrière (nouvelles fonctions, nouvelle organisation de service...).

#### III.4.6 - Santé, Hygiène et Sécurité

##### III.4.6.1 - Le ministère doit appliquer la réglementation

Le SE-Unsa constate que le ministère de l'Éducation nationale applique à minima la réglementation Fonction publique existant sur la sécurité et la santé au travail.

Le SE-Unsa continuera à agir avec les personnels pour obtenir que le ministère, en tant qu'employeur, prenne pleinement ses responsabilités et mette en œuvre cette réglementation.

Le SE-Unsa exige que l'Éducation nationale instaure une véritable politique de prévention, d'accompagnement et de suivi des collègues tout au long de la carrière.

##### III.4.6.2 - Il revendique :

- la création d'une action spécifique «santé au travail, hygiène et sécurité» dans le programme soutien du budget de l'Éducation nationale, seul moyen de traduire concrètement l'investissement

nécessaire sur ce qui doit être une priorité.

- un véritable fonctionnement des CHS des services administratifs locaux (IA et rectorats) sur la base d'objectifs définis dans le cadre d'une politique de santé concertée ;

- l'instauration d'une vraie médecine du travail avec visite annuelle obligatoire dans notre champ professionnel pour assurer un suivi médical régulier des personnels et un contrôle des lieux d'exercice ;

- le développement de la médecine de prévention notamment pour la protection des personnels contre les risques professionnels sur les lieux de travail, les maladies professionnelles, les accidents du travail ;

- des mesures pour prendre en compte l'allongement des carrières dû à la loi sur les retraites.

##### III.4.6.3 - Renforcer la sécurité

Un savoir partagé autour de la notion de risques et de la sécurité des activités pédagogiques est nécessaire.

Le SE-Unsa estime qu'une clarification de la réglementation est nécessaire tant dans le 1er que dans le 2nd degré, plus particulièrement sur les activités les plus à risques : EPS, activités scientifiques, activités en atelier et lors d'activités nécessitant un déplacement hors de l'enceinte scolaire.

De nombreuses incertitudes ou contradictions existent dans la réglementation sur la prévention des risques et notamment les PPMS, les normes de sécurité, les soins d'urgence.

Le SE-Unsa revendique donc la mise en œuvre d'un guide simplifié et actualisé mis à disposition des écoles et des établissements et transmis à l'ensemble des enseignants, ainsi que l'état des jurisprudences.

D'autre part, Le SE-Unsa revendique :

- la prise en charge par l'État et pour tous les enseignants d'une formation aux premiers secours régulièrement actualisée ;
- l'élargissement des compétences des CHS pour en faire des CHSCT (ajout des conditions de travail) ;
- que les CHS, actuellement obligatoires dans les lycées d'enseignement général technologiques et professionnels, soient mises en œuvre dans l'ensemble des établissements du 2nd degré et y fonctionnent réellement ;
- que les écoles soient couvertes par des CHS au niveau communal ou intercommunal ;
- l'affichage de la réglementation dans tous les locaux et les comptes-rendus des CHS et futurs CHS-CT ;
- une formation spécifique de l'ensemble des personnels sur ce thème.

##### III.4.6.4 - Se protéger contre les phénomènes de violence

Les enseignants et les personnels d'éducation doivent faire face à la manifestation de la violence en milieu scolaire, qui prend des formes diversifiées selon les lieux et les publics : élèves, parents, public extérieur.

Le SE-Unsa revendique :

- la reconnaissance de la possibilité pour les agents d'exercer individuellement leur droit de retrait, légitime pour le SE-Unsa en cas de danger personnel grave et imminent ;
- la possibilité de saisine immédiate des CHS en cas d'agression, d'intrusion dans les établissements ...

III.4.6.5 - Les pressions exercées sur les enseignants sont de plus en plus fortes (hiérarchie, réglementation, parents d'élèves, etc.). Ces pressions ne

sont pas sans conséquences sur la santé des personnels. Le SE-Unsa agira pour que des démarches de soutien et d'intervention auprès des personnels concernés soient mises en place.

#### III.4.7 - Responsabilité et protection juridique

##### III.4.7.1 - La responsabilité des enseignants

Par la multiplicité des activités pédagogiques, la pratique du métier place les enseignants en situation quotidienne de prise de risque, que ce soit dans ou hors des établissements scolaires.

##### III.4.7.2 - Responsabilité et formation

Pour permettre aux enseignants de mieux maîtriser les risques encourus lors de la pratique du métier le SE-Unsa revendique :

- un module obligatoire en formation initiale (connaissance de la réglementation, savoirs juridiques...) en lien avec le référentiel de compétences du métier d'enseignant ;
- une réactualisation tout au long de la carrière sous forme de stages de formation continue.

##### III.4.7.3 - La protection des fonctionnaires

Les enseignants sont directement confrontés à la pénalisation des rapports sociaux.

Le SE-Unsa rappelle son attachement à la loi Jean Zay du 5 avril 1937 basée sur le principe de la substitution de la responsabilité civile de l'État à celle des membres de l'enseignement public.

Le SE-Unsa revendique pour les personnels :

- toutes les garanties statutaires pour les enseignants mis en cause ;
- la protection réglementaire et juridique prévue dans la loi du 13 juillet 1983 pour les enseignants victimes de menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou outrage dans l'exercice de leur fonction.

##### III.4.7.4 - Dans l'immédiat, le SE-Unsa exige :

- la réactualisation des textes réglementaires pour l'application effective de l'article 11 de la loi de juillet 83, qui prévoit un accompagnement dans les démarches, le développement des procédures de dialogue, la conciliation au sein même de l'institution afin que soit facilitée l'écoute des victimes et développée la recherche de solutions à l'amiable ;
- la mise en place rapide et effective de cellules d'assistance juridique dans les inspections académiques et rectorats avec des interlocuteurs formés pour renseigner et conseiller les personnels ;
- le respect de la présomption d'innocence par la hiérarchie ;
- la réhabilitation officielle, complète et rapide des enseignants mis en cause à tort par les autorités compétentes dans le respect du protocole national entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Autonome de Solidarité Laïque.

#### III.4.8 - Respecter les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé

Le ministère a mis en œuvre une nouvelle politique concernant les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé.

Le SE-Unsa dénonce la décision prise concernant la fin de l'affectation à titre permanent sur les postes adaptés de longue durée, ex postes de réemploi.

Parce que c'est de nature à fragiliser des collègues malades et que cela remet en cause l'assurance qu'ils avaient de garder une activité professionnelle et un salaire jusqu'à la fin de leur carrière, le SE-Unsa agira pour que le ministère revienne

sur cette décision.

Le SE-Unsa prend acte des modalités affichées :

- d'aménagements horaires en cas de difficultés de santé ;
- d'affectation sur poste adapté de courte durée et de longue durée ;
- de reclassement.

Le SE-Unsa considère que ces mesures sont insuffisantes, et que le ministère n'a pas pris l'entière dimension du dossier particulièrement dans le domaine de la prévention. Il demande qu'un bilan des dispositifs mis en place soit établi.

De plus, le SE-Unsa s'opposera à toute tentative de l'administration visant à « exclure du métier » (disponibilité d'office) les personnels en rupture professionnelle pour raison de santé.

Le SE-Unsa revendique l'adaptation de la charge et de l'organisation du travail des personnels affectés au CNED en fonction de leur état de santé et de leur éloignement des instituts auxquels ils sont rattachés.

### III.4.9 - Non titulaires

La politique gouvernementale conduit à un développement sans précédent du nombre des non-titulaires. A côté des emplois d'enseignants précaires (contractuels et vacataires), on assiste au développement de nombreux autres contrats de droit public (assistants d'éducation) ou privé (EVS dont médiateurs de réussite scolaire).

Pour le SE-Unsa, ce mode de gestion n'est pas une réponse adaptée aux besoins du système éducatif.

Pour ne pas recourir à l'emploi précaire il faut impérativement :

- une gestion prévisionnelle des recrutements ;
- le recours au recrutement des listes complémentaires des concours ;
- le retour à un dispositif étudiant/surveillant pour l'encadrement éducatif ;

- les créations d'emplois pérennes de natures différentes liés à l'apparition de nouveaux métiers (secrétariats de documentation, secrétariats de direction d'école...).

#### III.4.9.1 - Le SE-Unsa revendique :

- une unification des différents types de contrat ;
- le respect des droits des contractuels, en particulier ceux inscrits dans les textes de 2007, obtenus par la déclinaison de l'accord Fonction publique signé par l'Unsa Fonctionnaires.

#### III.4.9.2 - Les personnels enseignants

Le SE-Unsa revendique pour les personnels enseignants à statut précaire :

- une formation à l'entrée dans la fonction ;
- l'abrogation du décret 89-497 permettant le recrutement de vacataires aux droits particulièrement limités ;
- le réemploi des contractuels sur la base d'un dispositif leur permettant une évolution des rémunérations ;
- une grille nationale de rémunération ;
- des contrats qui permettent l'accès à la VAE pour obtenir des équivalences de diplôme ;
- l'organisation d'examens professionnels ;
- la suppression de l'exigence de la même condition de titre qu'aux concours externes pour passer un concours interne ;
- un bilan de la situation des personnels sur emploi précaire dans l'Éducation nationale et un examen des situations pour de réelles perspectives de titularisation.

#### III.4.9.3 - Les personnels non enseignants

Pour les personnels non enseignants, d'assistance éducative et de vie scolaire, le SE-Unsa exige :

- des salaires réévalués ;
- des durées de contrat sur trois années, renou-

velables, permettant une stabilité des personnels ;

- des quotités de service permettant la poursuite d'études ;

- une formation d'adaptation à l'emploi ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience pour postuler sur des emplois stables ;

- une clarification de leurs missions et de leurs droits sociaux ;

- l'accès aux indemnités versées dans les établissements relevant de l'Éducation prioritaire.

Pour les personnels exerçant des missions d'AVS, le SE-Unsa revendique la possibilité d'un accès à des emplois stables dans le cadre de métiers pérennes rattachés à une branche professionnelle reconnue (dépendance, service à la personne.)

Le recrutement de personnels précaires pour assister les enseignants handicapés n'est pas satisfaisant. Les emplois doivent être pérennisés, bénéficier d'un réel statut et s'accompagner d'une formation, d'une validation des acquis et d'une revalorisation salariale.

#### III.4.9.4 - Les CDI

Le SE-Unsa reste attaché à la définition statutaire des emplois, fondement de la Fonction publique. La seule voie de recrutement doit rester le concours ou l'examen professionnel. Le CDI ne doit être utilisé que dans certains cas (stabilité des non-titulaires de plus de 50 ans ou n'ayant aucune voie possible de concours).

#### III.4.9.5 - La retraite

Le SE-Unsa est attaché à assurer à tous un haut niveau de revenus de remplacement, c'est pour cela qu'il agira afin de permettre de pérenniser le régime de l'IRCANTEC (caisse de retraite pour les agents non-titulaires de la Fonction publique).



## GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES DANS LE PROJET SYNDICAL

<b>2CA-SH</b> : Certificat complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	<b>CSEE</b> : Comité Syndical Européen de l'Éducation	<b>MGEN</b> : Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale
<b>AED</b> : Assistant d'Éducation	<b>CSG</b> : Contribution Sociale Généralisée	<b>MLF</b> : Mission Laïque Française
<b>AEFE</b> : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger	<b>CSI</b> : Confédération Syndicale Internationale	<b>NBI</b> : Nouvelle Bonification Indiciaire
<b>APA</b> : Allocation Personnalisée d'Autonomie	<b>CTP/CTPD</b> : Comité Technique Paritaire/Comité Technique Paritaire Départemental	<b>OCDE</b> : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
<b>AS</b> : Association Sportive	<b>DDEAS</b> : Diplôme de Directeur d'Établissements d'Éducation Adaptée et Spécialisée	<b>ONG</b> : Organisation Non Gouvernementale
<b>ASH</b> : Adaptation Scolaire et Scolarisation des enfants Handicapés	<b>DEPS</b> : Diplôme d'État de Psychologie Scolaire	<b>ONISEP</b> : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
<b>ATOSS</b> : Personnel Administratif, Technique, Ouvrier de Service et de Santé	<b>DIF</b> : Droit Individuel à la Formation	<b>ONU</b> : Organisation des Nations Unies
<b>ATSEM</b> : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	<b>DNB</b> : Diplôme National du Brevet	<b>OSUI</b> : Office Scolaire et Universitaire international
<b>AVS</b> : Auxiliaire de Vie Scolaire	<b>DOM</b> : Département d'Outre Mer	<b>P EPS</b> : Professeur d'EPS
<b>B2i</b> : Brevet Informatique et Internet	<b>ECJS</b> : Éducation Civique Juridique et Sociale	<b>PACS</b> : Pacte Civil de Solidarité
<b>BCD</b> : Bibliothèque Centre de Documentation	<b>ECTS</b> : European Credit Transfer System (système européen de transfert et d'accumulation des crédits dans le cadre LMD)	<b>PE</b> : Professeurs des Écoles
<b>BEP</b> : Brevet Enseignement Professionnel	<b>ECVET</b> : crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels	<b>PEC</b> : Prise En Charge (frais de scolarité des élèves français à l'étranger)
<b>BI</b> : Bonification Indiciaire	<b>EDVIGE</b> : Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale	<b>PEGC</b> : Professeur d'Enseignement Général de Collège
<b>BTS</b> : Brevet Technicien Supérieur	<b>EGPA</b> : Enseignements Généraux Adaptés	<b>PIRLS</b> : Progress in International Reading Literacy Study
<b>CA</b> : Conseil d'Administration	<b>ENT</b> : Espaces Numériques de Travail (environnements)	<b>PISA</b> : Programme International de l'OCDE pour le Suivi des Acquis des élèves
<b>CAP</b> : Certificat d'Aptitude Professionnelle – Commission Administrative Paritaire	<b>EPCI</b> : Établissement Public de Coopération Intercommunale	<b>PNUD</b> : Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>CAPA-SH</b> : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	<b>EPIC</b> : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial	<b>PPMS</b> : Plan Particulier de Mise en Sécurité
<b>CCF</b> : Contrôle en Cours de Formation	<b>EPL</b> : Établissement Public Local d'Enseignement	<b>PPRE</b> : Programme Personnalisé de Réussite Éducative
<b>CDA</b> : Commission des Droits et de l'Autonomie	<b>EREA</b> : Établissement Régional d'Enseignement Adapté	<b>PPS</b> : Projet Personnalisé de Scolarisation
<b>CDAL</b> : Comité Départemental d'Action Laïque	<b>EVS</b> : Emploi Vie Scolaire	<b>RASED</b> : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté
<b>CDEN / CAEN</b> : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale/ Conseil Académique de l'Éducation Nationale	<b>FLAM</b> : Français Langue Maternelle	<b>RDS</b> : Remboursement de la Dette Sociale
<b>CDI</b> : Centre de Documentation et d'Information / Contrat à Durée Indéterminée	<b>FPM</b> : Formation Paritaire Mixte	<b>REATE</b> : Réforme de l'Administration Territoriale de l'État
<b>CECP</b> : Cadre Européen des Certifications Professionnelles	<b>GIPA</b> : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	<b>RGPP</b> : Révision Générale des Politiques Publiques
<b>CECR</b> : Cadre Européen Commun de Référence	<b>GNIES</b> : Groupe National d'Information et d'Éducation à la Sexualité	<b>RNB</b> : Revenu National Brut
<b>CE-EPS</b> : Chargé d'Enseignement - EPS	<b>Greta</b> : GRoupement d'ETablissements pour la formation continue	<b>RPI</b> : Regroupement Pédagogique Intercommunal
<b>CES</b> : Commission de l'Éducation Spéciale - Conseil Économique et Social - Contrat Emploi Solidarité - Confédération Européenne des Syndicats	<b>HADOPI</b> : Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet	<b>SCEREN-CNDP</b> : Services Culture Éditions Ressources pour l'EN – Centre National de Documentation Pédagogique
<b>CESR</b> : Conseil Économique et Social Régional	<b>HQE</b> : Haute Qualité Environnementale	<b>SEFFCSA</b> : Forces Françaises en Allemagne
<b>CESU</b> : Chèque Emploi Service Universel	<b>HS</b> : Heures Supplémentaires	<b>SEGPA</b> : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>CFC</b> : Conseiller en Formation Continue	<b>IA</b> : Inspection Académique	<b>SMR</b> : Stratégies Ministérielles de Réforme
<b>CHS</b> : Comité d'Hygiène et de Sécurité (académique, départemental)	<b>IATOSS</b> : Ingénieur, Administratif, Technicien, Ouvrier, de Service et de Santé	<b>STI</b> : Sciences et Technologies Industrielles
<b>CHSCT</b> : Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail	<b>IE</b> : Internationale de l'Éducation	<b>STS</b> : Sections de Techniciens Supérieurs
<b>CIEP</b> : Centre International d'Études Pédagogiques	<b>INRP</b> : Institut National de la Recherche Pédagogique	<b>TEPA</b> : Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat
<b>CIO</b> : Centre d'Information et d'Orientation	<b>IRCANTEC</b> : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques	<b>TIC</b> : Technologies de l'Information et de la Communication
<b>CLIS</b> : Classe d'Induction Scolaire	<b>ISOE</b> : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves	<b>TICE</b> : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation
<b>CNAL</b> : Comité National d'Action Laïque	<b>ISS</b> : Indemnité de Sujétion Spéciale	<b>TPE</b> : Travaux Personnels Encadrés
<b>CNED</b> : Centre National d'Enseignement à Distance	<b>IUFM</b> : Institut Universitaire de Formation des Maîtres	<b>TVA</b> : Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>CNIL</b> : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.	<b>LMD</b> : Licence-Master-Doctorat	<b>TZR</b> : Titulaire de Zone de Remplacement
<b>COM</b> : Collectivité d'Outre Mer	<b>LP</b> : Lycée Professionnel	<b>UD</b> : Union Départementale
<b>COPSY</b> : Conseiller d'Orientation Psychologue	<b>M1</b> : 1 <sup>ère</sup> année Master	<b>UNSS</b> : Union Nationale du Sport Scolaire
<b>CPA</b> : Cessation Progressive d'Activité	<b>M2</b> : 2 <sup>e</sup> année Master	<b>UPI</b> : Unité Pédagogique d'Intégration
<b>CPC</b> : Commission Professionnelle Consultative	<b>MAEE</b> : Ministère des Affaires Étrangères et Européennes	<b>UR</b> : Union Régionale
<b>CPE</b> : Conseiller Principal d'Éducation	<b>MDPH</b> : Maison Départementale des Personnes Handicapées	<b>USEP</b> : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré
<b>CPGE</b> : Classe Préparatoire aux Grandes Écoles		<b>VAE</b> : Validation des Acquis de l'Expérience